

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES

QUESTIONS ECRITES ET REponses DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 38° SEANCE

Séance du Jeudi 19 Novembre 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1806).
2. — Excuse (p. 1806).
3. — Renvois pour avis (p. 1806).
4. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 1806).
5. — Dépôt de rapports (p. 1806).
6. — Dépôt d'avis (p. 1806).
7. — Démission de membres de commissions et candidatures à des commissions (p. 1806).
8. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 1808).
9. — Retrait d'une question orale avec débat (p. 1808).
10. — Poursuites contre un membre du Conseil de la République. — Adoption des conclusions d'un rapport (p. 1809).
Discussion générale: MM. Brizard, président et rapporteur de la commission; Primet.
Adoption des conclusions de la commission.
11. — Interspersion de l'ordre du jour (p. 1809).
12. — Ratification d'accords franco-sarrois. — Discussion d'un avis sur un projet de loi (p. 1809).
Suspension de la séance: MM. Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères; Pinton, rapporteur de la commission des affaires étrangères; le président.
Discussion générale: MM. le rapporteur, Rochereau, président et rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

13. — Propositions de la conférence des présidents (p. 1818).
MM. André Marie, ministre de l'éducation nationale; Bordeneuve, président de la commission de l'éducation nationale; Georges Marranc, Yves Jaouen.
14. — Ratification d'accords franco-sarrois. — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 1819).
Suite de la discussion générale: MM. Georges Pernot, Jean Maroger, rapporteur pour avis de la commission des finances; Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères; Maurice Schumann, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères; Pinton, rapporteur de la commission des affaires étrangères; Léo Hamon, Chazette, Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle; Georges Marranc.
Passage à la discussion des articles.
Art. 1^{er} à 3: adoption.
Sur l'ensemble: MM. Edmond Michelet, le secrétaire d'Etat, Chaintron, Alain Poher, Paul Robert.
Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.
15. — Report de la discussion d'un avis sur une proposition de loi (p. 1830).
16. — Désignation des membres d'une commission d'enquête (p. 1830).
17. — Nomination de membres de commissions (p. 1830).
18. — Transmission d'une proposition de loi (p. 1830).
19. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 1830).
20. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 1831).
21. — Dépôt de rapports (p. 1831).
22. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1831).

PRESIDENCE DE M. RENE COTY,**vice-président.**

La séance est ouverte à quinze heures cinquante minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 17 novembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE

M. le président. M. Michel Debré s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance.

— 3 —

RENOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires économiques ainsi que la commission de la production industrielle et la commission des finances demandent que leur soit renvoyé pour avis le projet de loi relatif à la ratification des accords conclus entre la France et la Sarre qui est renvoyé au fond à la commission des affaires étrangères.

La commission de l'agriculture demande le renvoi pour avis du projet de loi relatif à la ratification du traité franco-néerlandais, du 2 juin 1948, dont la commission du travail est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois pour avis sont ordonnés.

— 4 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Rabouin une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi portant modification de l'article 1368 du code général des impôts.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 527, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (Assentiment.)

— 5 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Gilbert Jules un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relative au secret des travaux des commissions d'enquête parlementaires. (N° 520, année 1953.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 529 et distribué.

J'ai reçu de M. Kalb un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 13 de la loi du 28 pluviôse an VIII relatif aux fonctions exercées par le maire en tant qu'officier d'état civil. (N° 415, année 1953.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 530 et distribué.

— 6 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Rochereau un avis, présenté au nom de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la ratification des accords

conclus à Paris, le 20 mai 1953, entre la France et la Sarre, et de la convention du 31 mai 1952 entre la France et la Sarre, relative aux pouvoirs des services de police sarrois et français en territoires français et sarrois. (N°s 495 et 514, année 1953.)

L'avis sera imprimé sous le n° 528 et distribué.

J'ai reçu de M. Bousch un avis, présenté au nom de la commission de la production industrielle, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la ratification des accords conclus à Paris, le 20 mai 1953, entre la France et la Sarre, et de la convention du 31 mai 1952 entre la France et la Sarre, relative aux pouvoirs des services de police sarrois et français en territoires français et sarrois. (N°s 495, 514 et 528, année 1953.)

L'avis sera imprimé sous le n° 532 et distribué.

— 7 —

DEMISSION DE MEMBRES DES COMMISSIONS ET CANDIDATURES A DES COMMISSIONS

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Martial Brousse comme membre titulaire et de M. Max Monichon comme membre suppléant de la commission des finances; de M. Philippe d'Argenlieu comme membre titulaire de la commission des boissons et comme membre suppléant de la commission des affaires étrangères.

Les groupes intéressés ont fait connaître à la présidence le nom des candidats proposés en remplacement de MM. Martial Brousse, Max Monichon et Philippe d'Argenlieu.

Ces candidatures vont être affichées et les nominations auront lieu conformément à l'article 16 du règlement.

J'ai reçu avis de la démission de M. Séné comme membre suppléant de la commission de l'éducation nationale.

J'invite en conséquence le groupe intéressé à faire connaître à la présidence le nom du candidat proposé en remplacement de M. Séné.

J'informe le Conseil de la République que le groupe du rassemblement du peuple français et le groupe du rassemblement d'outre-mer ont fait connaître à la présidence le nom des candidats qu'ils proposent pour siéger aux commissions de la défense nationale, des affaires étrangères, de la France d'outre-mer et de la presse.

Ces candidatures vont être affichées et la nomination aura lieu conformément à l'article 16 du règlement.

— 8 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante:

« M. Yvon Coudé du Foresto demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce quand il compte faire prendre les décrets et arrêtés prévus par la loi de nationalisation de l'électricité du 8 avril 1946.

« En particulier le retard apporté dans la mise en place des organismes prévus par la loi de nationalisation ne permet pas aux collectivités intéressées de discuter, dès maintenant, du cahier des charges qui doit fixer les règles de la distribution d'énergie électrique en France, ce qui est contraire à l'esprit comme à la lettre de la loi de nationalisation.

« Cette situation risque d'aller à l'encontre des programmes établis par le plan et des désirs légitimes d'implantation de certaines industries dans des régions moins surpeuplées.

« Elle montre, au surplus, comment les administrations bloquent le fonctionnement des lois en se refusant à promulguer les décrets d'application. »

Conformément aux articles 87 et 88 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date du débat aura lieu ultérieurement.

— 9 —

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. André Mérie déclare retirer la question orale avec débat qu'il avait posée à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à

l'aviation civile, sur l'utilisation des appareils « Armagnac S. E. 2010 » et qui avait été communiquée au Conseil de la République dans sa séance du 5 novembre 1953.

Acte est donné de ce retrait.

— 10 —

POURSUITES CONTRE UN MEMBRE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Adoption des conclusions d'un rapport.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République. (N^{os} 452 et 513, année 1953.)

La parole est M. le rapporteur.

M. Brizard, président et rapporteur de la commission. Mesdames, messieurs, je crois inutile de monter à la tribune, mon intervention devant être très brève.

Il s'agit de la demande de levée de l'immunité parlementaire d'un de nos collègues, M. Colonna. La commission, après avoir étudié le dossier, m'a chargé de vous faire le rapport succinct suivant :

Le Conseil de la République a toujours montré la plus grande prudence dans les questions de levée d'immunité parlementaire pour des motifs d'ordre politique. Les différentes commissions nommées à cet effet ont toutes fait ressortir que nous devons éviter de transposer sur un autre plan l'atmosphère de querelle parfois assez brutale qui sévit en période électorale.

Nous sommes restés animés du même esprit dans l'étude du cas présent, et le doute qui en résulte suffirait, à lui seul, à en minimiser l'importance.

En effet, pas d'affiches, pas d'articles de presse de M. Colonna, mais l'interview d'un journaliste, au cours de laquelle aurait été prononcé le mot : « aventurier », mais sans désignation de la personne à laquelle il s'appliquerait. L'auteur de la poursuite établit, par déductions, qu'il ne peut s'agir de lui, mais rien ne nous prouve que les conclusions de la foule des lecteurs ont été identiques.

Plus que jamais, il nous apparaît donc que, abstraction faite du manque de gravité des faits cités par la demande, il est préférable de ne pas donner de nouveaux motifs de discussion aux esprits aujourd'hui apaisés, et c'est pourquoi la commission, à l'unanimité des membres présents, vous propose de refuser la levée de l'immunité parlementaire de M. Colonna.

M. le président. La parole est à M. Primet :

M. Primet. Mesdames, messieurs, au nom du groupe communiste et en tant que membre de la commission de six membres chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites dirigée contre notre collègue M. Colonna, j'ai approuvé le rapport de M. Brizard.

Pour nous, l'immunité parlementaire — nous ne cesserons de le répéter — a été créée pour protéger les députés et les sénateurs contre des abus possibles du pouvoir exécutif. C'est donc par fidélité à ce principe que nous avons voté et que nous voterons contre toute demande de levée d'immunité parlementaire à caractère politique.

Comme vous le savez nous ne sacrifions jamais les principes à la passion politique et aux questions personnelles. Nous n'avons certes pas oublié qu'il y a quelques mois M. Colonna avait, dans une semblable commission de six membres, été le seul de nos collègues à voter pour la levée de l'immunité parlementaire de Mme Yvonne Dumont, mais nous n'en tiendrons aucun compte dans le vote d'aujourd'hui...

M. Pinton. Très bien !

M. Primet. ...ce qui ne veut pas dire que nous approuvons pour autant l'activité politique de M. Colonna en Tunisie et ailleurs.

Ceci étant dit, notre groupe votera contre la demande en autorisation de poursuites. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix les conclusions du rapport, tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

(Ces conclusions sont adoptées.)

— 11 —

INTERVERSION DANS L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relative au secret des travaux des commissions d'enquête parlementaires. (N^o 520, année 1953), mais la commission de la justice demande que cette discussion soit reportée après celle du projet de loi relatif aux accords sur la Sarre.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 12 —

RATIFICATION D'ACCORDS FRANCO-SARROIS

Discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la ratification des accords conclus à Paris le 20 mai 1953 entre la France et la Sarre et de la convention du 31 mai 1952 entre la France et la Sarre relative aux pouvoirs des services de police sarrois et français en territoire français et sarrois. (N^{os} 495 et 514, année 1953) ; et n^o 528, année 1953, avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

M. Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Monsieur le président, je tiens à vous faire observer que le secrétaire d'Etat, M. Maurice Schumann, qui devait être présent à cette assemblée et qui l'avait annoncé, n'est pas encore arrivé. J'ai conservé l'espoir de sa présence et c'est pourquoi je demande un relai jusqu'à ce que le ministre soit présent pour la ratification d'accords internationaux d'une telle importance.

M. le président. Il est probable, monsieur le président, que le secrétaire d'Etat avait tenu compte du débat qui devait précéder celui-ci et que le Conseil vient de renvoyer à la demande de la commission de la justice.

M. Pinton, rapporteur de la commission des affaires étrangères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le président, à tort ou à raison, j'ai essayé, à huit jours d'entretiens internationaux dans lesquels il sera question de la Sarre, de définir, au nom de la commission des affaires étrangères et, je l'espère, de l'Assemblée tout entière, la position que nous croyons devoir recommander au Gouvernement de prendre dans un débat dont l'importance n'échappera à personne.

Dans ces conditions, je remercie M. le président de la commission des affaires étrangères d'avoir bien voulu enlever à mon intervention toute espèce de caractère personnel. Je ne puis que m'associer à sa demande et je déclare qu'à moins que le Conseil ne m'y oblige par un vote, je me refuse à présenter mon rapport en l'absence du ministre responsable. (Applaudissements à gauche.)

M. le président. Je pense que le Conseil sera unanime pour ne pas engager un débat de cette importance en l'absence d'un représentant qualifié du Gouvernement.

On m'indique que M. Maurice Schumann est en route. Si proche que soit son arrivée, je pense qu'il convient de suspendre la séance. Nous la reprendrons dans quelques minutes. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures dix minutes, est reprise à seize heures vingt minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous abordons la discussion du projet de loi relatif à la ratification des accords conclus entre la France et la Sarre.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président

du conseil cinq décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre des affaires étrangères :

- MM. Desrousseaux, directeur des mines et de la sidérurgie au ministère de l'industrie et du commerce;
- Dejardin, conseiller commercial à la mission diplomatique française en Sarre;
- de Courson, conseiller des affaires étrangères, sous-directeur de la Sarre;
- Robert, conseiller financier de la mission diplomatique française en Sarre;
- Gauthier, deuxième conseiller de la mission diplomatique française en Sarre.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Pinton, rapporteur de la commission des affaires étrangères. Mes chers collègues, qu'il me soit permis de faire observer, en commençant, que mon refus de prendre la parole il y a quelques instants ne saurait être considéré comme un reproche à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, puisqu'aussi bien c'est nous qui avons modifié l'ordre du jour et que M. le secrétaire d'Etat est arrivé largement à l'heure à laquelle il devait se trouver présent.

M. Maurice Schumann, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Je vous remercie !

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, le Gouvernement nous propose aujourd'hui la ratification d'un certain nombre de conventions conclues entre la France et la Sarre le 20 mai 1953.

En réalité ces conventions et leurs annexes modifient, ou se substituent à quelques-unes des dix-huit conventions conclues depuis 1948 entre les gouvernements français et sarrois. Evidemment, elles se bornent à modifier un régime existant. Leur discussion n'en présente pas moins un intérêt auquel, j'en suis convaincu, le Conseil de la République sera sensible au moment où la solution du problème de la Sarre apparaît justement comme la condition *sine qua non*, en ce qui concerne la France, de tout développement valable de l'idée européenne.

Parce qu'il a toujours été et qu'il est plus que jamais un partisan de l'Europe, vous accorderez peut-être quelque crédit à votre rapporteur s'il vous dit que la question sarroise doit être réglée sur les bases proposées par les gouvernements sarrois et français avant toute étape nouvelle dans la voie de l'intégration européenne. Assurément, les conventions qui sont soumises à votre approbation n'impliquaient pas nécessairement cette prise de position; mais, peut-être, si vous observez que nous sommes à une semaine des entretiens qui doivent s'ouvrir — du moins on nous l'a dit — entre les gouvernements français et allemand, ne jugerez-vous pas inutile que notre Assemblée fasse entendre clairement son opinion. C'est ce qu'a pensé votre commission des affaires étrangères. J'espère que vous partagerez son sentiment.

Je m'excuse d'avance de consacrer à l'examen proprement dit des conventions une partie très réduite de mon exposé. C'est que nous devons, en bornant à l'essentiel l'examen proprement dit des dispositions du traité, nous tourner beaucoup plus vers l'avenir que vers le passé. Je n'ai pas fait ici d'étude historique. Ce n'est pas que j'en étais absolument incapable...

M. Maurice Schumann, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Certes non !

M. le rapporteur. ... ni que je méprise l'histoire, et pour cause ! Mais d'autres ont déjà largement traité cette partie du sujet. En particulier, notre collègue M. Michel Debré, dans son rapport de 1950, avait fait une analyse complète des rapports franco-sarrois. Pour les événements postérieurs à 1950, vous pourrez vous reporter au rapport de M. Vendroux. Et surtout, tous les documents, toutes les opinions, tous les textes se trouvent réunis dans les rapports très complets rédigés pour l'Assemblée consultative de Strasbourg par M. Van Der Goes Van Naters. Ces rapports sont aussi solides, aussi consciencieux, aussi impartiaux qu'il était possible de le souhaiter et je ne crois pas que l'on puisse aller plus loin sur ce sujet avec autant de conscience et de probité. J'aurai maintes fois l'occasion de vous y renvoyer, mais je ne saurais trop

recommander, en particulier, une lecture attentive du dernier rapport concentré que le secrétariat du Conseil de l'Europe vient tout juste de publier.

Au demeurant, les éléments de la question sarroise, si l'on veut aller à l'essentiel, sont simples. En plein accord avec l'opinion sarroise, telle qu'elle a pu se manifester en 1946 et 1947, le Gouvernement français s'est fixé d'abord un double, puis bientôt un triple objectif: union monétaire, douanière et économique d'abord, dont j'observerai seulement qu'elle était aussi nécessaire à la France qu'à la Sarre et sans doute plus vivement désirée par les Sarrois que par nous-mêmes.

Autonomie politique ensuite, car il convient de ne pas se bercer d'illusions: l'appartenance sarroise à la civilisation allemande ne peut être contestée. Quelle que soit ce que j'aurai l'occasion d'appeler un peu plus loin la prise de conscience sarroise en face de l'Allemagne, les Sarrois de 1953 ne souhaitent pas plus que ceux de 1935 devenir Français. Un mouvement créé pour un rattachement politique avec la France en 1945 a eu une bien courte existence et je répète que toute illusion à cet égard serait aussi vaine que dangereuse. Dans ces conditions, l'union économique avec la France étant incompatible avec l'appartenance politique à un autre grand Etat, l'autonomie politique développée parallèlement à l'union économique devenait le second élément du problème sarrois, élément distinct, sans doute, mais inséparable.

Enfin, le troisième élément, c'est la Sarre trait d'union européen. Si, comme il pouvait difficilement en être autrement, l'aspect européen du problème sarrois ne comptait guère au début, il n'a pas tardé à prendre une importance de premier ordre et certaines paroles de M. Hoffmann, chef du gouvernement sarrois, que j'ai citées dans mon rapport, témoignent qu'au moins l'élite sarroise y songeait, dès les premiers temps. Réconciliation franco-allemande d'abord, Union européenne ensuite; l'enquête de M. Van der Goes von Naters donne trop de valeur à cet élément, pour que nous ne le signalions pas dès maintenant.

Je passerai très sommairement sur les différentes étapes, d'une part de l'unification économique, d'autre part de l'autonomie politique, qui se réunissent en quelque sorte dans la Convention générale de 1950, laquelle précisait déjà les conditions de l'autonomie sarroise, et bien que notre haut commissariat ait été, en 1952, transformé en ambassade, le représentant de la France conservait, conserve encore jusqu'à votre ratification, un pouvoir réglementaire dans les matières relatives à l'Union et dispose, d'autre part, d'un certain droit de veto sur la législation sarroise.

C'est pourquoi nous en arrivons aux conventions actuelles qui assurent en même temps que l'autonomie politique complète de la Sarre, l'union douanière, économique et monétaire.

Je voudrais remarquer en passant que l'union économique — je m'en suis aperçu lorsque j'ai essayé d'analyser dans le détail ces différentes conventions — implique pour la législation des pays intéressés une concordance qui va très loin dans le domaine de l'activité législative. Impôts, poids et mesures, réglementation professionnelle, législation sociale des prix, du crédit, des salaires doivent être harmonisés si l'on veut que l'union fonctionne sans trouble. Utile indication, mes chers collègues, sur la nécessité et le caractère inévitable d'une évolution lente et progressive dans la voie de l'intégration économique européenne. Je tenais à faire cette observation, car elle doit dissiper dans ce domaine aussi bien certaines espérances excessives que certaines craintes injustifiées.

Vous verrez, si vous avez la bienveillance de consulter mon rapport, la liste des différentes conventions. J'ai cité à la suite, d'ailleurs, celles de 1953, qui modifient ou remplacent certaines de celles qui les précèdent. Mais vous retiendrez — c'est là l'essentiel — que ces conventions de 1953, qui visent essentiellement à préciser, après usage, celles qui les ont précédées, ont un caractère nouveau et important: accroître les droits comme la liberté du gouvernement sarrois. Cela vous apparaîtra surtout dans la convention générale, la convention économique, la convention des mines.

Au surplus, il n'y a pas lieu d'en être étonné. Je n'ai qu'à vous citer les termes mêmes dont se servait, en 1950, notre collègue Debré, disant, par exemple ceci: « On ne peut passer en un jour d'une province sans existence administrative à un Etat doté de la souveraineté intérieure et d'une personnalité internationale. Sur le chemin où la France et la Sarre sont engagés quelques pas doivent encore être faits ».

Ces quelques pas ont été réalisés par les conventions de 1953, compte tenu des sujétions inévitables d'une intégration économique, sujétions auxquelles devront se plier progressivement

toutes les nations, France et Allemagne comprises, au fur et à mesure que se réalisera la fédération européenne.

Les différentes conventions, notamment la convention générale, marquent le terme d'une évolution par laquelle se parachèvent à la fois l'union économique et l'indépendance politique de la Sarre. Cette indépendance politique atteint sa pleine expression au moment même où le Gouvernement de Bonn, ou sa presse et ses orateurs, redoublent les accusations contre de prétendues visées annexionnistes de la France.

Vous trouvez ensuite, à la page 11 de mon rapport, un tableau comparatif des principales dispositions de la convention générale de 1950 et de la convention générale de 1953, dont l'essentiel repose à peu près sur les idées suivantes : les textes français régissant l'union économique étaient, jusqu'à présent, introduits de plein droit en territoire sarrois. Ils ne le seront désormais que par un texte officiel du gouvernement sarrois lui-même. Le droit de contrôle comme le droit de veto du représentant de la France sont supprimés.

Sur le plan international, la Sarre pourra avoir sa propre représentation extérieure et c'est seulement sur sa demande, là où elle ne peut être représentée, que les consulats ou ambassades français assureront la défense des intérêts sarrois.

D'autre part — ce qui est le plus important — tout litige, toute contestation, toute divergence sur l'interprétation de l'union seront désormais soumis, d'abord à une commission paritaire franco-sarroise, ensuite à un tribunal d'arbitrage présidé par un neutre ayant voix prépondérante. Enfin — détail sur lequel je reviendrai — les deux gouvernements s'engagent à adapter, en tant que de besoin, la présente convention lorsque la Sarre se sera dotée d'un statut européen.

Je ne dirai rien ici de la convention économique ni de la convention minière, encore que celle-ci ait une annexe extrêmement importante relative au bassin du Warndt. Je ne dirai rien du statut fiscal et budgétaire ni des conventions judiciaires.

Ayant une certaine méfiance de mes compétences, je me réjouis que les différentes commissions, commission des affaires économiques, commission de la production industrielle, veuillent bien vous faire connaître leur avis en cette affaire. Je remercie d'avance M. le président Pernot de bien vouloir, sur le statut juridique, nous faire profiter de son autorité.

La conclusion de cet examen, plus que sommaire, des conventions, je la trouve dans cette déclaration du président Hoffmann, au moment de la signature des différentes conventions :

« Grâce aux nouvelles conventions, les rapports franco-sarrois seront désormais fondés sur des accords librement consentis de part et d'autre. Des actes bilatéraux remplacent toutes les décisions unilatérales prises par la France depuis 1945. Mais, ni l'autonomie politique de la Sarre, ni l'égalité juridique de la France et de la Sarre n'empêchent l'interdépendance douanière et financière de la Sarre et de la France. Au contraire, nous voulons consolider notre autonomie et assurer la coopération économique franco-sarroise en même temps, au moyen de contrats que seul un statut européen peut nous amener à modifier ».

Les conventions introduisent, en effet, le troisième élément du problème sarrois. Pour la première fois, l'aspect européen est mis officiellement en valeur : « En attendant que la Sarre dispose d'un statut européen et désireux d'en faciliter l'élaboration », déclare le préambule de la convention générale. Et l'article 17 précise : « Les hautes parties contractantes s'engagent à adapter, en tant que besoin est, la présente convention et les conventions particulières lorsque la Sarre sera dotée d'un statut européen ».

Désormais, pour la Sarre comme pour nous-mêmes, les trois termes sont inséparables. L'autonomie politique, l'union économique franco-sarroise, le statut européen du territoire, tels sont les éléments indissolubles du problème sarrois.

Les deux premiers sont clairement posés et établis dans les faits et les conventions de 1953 y apportent le point final. Il importe que chacun sache, en France, et surtout hors de France, que, pour nous, toute discussion est sans objet si ces bases ne sont pas admises. Si le Gouvernement, comme j'en suis sûr, partage ce point de vue, il ne manquera pas de le redire et d'en instruire si besoin est, sans équivoque, ceux qu'il a chargés, sinon de négocier, tout au moins de parler en son nom.

En revanche, le débat est largement ouvert sur le troisième point, ce que j'ai appelé « la recherche de l'avenir », et je voudrais maintenant, bien qu'évidemment je sorte du domaine

des conventions proprement dites, vous demander la permission de faire connaître le point de vue de votre commission ainsi d'ailleurs que quelques observations personnelles.

Je pense tout d'abord qu'il est inutile d'insister sur la nécessité de négociations bilatérales. J'ai cité, dans mon rapport, certaines références extérieures de la France. Au surplus, nous nous sommes liés nous-mêmes ; ce n'est pas un reproche, car on ne pouvait pas faire autrement. M. Bidault le rappelait, dans cette même enceinte, il y a quelques semaines, comme il déclarait au moment de la signature des accords : « Le problème est malheureusement l'un de ceux que la France et la Sarre ne peuvent régler seules. Aussi bien le règlement d'ensemble de la question sarroise ne peut s'effectuer sans une entente franco-allemande ».

Ces négociations ont déjà commencé. Sans doute, leur courbe fut-elle plutôt capricieuse et je ne sais pas si l'on peut affirmer ce soir qu'elles aient jusqu'à présent beaucoup avancé. Elles doivent reprendre dans quelques jours.

Le ministre nous saura gré, j'en suis convaincu, de lui avoir fait connaître le sentiment de notre Assemblée, parce que nous sommes sûrs que ce sentiment est celui de l'immense majorité du peuple français.

Quelle est donc la position de la France ? Il est trop facile de démontrer que la France, si loin qu'elle soit disposée à marcher dans la recherche d'une solution européenne, ne peut laisser mettre en doute ni l'union économique ni l'autonomie politique. C'est notre intérêt matériel. On pourrait ne pas le dire, mais comme tout le monde le sait, autant en faire état. La Sarre a pu représenter un gage français pour les réparations, mais elle a toujours été, elle est plus que jamais bien autre chose. Couplée avec la Lorraine et avec l'ensemble de l'économie française, la Sarre est devenue un élément indispensable de notre équilibre économique. Le rapport de M. Vendroux à l'Assemblée nationale vous donnera à cet égard toutes les informations désirables.

Mais ce n'est pas moins notre intérêt moral. Comment veut-on que, pour inaugurer un rapprochement avec un peuple par qui la France a tant souffert, nous nous laissions arracher le seul gage qui, dans une certaine mesure, nous assure contre l'avenir ? Il ne s'agit pas pour nous de conquérir une province. Il s'agit de ne pas être en butte dès le début, avant même le début de relations que nous souhaitons cordiales, fraternelles et loyales, à ces exigences incessantes, à cet expansionisme persévérant et insatiable, en paix comme en guerre — vous voudrez bien ici permettre au professeur d'histoire, de réparer — dont la Prusse d'abord, l'Allemagne ensuite, ont fait, depuis deux siècles et davantage, le principe moteur de leur politique. Tournons tous le dos au passé. Nous ne demandons que cela, mais qu'on ne nous présente pas, avant et comme entrée de jeu, l'esprit et les méthodes du passé. (*Applaudissements au centre et à gauche.*) C'est pourquoi je crois pouvoir dire que l'intérêt moral de la France ne peut s'accommoder d'une solution différente.

Nous le voulons enfin pour la chance de l'idée européenne. Que demande la France dans cette union économique, qui est son seul avantage, comme sa seule ambition ? Une garantie d'équilibre pendant la période préparatoire à la réalisation de la communauté européenne et cela jusqu'au terme de l'évolution nécessairement très longue, nous ne le contestons pas, qui doit nous conduire à l'intégration économique. Sait-on que, dans la Communauté charbon-acier, le potentiel allemand représente 45 p. 100, la France plus la Sarre 32 p. 100 et les autres pays 23 p. 100 ?

Supposez que nous consentions à un rattachement économique de la Sarre à l'Allemagne, le potentiel allemand passe à 53 p. 100, celui de la France étant ramené à 24 p. 100. En Européen absolument résolu, je déclare : C'est inconcevable.

La garantie que demande la France est d'autant plus légitime et d'autant plus naturelle qu'au terme de l'intégration économique de l'Europe, tous les liens économiques qui lient présentement la France et la Sarre se seront progressivement dénoués et que la Sarre sera aussi peu dépendante de la France que de n'importe quel autre pays de la communauté. Comment quelqu'un pourrait-il voir là une intention annexionniste de notre part ?

Telle est la position de la France. Je pense qu'elle est assez forte pour que nous ayons la volonté de nous y tenir, quoi qu'il arrive.

Quelle est maintenant la position allemande ? Il est juste, en effet, de signaler ce qu'il peut y avoir de valable dans l'argumentation allemande et de compréhensible dans la répugnance

que manifestent le Gouvernement, le Parlement, l'opinion de la république fédérale à accepter la sécession de la Sarre.

On comprend, même si on ne la partage pas, la résistance sentimentale. La population sarroise est de langue, de culture et de traditions allemandes. Il serait stupide de l'ignorer ou de faire semblant. Il y a là, de la part de l'Allemagne, une réaction dont nous pouvons discuter les conclusions comme les conséquences, mais que nous devons comprendre et qui s'exprime dans une résolution, votée par le Bundestag le 2 juillet 1953 et que j'ai citée parce qu'elle constitue, pour ainsi dire, le point extrême de la position allemande.

Sur le plan du droit la république fédérale se refuse à tout accord définitif et exige que la situation de la Sarre soit remise en question lors du traité de paix. Je vous demande la permission d'y insister, car, vous le savez bien, c'est l'une des deux conditions mises par le gouvernement de Bonn à toute négociation. Selon Bonn, tout devra être remis en cause lors de la signature du traité de paix.

Objectivement, je dirai que la manœuvre n'est pas maladroite, car s'il est vrai — j'ai lu les textes avec beaucoup d'attention et je n'ai pas été le premier à le faire — que la politique française en Sarre fut toujours assurée de l'appui de ses alliés américains et britanniques (on nous dispensera de citations à cet égard), aucun homme d'Etat américain ou britannique n'a pris d'engagement au delà du traité de paix. Quant aux Russes, ils n'en ont pris aucun et, par conséquent, ce n'est pas la peine d'en parler.

M. Marshall disait en 1947: « Le détachement définitif de la Sarre de l'Allemagne et la fixation de ses frontières seront assurés par le règlement de paix allemand » et M. Dean Acheson en 1950: « L'avenir politique de la Sarre est une question qui devrait être réglée par le traité de paix... Nous soutiendrons à nouveau le point de vue français qui est que la Sarre devrait avoir un certain degré d'autonomie ».

Travaillistes ou conservateurs, de leur côté, les ministres britanniques n'ont jamais dit autre chose.

En réalité, la position juridique allemande est loin d'être aussi forte que Bonn essaye de nous en persuader.

En premier lieu, les déclarations précitées représentent une très forte option en faveur de la thèse française, puisque M. Acheson disait expressément: « Nous soutiendrons à nouveau le point de vue français ».

Deuxième observation: juridiquement parlant, le traité de 1949, qui délimitait la République fédérale en vertu d'une convention internationale, laissait expressément la Sarre en dehors du territoire de la république fédérale.

Enfin, dans sa déclaration que j'ai déjà citée un peu plus haut, M. Marshall parle du traité de paix ou — je demande ici toute votre attention — « d'un traité en tenant lieu » et, dans leur note conjointe du 3 août 1951, les trois alliés occidentaux reprennent à peu près les mêmes mots que M. Marshall en 1947, disant: « Les trois gouvernements réaffirment leur point de vue, selon lequel le statut définitif de la Sarre devra être déterminé par le traité de paix ou par un traité en tenant lieu ».

Je pense que, sans être un juriste de droit international, il pourrait m'être facile de montrer que, si les accords de Bonn ne sont pas un traité de paix, ils sont assurément un traité en tenant lieu en ce qui concerne les nations occidentales. On jugera donc pleinement normal que le règlement de la question sarroise, s'il intervient maintenant comme nous le souhaitons, soit définitif et considéré comme une annexe aux accords de Bonn dont, selon moi, il est inséparable.

M. Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le président de la commission. Les accords de Bonn tiennent lieu d'un traité de paix par les stipulations de la convention principale, et cela est si vrai que l'Allemagne fédérale tient essentiellement à la ratification des accords de Bonn parce qu'elle y trouve la source de sa résurrection et les attributs de sa souveraineté. C'est donc l'équivalent d'un traité de paix.

M. le rapporteur. Je vous remercie, monsieur le président.

M. Maurice Schumann, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. C'est un argument qui va à l'appui de la thèse du rapporteur.

M. le rapporteur. Un autre argument pour une solution définitive, et probablement le plus incontestable, c'est le point de vue sarrois. Le gouvernement de Bonn se préoccupe constamment des Sarrois. Je crois qu'il serait assez utile de savoir ce que pensent les Sarrois eux-mêmes. Or, il y a un fait qui ne souffre pas de contestation: l'unanimité du peuple sarrois demande un règlement, et un règlement définitif. Et, pour en terminer d'ailleurs avec l'un des deux arguments connus, par lesquels le gouvernement fédéral s'oppose à la thèse française, on ne jugera pas inutile de citer l'opinion d'un témoin désintéressé et objectif entre tous, je veux dire M. Van Der Goes Van Naters.

« Il faut, dit-il, que la solution soit définitive. Il ne saurait être question de négocier maintenant un accord pour que les revendications reprennent de plus belle dans cinq ans, lorsque la balance des forces aura oscillé en faveur de l'une ou de l'autre des deux parties. La solution devra reposer, au contraire, sur le principe fondamental de la politique européenne future, celui de l'unité, tout en étant suffisamment souple, etc... »

Observons, enfin, que le chancelier fédéral ne fait pas d'objection au principe d'eupéanisation de la Sarre en dehors duquel, nous l'admettons volontiers et c'est incontestable, il n'y a pas de solution de conciliation durable.

Sans doute est-il difficile — en tout cas votre rapporteur y renonce — de vous dire quel est, aux yeux des Allemands, le sens qu'ils mettent au mot « eupéanisation ». Nous n'avons pas d'élément très précis à cet égard et, assurément, il y a beaucoup plus de retours en arrière que de pas en avant. En tout cas, nous pensons que, quelle que soit sa force, la position française n'a de chance de s'imposer sans réserve dans une discussion internationale que dans la mesure où elle rencontrera l'adhésion du peuple sarrois. Là-dessus, nous sommes d'accord sans réserve, au moins pour une fois, avec le chancelier Adenauer qui a dit: « Je voudrais souligner un point qu'il ne faut pas négliger, à savoir que la décision finale appartient au peuple sarrois. »

En effet, c'est maintenant ce qu'il convient d'examiner. Je crois — je voudrais ici le dire tout de suite au nom de la commission, avant d'y ajouter une petite observation personnelle — que nulle discussion sur la Sarre ne doit se poursuivre sans que les Sarrois soient présents et mis en état de faire connaître leur sentiment.

M. Léo Hamon. Très bien !

M. le rapporteur. C'est là pour moi un point essentiel et fondamental et, si j'y insiste malgré son évidence apparente — c'est là où je vous demande la permission de parler en mon nom personnel — c'est parce qu'il ne me semble pas que cette évidence ait été, jusqu'à présent, véritablement reconnue. Si je comprends parfaitement le point de vue des Allemands pour qui la Sarre n'existe pas, je dois dire, en toute honnêteté, que je comprends moins bien le point de vue du Gouvernement français paraissant entrer dans le jeu du gouvernement fédéral et s'orienter, délibérément ou avec résignation, vers des négociations bilatérales, sans faire aux Sarrois la place qui leur revient, parce que c'est la leur.

Je dois dire — et cela toujours en mon nom personnel — que nous avons commis, en échange de quelques jours gagnés sur les négociations, une faute très lourde le jour où, pour la signature du traité de la communauté du charbon et de l'acier nous ne nous sommes pas fermement accrochés à l'obligation faite à nos partenaires d'accepter la signature de la Sarre, Etat indépendant, aux côtés de la signature française. Nous avons, ce jour-là, pour obtenir avec moins de discussion une signature qui serait venue de toute manière, commis — je m'excuse de le dire — une faute et une lâcheté. Cette lâcheté, nous la payons aujourd'hui. Je demande que nous n'ajoutions pas une faute plus grave à celle du passé et que, dans toute négociation où le sort de la Sarre sera engagé, les Sarrois aient leur place et puissent faire entendre leur point de vue. (Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)

Eh bien, cherchons donc la volonté sarroise ! Pour les Allemands, il n'y a pas de gouvernement sarrois, il n'y a pas de consultation valable de l'opinion et le gouvernement fédéral se déclare seul qualifié pour parler au nom des Sarrois.

Or, mes chers collègues, rien n'est plus faux et rien ne s'est trouvé plus irrécusablement et authentiquement — si j'ose dire — faux. Tous les témoignages concordent à prouver que les élections de 1952 furent parfaitement honnêtes et régulières, que placées, par la volonté de l'Allemagne, sous le signe de l'union économique avec la France et du statut européen du

territoires, elles ont démontré que 70 p. 100 du corps électoral sarrois était pleinement d'accord.

Le rapport de M. Van Naters — j'ai tenu, en annexe, à vous en donner un passage — a dissipé toutes les équivoques à cet égard. Les libertés démocratiques ont été pleinement respectées; les opposants avaient la possibilité de témoigner leur sentiment par le vote nul et l'abstention, et ils en ont usé en pleine connaissance de cause après une propagande d'origine allemande où on a le droit de dire que l'excès est apparu plus que le défaut. Si 70 p. 100 des électeurs et électrices ont opté pour le gouvernement Hoffmann, c'est qu'ils lui faisaient confiance parce que ce gouvernement exprimait leur opinion sur les choses fondamentales.

Dans ces conditions, on comprend pleinement le refus obstiné des Sarrois devant l'exigence allemande de nouvelles élections législatives, ce qui est le second point actuellement posé par le chancelier fédéral comme base préliminaire d'un accord sur la Sarre. Exigence qui, selon nous, est encore moins fondée que la première. S'il est évident que le statut de la Sarre doit être soumis à l'approbation de la population sarroise, c'est par un referendum portant sur une ou deux questions précises. Le Landtag actuel représente sans contestation la pensée de l'écrasante majorité du peuple sarrois; il a été élu, il y a moins d'un an, dans des conditions parfaitement régulières et sous une législation qui est la copie presque mot pour mot de la législation électorale de la République fédérale allemande. Il n'a donc aucune raison de se dissoudre, aussi longtemps que le statut de la Sarre n'a pas été sanctionné par une négociation internationale et approuvé par un libre referendum.

Je m'excuse d'insister, mais je considère que la position française est absolument solide, parce qu'elle coïncide exactement avec la volonté sarroise. Au surplus, telle n'a pas toujours été notre position qui, à l'origine, était beaucoup plus ce que j'appellerai, si vous le voulez, « la Sarre nouveau Luxembourg » avec union économique avec la France comme le Luxembourg a une union économique avec la Belgique. C'est seulement parce qu'il nous est apparu que les Sarrois désiraient autre chose que nous nous sommes rangés à leur avis et orientés vers la solution « Sarre territoire européen ».

Il me reste donc maintenant à résumer, en quelques mots, cette volonté sarroise dont je m'excuse d'avoir un peu renversé l'ordre des présentations. J'ai d'abord montré qu'elle était valable.

Elle se définit, elle aussi, sans ambiguïté par le trinôme: unité économique avec la France, autonomie politique, statut européen.

Unité économique, parce que c'est leur intérêt. Durement instruits par l'expérience des années d'après 1935, les Sarrois ont pleine et entière conscience que leur prospérité est inconcevable sans une libre circulation entre leur territoire et la Lorraine, c'est-à-dire la France.

Je n'ai pas cherché beaucoup de témoignages. Vous en trouverez dans mon rapport. Je l'ai choisi naturellement d'origine allemande. Il est de 1941, ce qui vous situe l'esprit dans lequel il a pu être rédigé et publié. Cet auteur allemand déclare lui-même: « L'interdépendance naturelle des sources de matières premières de la Lorraine, du Luxembourg et de la Sarre a laissé subsister à travers les frontières des liens puissants. »

Autonomie politique, parce que les Sarrois, s'ils ne souhaitent pas être Français, n'ignorent pas que l'union économique avec la France est incompatible avec la dépendance politique vis-à-vis de l'Allemagne.

Mais aussi parce que les Sarrois ont pris goût à cette autonomie qui leur vaut de très sérieux avantages; tous les observateurs impartiaux, j'entends ni Français, ni Allemands, sont unanimes à le constater.

Enfin, constatation qui n'est pas moins évidente parce qu'il se développe depuis quelques années une prise de conscience sarroise, à laquelle, très involontairement d'ailleurs, les Allemands ont certainement beaucoup plus contribué que la propagande française. J'ignore ce que vaudrait cette prise de conscience devant un raz de marée sentimental comme il s'en produit quelquefois dans l'histoire des peuples, mais je pense que personne ne peut contester que cette conscience existe et qu'elle s'affirme chaque jour.

Enfin, si les deux premiers éléments sont d'un grand intérêt, n'oublions pas, comme dit Renan que « un Zollverein ne fait pas une patrie ». Nous ne pouvons ignorer que, pour les Sarrois, ces deux éléments, qui sont, évidemment, les deux principaux pour la France, n'ont de valeur pleine et entière que s'ils s'harmonisent indissolublement avec le troisième.

Pris entre leur appartenance ethnique et la forme de leur civilisation, d'une part, et leur intérêt économique et même moral, d'autre part, les Sarrois ne voient de solution valable et surtout permanente, que celle qui obtiendrait l'agrément simultané de l'Allemagne et de la France.

Il faut le dire, car ils n'ont jamais cessé de le répéter; ils ne veulent plus être ballottés de l'un à l'autre et disputés. Ils veulent être un trait d'union et non une pomme de discorde. Nul ne souhaite plus vivement qu'eux-mêmes, et le succès de négociations bilatérales, et la sanction internationale d'un accord.

La solution européenne du problème sarrois leur semble la meilleure parce qu'elle est la seule qui puisse obtenir l'agrément de la France et de l'Allemagne. Et aussi, je vous demande d'y réfléchir, parce que, en leur apportant la sécurité, elle les place dans une situation en quelque sorte privilégiée de premier territoire européen, centre des institutions européennes, qui les délivre eux-mêmes de leurs tentations opposées.

C'est de cela que nous devons être, nous Français, pleinement convaincus. C'est pourquoi votre commission a pensé qu'au-delà de la ratification des conventions de mai 1953, il importait de jeter un coup d'œil sur une évolution sans laquelle ces mêmes conventions ne pourraient ni prendre pleinement leur sens, ni conserver durablement leur valeur.

Je m'excuse d'avoir abusé de votre patience; c'est vous dire que je ne vous emmènerai pas dans les différentes conceptions de « l'euro-péanisation » de la Sarre. Je m'excuse de broncher sur ce mot. (*Sourires.*) Il y en a un autre que je trouve encore plus laid: « l'euro-pisation ». Je m'en tiens au premier.

Les formes diverses que peut prendre le statut européen sont nombreuses et sans partager entièrement, tant s'en faut, toutes les conclusions pratiques auxquelles aboutit le rapport préparé par M. Van Der Goes Van Naters pour le Conseil de l'Europe, nous ne saurions trop conseiller à nos collègues de s'y reporter.

Quoi qu'il en soit et quelque défiance que nous inspirent des formules trop simples — régime international, comme autrefois Dantzig ou même la Sarre et aujourd'hui Trieste — l'on sait ce qu'en vaut l'aune (et les Sarrois mieux que personne) — district fédéral comme Columbia ou Canberra, formule qui serait plus séduisante si les conditions et les dimensions étaient les mêmes — nous pensons avec la plus totale certitude que seule la trilogie: union économique, autonomie politique, statut européen est valable.

Elle respecte la volonté sarroise et donne à la France la garantie que l'Allemagne ne tentera pas un nouveau coup de 1935, comme à l'Allemagne la certitude que la Sarre ne tombera pas sous la coupe de la France puisque l'union économique est appelée à se diluer progressivement au fur et à mesure de l'intégration européenne.

Ne nous illusionnons pas. Cette solution, si elle est la seule possible, demande des sacrifices à la France comme à l'Allemagne.

Je ne ferai pas ici la somme des sacrifices de la France. C'est parfaitement inutile puisque chacun, dans cette Assemblée, les connaît, mais ne nous dissimulons pas la vérité.

Si l'on exclut des relations internationales le droit du vainqueur disant, en attendant la revanche: « qu'il prend ceci parce qu'il est le plus fort », nous demandons à l'Allemagne de renoncer en Sarre à plus que nous ne le faisons nous-mêmes, de consentir à la cause de la réconciliation franco-allemande un plus lourd sacrifice que le nôtre.

Sans vouloir mettre dans la balance, et nous le pourrions, les sacrifices que nous faisons de nos souvenirs, de nos douleurs, de nos craintes et même de haines qui seraient justes si la haine n'était pas toujours injuste, rien ne me paraît plus propre à trancher définitivement le débat que cette page de M. Van Naters, que je vous demande la permission de citer tout entière, car je ne connais rien de plus vrai, de plus humain, j'ajouterais, n'étant pas habitué, vous le savez, à prodiguer des épithètes, du moins les épithètes laudatives, de plus noble.

« Les Allemands — dit M. Van Naters, qui est un Hollandais d'éducation germanique, je crois — les Allemands doivent comprendre qu'ils demandent aux Français de s'unir à un peuple qui, en une génération, a, par deux fois, envahi leur pays et déployé une puissance qui lui a permis de défilier le reste du monde en arrivant à deux doigts du succès.

« Risquer l'union avec un tel peuple, c'est tout risquer au cas où l'expérience échouerait. C'est pour cette raison que le peuple français hésite à franchir le pas. La Sarre prend donc

une importance qui est hors de toute proportion avec le rôle qu'elle joue dans l'équilibre de la production franco-allemande d'acier: elle est devenue pour la France le symbole de la sincérité allemande.

« Si l'Allemagne veut réellement former une communauté avec son ancienne rivale, il n'importe pas le moins du monde que la Sarre soit, ou non, rattachée maintenant à l'Allemagne. Si l'Allemagne est prête à accepter une solution européenne pour la Sarre, on aura ainsi les preuves incontestables que les craintes relatives à la sincérité allemande n'étaient pas fondées et que la France peut s'engager sans hésitation dans une association pleine et entière.

« Pourquoi, interrogent de nombreux Allemands, faut-il que ce soit à nous que l'on vienne demander ce sacrifice? Si nous devons reconnaître que le problème de la Sarre ne se pose plus dans une Europe supranationale, les Français, avec leur logique, ne sauraient manquer d'admettre que cela vaut également pour eux.

« En pareil cas, la franchise totale est une preuve de sens politique. Les Allemands comprendront que le peuple français, se fondant sur l'histoire de l'Allemagne depuis 1866, considère que la charge de la preuve incombe maintenant à l'Allemagne. Il appartient aujourd'hui au peuple allemand de prouver qu'il peut relever le défi implicite avec la conscience tranquille et poser ainsi la première pierre des Etats-Unis d'Europe. » *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

Mesdames, messieurs, ces paroles n'étant pas de moi, vous m'excuserez, je pense, si je dis qu'elles sont admirables et que mon rapport pourrait aisément se terminer avec elles.

Je voudrais néanmoins adresser en votre nom un pressant appel au peuple allemand. Pour faire l'Europe, il faut qu'il s'élève au-dessus du nationalisme comme nous saurons nous élever au-dessus de nos craintes et de nos souvenirs. Comme l'a dit M. Van Naters, comme le disent et le pensent tous les hommes impartiaux de tous les pays d'Europe, c'est à lui de commencer. S'il fait ce geste, sans doute difficile — et nous le savons difficile, mais nécessaire — nous devons en tirer les conséquences inévitables et, mes chers collègues, je vous demande d'y prêter attention.

Au pas que les Allemands auront fait, un autre devra correspondre de notre part. Car l'Europe ne sera pas seulement une association économique, elle sera un concours de bonnes volontés et de confiance mutuelle ou bien elle ne sera pas.

Pour que la confiance puisse s'établir et les bonnes volontés entrer en jeu, il faut que la question sarroise soit réglée définitivement par un accord entier. De cet accord, les conventions règlent les deux premières bases, mais la troisième, sans quoi les deux autres ne sauraient durer, ne dépend pas de nous seuls.

Nous ne pouvions qu'exposer notre sentiment. Je pense l'avoir fait par ce rapport. Ainsi vous me pardonnerez d'avoir largement débordé le sujet.

M. Maurice Schumann, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. C'est la seule façon de le traiter.

M. le rapporteur. Il faut maintenant attendre l'avenir avec confiance, et avec espoir, en nous disant et en répétant aux autres que l'Europe ne sera pas sans la Sarre, mais que la Sarre ne saurait durer sans l'Europe.

C'est pourquoi, je vous propose de donner un avis favorable au projet de loi qui nous est présenté. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Rochereau, président et rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

M. Rochereau, président et rapporteur, pour avis, de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. Monsieur le ministre, mesdames, mes chers collègues, le rapporteur de la commission des affaires étrangères a très exactement défini les limites de ma compétence et rejoint ainsi le mandat que la commission des affaires économiques m'a donné de vous parler de celle des conventions franco-sarroises qui l'intéresse particulièrement, c'est-à-dire la convention économique.

Cette convention, signée le 20 mai 1953, en même temps que l'ensemble des autres conventions, a pour objet essentiel de placer les relations entre la France et la Sarre sur une

base contractuelle et dans des conditions assurant la pleine égalité des deux partenaires.

Depuis l'entrée en vigueur de la constitution sarroise, le 15 décembre 1947, le statut de la Sarre est caractérisé par l'autonomie de ce pays et par son union économique, monétaire et douanière avec la France. Ce statut a été précisé une première fois dans un certain nombre de conventions signées le 3 mars 1950, mais il est vite apparu, au gouvernement sarrois et au gouvernement français, qu'il convient d'apporter à ces conventions les améliorations que conseillaient les leçons de l'expérience ainsi que les modifications dictées par le souci commun d'accorder à la Sarre, dans le cadre de l'union économique, monétaire et douanière, la plus large autonomie possible.

La convention économique du 20 mars 1953 n'est donc pas du tout une innovation; elle n'est que le complément ou la mise à jour de la convention du 3 mars 1950. Encore une fois, cette convention du 20 mars 1953 est due à l'évolution du statut politique de la Sarre et des rapports politiques et diplomatiques franco-sarrois.

Si vous le permettez, nous allons analyser très brièvement, dans une première partie, les principes directeurs qui ont fondé la nouvelle convention et, dans une deuxième partie, les principales dispositions prises en fonction de ces principes directeurs.

Un des premiers principes directeurs, que j'aperçois à la lecture de la convention économique repose sur cette considération que l'union économique ne se conçoit qu'en fonction de l'union monétaire et douanière dont elle est à la fois la conséquence et le support. C'est l'article 1^{er} de la convention générale. La libre circulation des produits et des services entre les deux pays est la règle. Ceci répond tout de suite à une objection que l'on peut faire et qu'on n'a pas manqué de faire dans la presse allemande à savoir que la convention économique franco-sarroise avait été décidée à notre seul profit.

Je n'ai pas la prétention de reprendre les statistiques qui ne permettraient pas d'ailleurs de déterminer si elles seules le bénéfice réciproque de la circulation des produits entre les deux économies entre lesquelles, au surplus, il n'existe plus aucune résistance ni frottement: je veux dire qu'il n'y a plus aucune barrière douanière. J'ajoute que cet élargissement du marché, qu'il soit sarrois ou français correspond admirablement aux préoccupations toujours manifestées par le gouvernement français, non pas depuis 1948, mais depuis 1919. Le gouvernement français a toujours protesté contre les discriminations et les contingentements qui aboutissent périodiquement à un blocage des échanges. En sorte que cette libre circulation des produits suppose — et c'est une conséquence que vous trouverez ensuite dans le texte même de la convention — pour pouvoir, précisément, s'équilibrer et pour pouvoir fonctionner sans résistance ni frottement, comme je le disais, une certaine égalité des charges pesant sur les prix de revient. Cette égalité ne sera pas parfaite. Au surplus, la perfection dans cette égalité n'est pas réalisable.

Mais cette préoccupation essentielle, vous la retrouverez matérialisée dans un certain article de la convention économique que je vous indiquerai tout à l'heure.

Le deuxième principe directeur que je trouve à la lecture de cette convention, c'est la solidarité des économies franco-sarroises sur le plan international a commandé une association plus étroite des deux partenaires dans le domaine du commerce extérieur et notamment dans la discussion, la préparation et la signature des accords internationaux conclus au nom de l'union économique.

Il s'agit donc d'une union économique entre deux pays qui au départ n'avaient pas les mêmes caractères d'autonomie mais qui, maintenant, se trouvent placés dans des conditions d'autonomie sensiblement identiques. C'est cette évolution que souligne la convention du 20 mars 1953 par rapport à la convention originale du 3 mars 1950.

L'autonomie de la Sarre a pour conséquence de confier au gouvernement de la Sarre l'élaboration de toute une partie de la réglementation économique et ses applications sur le territoire sarrois, notamment en ce qui concerne la délivrance des licences d'importation à l'intérieur des contingents réservés à la Sarre.

Tels sont, si vous le voulez bien, les deux principes directeurs qui ont donné naissance aux articles de la convention économique que nous allons commenter brièvement. La réalisation d'une union économique dont l'objectif est la libre circulation des produits exige que les deux gouvernements

prennent toutes mesures pour qu'aucune discrimination ne soit établie entre les produits et les services des économies française et sarroise. Ce principe est énoncé dans l'article 1^{er} de la convention générale.

Si je parle de la convention générale, c'est parce que la convention économique s'y réfère. Elle s'y réfère également dans l'article 10, lorsqu'elle envisage de porter les différends qui pourraient survenir dans les rapports franco-sarrois non plus devant la commission telle que l'avait prévue la convention originaire du 3 mars 1950, mais devant une commission indépendante, paritaire et présidée par une autorité étrangère aux parties en cause. L'absence de discrimination, d'une part, le souci de confier à un arbitre impartial les différends de toute nature qui peuvent surgir, dans le domaine économique, entre la France et la Sarre, d'autre part, confirment bien la volonté du Gouvernement français de donner à la Sarre son autonomie totale.

En vertu de ce principe de l'autonomie réciproque des deux parties, les deux gouvernements se sont engagés également à équilibrer les charges économiques qui pèsent sur les prix de revient. Cette préoccupation, vous la trouvez dans l'article 4 de la convention économique.

Cette réglementation commune joue en matière d'avantages sociaux, en matière de salaires et en matière de charges fiscales. Le gouvernement sarrois s'engage, en outre, à appliquer en Sarre un système de prix analogue à celui qui existe en France, chaque gouvernement pouvant désigner d'ailleurs un représentant qualifié pour siéger au sein du comité national des prix de l'autre Etat.

Enfin, considérons le domaine du commerce extérieur et du crédit. Dans le domaine du commerce extérieur, le gouvernement sarrois peut, à sa demande, se faire représenter dans les négociations relatives aux accords commerciaux, non seulement au moment de la signature, mais même au moment de leur discussion.

Afin de garantir l'unité du commerce extérieur franco-sarrois, les licences d'importation sont, en principe, toujours délivrées par les services compétents du Gouvernement français, mais l'article 2 de la convention précise que la liste des produits est fixée d'un commun accord entre les deux gouvernements. Il est prévu qu'à l'intérieur du contingent réservé à la Sarre, le gouvernement sarrois lui-même délivrera souverainement à ses ressortissants les licences d'importation qui peuvent les intéresser.

Enfin, en ce qui concerne le crédit, des mesures d'organisation sont prévues pour que la distribution du crédit et la politique générale du crédit se fassent dans des conditions similaires, en Sarre, à celles qui sont pratiquées en France: possibilité pour le gouvernement sarrois d'émettre des effets à court terme; nomination d'un membre sarrois au conseil national du crédit et création d'un conseil sarrois du crédit.

D'autres textes, notamment l'article 6, précisent que les deux gouvernements encourageront les organisations patronales françaises et sarroises à créer les organismes qui peuvent les intéresser.

Je considère que ces textes sont intéressants, mais que l'essentiel de la convention réside dans les quelques articles dont je vous ai parlé.

Le rapport que j'ai déposé au nom de la commission des affaires économiques vous situe, en outre, l'évolution de l'union douanière franco-sarroise à partir des actes unilatéraux du gouvernement français décidant, en 1945, l'union douanière et, comme je l'indiquais tout à l'heure, cet effort vers l'accord contractuel se situe au plan de l'union douanière aussi bien qu'au plan, plus général, de l'union économique. Je n'insisterai pas outre mesure sur les indications qui sont portées au rapport puisque vous pouvez vous y référer, mais les quatre caractères essentiels me paraissent être les suivants: les conventions donnent à l'union douanière une base contractuelle; ces conventions réalisent l'unité de la législation et de la réglementation douanière; elles accordent au gouvernement sarrois une plus grande autonomie en matière douanière; enfin elles contiennent des dispositions spéciales pour garantir l'application uniforme de la législation et de la réglementation douanière.

Telles sont, mes chers collègues, les dispositions essentielles de la convention économique soumise à votre ratification. La commission des affaires économiques, unanime, m'a prié de vous demander de donner à cette convention un avis favorable.

En conclusion, je voudrais souligner ceci: tout en maintenant et en resserrant l'Union économique franco-sarroise, la nouvelle convention prend en très large considération les inté-

rêts sarrois, particulièrement en matière de commerce extérieur et de crédit, tandis qu'elle s'attache, d'autre part, à éviter un déséquilibre entre les deux économies.

L'Union économique trouve — c'est le sentiment de votre commission des affaires économiques — sa justification dans l'ouverture réciproque d'un marché élargi et dans la division du travail résultant d'échanges commerciaux sans obstacle. Considérée sous cet angle, l'Union économique franco-sarroise est une étape vers la création d'une Europe économiquement unifiée et ce n'est pas le moindre argument en faveur de sa ratification. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. Mes chers collègues, nous avons pris connaissance avec intérêt des remarquables rapports de MM. Pinton et Rochereau, sans parler de celui, non moins remarquable, de notre collègue M. Vendroux, député de l'Assemblée nationale, rapports qui ont traité avec une telle ampleur les problèmes posés par la ratification des conventions franco-sarroises sur le plan de la politique extérieure qu'il n'est pas nécessaire, pour une commission technique, d'y revenir.

Cependant, certains aspects du problème n'ont été évoqués qu'à peine, en particulier dans le domaine de la convention économique, de la convention concernant l'exploitation commune des mines de la Sarre et du protocole annexe à ladite convention concernant le gisement du Warndt. Ces aspects revêtent pourtant une importance capitale du point de vue de votre commission de la production industrielle. Elle regrette d'avoir été obligée de discuter hâtivement ces questions importantes; mais le rapport de la commission saisie au fond ne lui est parvenu qu'hier soir. Néanmoins, elle m'a chargé de présenter ces quelques observations.

M. Rochereau, président de la commission des affaires économiques, vient de faire l'analyse de la convention économique et nous ne traiterons que les points susceptibles d'avoir des répercussions directes sur la vie des entreprises dont la commission de la production industrielle ne peut se désintéresser.

Rappelons les grandes lignes de cette convention. D'après l'article premier, il n'existe plus aucune discrimination entre les produits et les services des économies française et sarroise, non plus que pour l'approvisionnement en matières premières des entreprises des deux pays.

En second lieu, le gouvernement sarrois participera à la négociation des accords de commerce et des traités ou arrangements en matière monétaire ou douanière.

En troisième lieu, il est prévu que les licences d'importation relatives aux produits en provenance de certains pays et de certains produits intéressant particulièrement l'économie sarroise peuvent être délivrées par la succursale de Sarrebruck de l'office des changes aux bénéficiaires désignés sur l'avis du gouvernement sarrois. La liste des produits est fixée d'un commun accord entre les gouvernements.

Enfin, les deux gouvernements s'attachent à garantir le maintien de l'équilibre des charges économiques auxquelles sont soumises les entreprises des deux pays. Il s'agit essentiellement des charges fiscales et sociales.

Sur le plan des principes, il semble donc qu'il ait été tenu compte des demandes réitérées formulées par nos organismes professionnels et les chambres de commerce intéressées. Toutefois, nous nous permettons de faire remarquer à cette occasion au Gouvernement que la façon de conduire les négociations a néanmoins soulevé quelques observations justifiées...

M. le secrétaire d'Etat. Il n'y a que le résultat qui compte.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. Alors que du côté sarrois, monsieur le ministre, les organisations professionnelles étaient largement représentées dans toutes les délégations qui ont été appelées à négocier ces problèmes, du côté français, il y a eu, certes, après maintes démarches, des audiences auprès de M. le ministre des affaires étrangères, auprès de M. le secrétaire d'Etat, qui nous a reçus, je dois le dire, le plus aimablement du monde, et auprès de M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, mais ces audiences se sont néanmoins bornées, en particulier en ce qui concerne le quai d'Orsay, à de simples échanges d'informations qui n'ont pas toujours été suivis d'effet. En tout cas, on peut dire que nos organismes professionnels ont été tenus à l'écart des négociations et ont été parfois obligés de rechercher leurs informations dans la presse sarroise.

Aussi, nous restons un peu sceptiques quant à la réalisation de l'harmonisation des charges fiscales et sociales entre la France et la Sarre, qui est une des conditions essentielles au maintien de l'union douanière. La commission est d'autant plus sceptique que, lors de la ratification du traité de Communauté européenne du charbon et de l'acier, son rapporteur, M. Armengaud, avait attiré vigoureusement l'attention du Gouvernement sur les difficultés qu'entraînerait la disparité des charges sociales et fiscales existant entre les différents pays du pool, et notamment entre la France et l'Allemagne. Or, il a fallu attendre la mise en vigueur du traité précité pour que le Gouvernement se rende compte de ces difficultés et veuille bien s'en émouvoir et reconnaître que votre commission de la production industrielle avait bien raison.

La question se pose donc aujourd'hui de savoir si le Gouvernement veut, une fois pour toutes, régler ce problème qui n'est pas nouveau pour lui et que les organismes professionnels lui ont maintes fois rappelé.

D'autre part, en ce qui concerne les licences d'importation, monsieur le ministre, le problème est complexe. Il n'est pas dans nos intentions de priver la Sarre des importations indispensables à son économie, mais nous ne pouvons admettre que, sous le couvert de nécessités propres, soient effectuées des importations de produits qui, en fait, ne font que transiter à travers la Sarre pour être, en définitive, jetés sur le marché français, concurrençant la production nationale.

Sur ce point, il est indispensable que le Gouvernement français donne l'assurance que des produits et des objets manufacturés, dont il limite ou interdit l'importation en France, n'aboutiront pas, par ce circuit indirect, sur le marché français.

Si j'insiste tellement, monsieur le ministre, c'est parce que nous avons, récemment encore, pris connaissance par la presse sarroise des revendications de la fédération régionale des commerçants de la Sarre, qui se plaint véhémentement de l'émigration de la clientèle sarroise vers les centres commerciaux situés en Allemagne à proximité de la frontière. Aux yeux du commerce sarrois, il est nécessaire d'augmenter le volume des marchandises allemandes importées de Sarre pour limiter les voyages des consommateurs sarrois en Allemagne. C'est là une revendication qui sera, dans les mois à venir, appuyée par le Gouvernement et par la presse. Aussi, monsieur le ministre, sommes-nous obligés de vous demander des assurances quant à une éventuelle extension des importations d'Allemagne. D'une part, pour mettre un terme aux importations illicites, il n'existe qu'un seul moyen, celui de renforcer le contrôle douanier, à condition que des instructions particulières d'ordre politique ne viennent pas paralyser l'action normale de nos douaniers. Les tolérances actuelles sont abusivement larges. D'autre part, il est de mon devoir de signaler que le taux actuel du change du mark facilite ces importations clandestines.

Monsieur le ministre, j'en ai terminé avec mes observations sur la convention économique et je voudrais vous entretenir maintenant de la convention relative à l'exploitation commune des mines de la Sarre.

Le préambule de la convention reconnaît l'intention de la France et de la Sarre de s'associer afin d'assurer en commun une bonne gestion des mines sarroises et réaffirme que la Sarre est fondée à recevoir la propriété de ces mines lors du futur règlement de paix. Il est créé, en vue de cette gestion commune, une entreprise nouvelle, les Saarbergwerke. Cette entreprise constitue un établissement de droit public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. La convention doit demeurer en vigueur jusqu'au règlement de paix. Si la propriété des gisements de charbon et des installations minières est reconnue à la Sarre, la durée de la présente convention sera tacitement prolongée pour la durée totale prévue, soit cinquante ans à compter de l'entrée en vigueur de la convention du 3 mars 1950.

Les organes de l'entreprise sont le comité de direction et le conseil des mines. Je ne répéterai pas ce qui figure dans les excellents documents et rapports qui vous ont été distribués; je signalerai seulement qu'en vue d'assurer la liaison entre les Saarbergwerke et Charbonnages de France il est créé un comité permanent de coordination chargé d'émettre des avis sur les mesures à prendre pour réaliser la coordination indispensable entre l'exploitation des Saarbergwerke et celle des bassins houillers français. Cette convention reconnaît explicitement à la Sarre un droit de propriété sur la régie des mines. C'est donc un abandon définitif, bien qu'à long terme, d'un gage que la France avait considéré comme étant le sien et destiné à l'indemnisation de certains dommages causés par la guerre.

Cette manière de concevoir le problème relève du domaine politique et il n'appartient pas à votre commission de la production industrielle de l'examiner aujourd'hui plus longuement, mais la cogestion pose aussi des problèmes du point de vue du personnel, monsieur le ministre, problèmes conduisant pour une partie de ce dernier à un dégageant pur et simple et, pour l'autre, à être placé sous les ordres d'une direction qui n'offre plus les garanties nationales accordées antérieurement par contrat et conventions collectives. Votre commission de la production industrielle ne peut se désintéresser d'un personnel qui a rendu des services à la nation en acceptant de s'expatrier à un moment où sa présence sur le sol national était particulièrement nécessaire pour relever nos propres ruines et qui, en apportant à la Sarre ses connaissances techniques et administratives, a permis aux mines de la Sarre de prendre l'essor que nous connaissons et a ainsi apporté une première contribution à l'idée européenne.

Le Gouvernement ne sera donc pas étonné si la commission de la production industrielle lui demande de prendre toutes mesures utiles — et j'insiste, car j'ai mandat formel, au nom de la commission unanime, d'insister sur ce point — pour que la situation de ce personnel ne soit pas diminuée par la mise en vigueur des conventions, et en particulier que les droits et les intérêts de ce personnel restent dans le présent et dans l'avenir garantis comme il est stipulé dans la convention du 3 mars 1950, dans la convention collective du personnel français du 25 février 1949, ainsi que par le statut particulier qui lui a été accordé, et pour que les changements à intervenir — j'insiste là-dessus — dans la situation de ce personnel, soient effectués dans l'esprit des assurances de la lettre du 2 novembre 1950 du ministre de l'industrie et du commerce que vous connaissez bien.

M. le secrétaire d'Etat. Je renouvelle sur ce point les assurances que j'ai données à l'Assemblée nationale à M. Pierre-Olivier Lapie.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. Je vous remercie, monsieur le ministre, et j'en prends acte, j'y reviendrai à la fin de mon exposé.

Sur le même sujet, on peut faire observer qu'il existe des combinaisons financières classiques qui auraient permis à Charbonnages de France et aux mines de la Sarre d'associer leurs intérêts au sein d'une entreprise commune dans laquelle les intérêts sarrois et français auraient des participations financières. De telles combinaisons de capitaux constitueraient, à notre avis, pour l'avenir, une base beaucoup plus sérieuse et plus certaine de coopération que le maintien d'un gage que nous savons devoir perdre à terme, comme je l'ai dit plus haut.

J'en viens maintenant à la troisième partie de mon exposé qui traite du protocole annexe à la convention concernant l'exploitation commune des mines de la Sarre et relative au gisement du Warndt.

Le protocole sur le Warndt consiste en un accord confiant à une commission d'experts de cinq membres, dont trois ne seraient ni Français, ni Sarrois, le président étant désigné par décision commune des deux gouvernements, le soin de fixer la délimitation définitive des gisements houillers du Warndt, qui sont amodiés pour exploitation aux houillères du bassin de Lorraine, la durée de cette amodiation et son loyer.

Pour permettre de se faire une opinion sur cette question d'importance vitale pour le bassin lorrain, il a paru opportun à votre commission de rappeler certains éléments qui situent le problème. La plupart des puits du bassin de Lorraine ont été foncés avant 1914, époque où, malheureusement, comme vous le savez, il n'existait pas de frontière entre la Sarre et la Lorraine et où nous étions de force annexés à l'Allemagne. En 1919, lors des négociations du traité de paix, une rectification de la frontière de 1815 avait été envisagée, de nombreux puits lorrains se trouvant à proximité de cette frontière et leur champ d'exploitation naturel se développant en territoire sarrois. L'idée n'a pas été retenue, en définitive, cette question minière paraissant pouvoir se régler par un simple contrat d'amodiation entre l'exploitation des deux pays. En fait, l'exploitation des mines de Lorraine s'est poursuivie sans discontinuer sur le territoire sarrois en vertu de contrats d'amodiation successifs, dont le dernier, conclu le 10 novembre 1949 pour cinquante ans, a reçu le 3 mars 1950 l'approbation du gouvernement sarrois. A cette occasion, le président Hoffmann a bien indiqué que la délimitation devait être faite de manière à permettre l'exploitation des gisements de la Sarre dans les conditions les plus avantageuses du point de vue technique et économique et en tenant compte des programmes en voie

d'exécution dans les houillères du bassin de Lorraine. En effet, les programmes d'investissements des houillères du bassin de Lorraine sont poursuivis depuis la libération, faisant une large part aux possibilités d'extraction sous le territoire du Warndt. Les investissements globaux réalisés dans les puits intéressant le Warndt s'élèvent à plus de 30 milliards, dont 20 milliards environ concernent tout spécialement les travaux sous le Warndt.

Le chiffre de 30 milliards est à rapprocher de celui de l'ensemble des dépenses d'investissement prévues au premier plan de modernisation, soit près de 70 milliards.

Au point de vue de la production, le bassin de Lorraine doit atteindre, cette année, près de 13 millions de tonnes, dont environ 30 p. 100, exactement 3.700.000 tonnes, proviendront du gisement du Warndt.

Le protocole annexe n° 3 à la convention concernant l'exploitation commune des mines de la Sarre prévoit qu'« une commission arbitrale a pour mandat de fixer la délimitation précise des gisements houillers du Warndt qui sont amodiés pour exploitation aux houillères du bassin de Lorraine. »

La partie importante de ce protocole est le paragraphe 4 qui dit que « la commission fixera le périmètre de l'amodiation, de façon à laisser au Saarbergwerke la plus grande partie du Warndt, et en s'inspirant des principes d'une exploitation rationnelle la plus économique des installations existantes, ainsi que des possibilités d'exploitation en Lorraine et en Sarre ».

La durée de cette amodiation est fixée à trente ans.

Ce texte, mes chers collègues, soulève de notre part deux séries d'observations, la première concernant la délimitation du périmètre de l'amodiation et la seconde les conditions de la reconduction de cette amodiation.

En ce qui concerne la délimitation, il est à craindre qu'en fait les deux indications fournies aux experts pour l'orientation de leurs travaux, à savoir laisser aux Saarbergwerke la plus grande partie des gisements du Warndt et s'inspirer des principes d'une exploitation rationnelle des installations existantes, ne soient, pour une grande part, contradictoires.

L'importance des investissements déjà réalisés par les houillères de Lorraine donne toute sa valeur au souci qui doit guider la commission lorsqu'elle sera appelée à déterminer les conditions devant assurer une exploitation rationnelle. Dans le cadre de l'ensemble économique franco-sarrois, l'expansion de l'exploitation directe par les Saarbergwerke ne paraît souhaitable que dans la mesure où elle ne conduit pas à des anomalies d'ordre économique telles que le forage de nouveaux sièges, qui n'auront d'autre utilité que de se substituer au potentiel déjà existant. La création en Sarre d'un équipement propre à exploiter le Warndt exigerait, d'ailleurs, si on y comprend les installations de jour et les voies ferrées, un nombre important de milliards que l'on peut chiffrer à 25.

En ce qui concerne les conditions de reconduction de l'amodiation, aucune précision n'est apportée par le texte du protocole. Il s'agit pourtant d'une question importante, étant donné le caractère de l'industrie minière. En effet, la durée d'exploitation d'un étage, dans le bassin de Lorraine, est de quinze à vingt ans. Or, pour un même puits, on peut mettre en exploitation, à Merlebach, par exemple, plus de dix étages. Ce seul fait souligne combien la notion de durée est importante dans l'exploitation minière. Trente ans, les trente ans fixés par le protocole, peuvent sembler longs, mais le fait que l'exploitation d'un étage dure de quinze à vingt ans, montre que cette durée est insuffisante pour une exploitation suivie et rationnelle. Ceci est d'autant plus vrai qu'en fait ce n'est pas trente ans que nous avons devant nous, mais dix-sept ans. En effet, la convention partant du 3 mars 1950, c'est-à-dire qu'il y a déjà trois ans et demi de révolus...

M. le secrétaire d'Etat. Vingt-sept ans!

M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. Dix-sept ans, parce qu'au bout de dix-sept ans, de seize ans et demi exactement, l'amodiatrice est tenu, à la demande du bailleur, d'exécuter les travaux d'investissements pour la reprise des installations par le bailleur.

Nous avons dix-sept ans devant nous. Cela veut dire que, dans dix-sept ans, le problème du Warndt risque de se trouver réglé à notre détriment, si aucune reconduction n'intervenait. Si tel était le cas, les charbonnages de Lorraine devront envisager, dès à présent, des travaux pour des opérations de remplacement.

Certes, au cours du débat à l'Assemblée nationale, M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères a admis que la reconduction n'était nullement exclue. Cette affirmation présente un intérêt tout particulier, mais n'apporte pas d'assurance. Si la durée fixée par le protocole doit permettre l'amortissement initial, seule la reconduction permettra de tirer tout le profit d'installations dont l'utilisation peut s'étendre au delà de cette durée. Les perspectives d'une reconduction de l'amodiation constitueraient, monsieur le secrétaire d'Etat, pour le bassin de Lorraine, un stimulant indispensable pour lui permettre de poursuivre la rénovation et la modernisation de ses installations.

L'assurance de la durée du contrat est d'autant plus nécessaire que l'évolution de la technique conduit à créer des installations plus puissantes, appelées à exploiter un champ plus étendu. Cette évolution de la technique a d'ailleurs conduit, pour le dernier contrat conclu en 1950, à admettre la possibilité d'une extension du champ et de la durée de l'amodiation.

L'abandon du Warndt, que nous sommes bien obligés d'envisager un jour ou l'autre si les solutions que nous réclamons n'étaient pas retenues, rendrait inutile une grande partie des équipements réalisés, tant au jour que dans le gisement lui-même, et correspondrait donc à la perte pure et simple des marges d'amortissement et de financement desdits équipements auxquelles l'exploitation actuelle est parfaitement en mesure de faire face. Ces annuités d'amortissement et de charges financières sont importantes puisqu'on peut les chiffrer à 3.500 millions par an. En outre, les sièges exploitant à la fois en France et dans le Warndt seraient déséquilibrés par la perte d'une partie de leur champ d'action. Les installations deviendraient surpuissantes, donc onéreuses d'exploitation et d'entretien. Il en résulterait des augmentations du prix de revient d'exploitation, conséquence d'une baisse du rendement fond et jour, aggravées par les frais d'exhaure, importants en Moselle et qui sont indépendants de la production. Je pourrais ajouter que la cokéfaction du charbon lorrain, devenue une réalité au cours des dernières années, est un élément essentiel du développement de la région lorraine, créant un complexe industriel d'une rare valeur capable d'assurer à la sidérurgie lorraine, vis-à-vis de l'étranger, une indépendance nécessaire pour son approvisionnement en coke. L'abandon du Warndt compromettrait la réalisation de ce complexe, en raison de la baisse importante de production des mines lorraines et de la perte par les houillères de Lorraine, d'une production importante de charbon gras, conduisant à augmenter la proportion de charbon de la Ruhr à enfourner dans les cokeries.

Enfin, pour ce qui est du loyer, on peut faire observer que les experts trouveront dans les accords déjà conclus, en particulier je pense aux accords germano-hollandais, des bases d'évaluation susceptibles de dégager des taux de redevance normaux et supportables, sans mettre en cause par un biais les possibilités d'une exploitation équilibrée.

L'importance prise — et qui doit se confirmer dans les prochaines années — par le bassin de Lorraine, tant dans l'économie charbonnière que dans l'économie générale du pays, impose que tout soit mis en œuvre pour que les accords ne se traduisent pas par un abandon d'une position inscrite dans les faits.

Si des considérations extra-économiques devaient conduire à des solutions mettant en danger l'avenir de l'exploitation du Warndt par le bassin de Lorraine, votre commission se verrait dans l'obligation d'affirmer dès maintenant l'absolue nécessité de maintenir le niveau de production qui doit résulter de l'achèvement du programme d'investissement actuellement en cours et inviterait le Gouvernement à tirer les conclusions qui s'imposent. La reconstitution d'une exploitation nouvelle de 3 millions et demi de tonnes dans d'autres régions du gisement lorrain nécessiterait l'immobilisation de nouveaux investissements que l'on peut évaluer à une quarantaine de milliards; le maintien de l'équilibre de l'exploitation proprement minière et des installations annexes est à ce prix.

En conclusion, monsieur le secrétaire d'Etat, devant les répercussions possibles de ces conventions sur l'équilibre du bassin houiller de Lorraine, qui est un des éléments essentiels de Charbonnages de France placés dans la Communauté européenne du charbon et de l'acier, devant les répercussions de ces conventions sur l'ensemble de l'économie de Lorraine et en raison des menaces qui pèsent sur le personnel français de la régie des mines de la Sarre, la commission de la production industrielle m'a chargé de demander un engagement précis au Gouvernement sur les points suivants:

Le Gouvernement entend-il rappeler dès à présent aux experts les principes essentiels de la convention, à savoir que si la

plus grande partie du gisement du Warndt doit revenir à la Sarre, il s'agit là de considérations d'ordre territorial, mais que la délimitation effective doit essentiellement être fonction des possibilités d'exploitation les plus rationnelles, compte tenu des investissements déjà effectués en Lorraine ?

Deuxième question: le Gouvernement envisage-t-il, dès à présent, le renouvellement indispensable de la convention sur l'amodiation ? Comment son action serait-elle conduite, compte tenu du fait que, d'après la convention qui vous est soumise, dans 17 ans — je l'ai déjà dit — si la reconduction n'est pas obtenue, le bassin de Lorraine devra se préparer à faire des investissements qui lui seront demandés par la Sarre en vue d'une exploitation directe, et dès maintenant engager des travaux pour des opérations de remplacement ?

Troisième question, à laquelle, monsieur le ministre, vous avez, je crois, répondu tout à l'heure, au moins par une affirmation d'accord de principe dont j'ai pris acte. Je la répète, parce qu'elle est d'importance: le Gouvernement entend-il garantir, d'une façon formelle, les droits et intérêts du personnel français de la région des mines de la Sarre, dans le présent et l'avenir, comme ils ont été fixés par les différents textes relatés ci-dessus ? L'intervention de M. Pierre-Olivier Lapie, à l'Assemblée nationale, comportait un point d'interrogation auquel même votre réponse de tout à l'heure ne répond pas complètement. En effet, il s'agit pour nous de savoir si le statut accordé à ce personnel lui sera maintenu dans le présent et dans l'avenir.

Quatrième question: le Gouvernement entend-il prendre des mesures pour éviter que, tout en garantissant les intérêts propres de la Sarre, celle-ci ne devienne, en matière d'importation, le lieu de transit des objets manufacturés allemands, dont il interdit ou limite l'importation directe en France ? Les chambres de commerce françaises seront-elles effectivement associées aux organismes par qui est déterminée la liste des produits dont l'importation sera autorisée directement par la succursale de Sarrebruck de l'Office des changes ? Seront-elles consultées lors de la fixation des quotas d'importation accordés à la Sarre ?

Enfin, cinquième question: le Gouvernement entend-il prendre toutes mesures nécessaires pour que soit assurée une harmonisation effective et complète des charges fiscales et sociales entre la France et la Sarre ? Est-il disposé à entendre, pour en tenir compte, les suggestions qui lui seront présentées en la matière par les organismes professionnels et les chambres de commerce des départements frontalières ? Ces organismes seront-ils admis à participer aux négociations qui pourraient avoir lieu à ce sujet ?

Voilà les questions. Elles sont peut-être nombreuses. Mais l'expérience des engagements pris et non tenus par le Gouvernement, en ce qui concerne l'harmonisation des charges fiscales et sociales concernant les industries mises en pool, et surtout ceux, formels, pris quant au canal de la Moselle, quant au plan d'investissements à réaliser dans les entreprises de la communauté européenne du charbon et de l'acier, conduit votre commission à demander des réponses précises et satisfaisantes.

C'est alors seulement qu'elle pourra inviter votre Assemblée à ratifier ces conventions, non sans faire observer qu'en plusieurs circonstances le Gouvernement a donné l'assurance aux parlementaires, qui se sont inquiétés de conventions en cours de négociations, qu'ils obtiendraient, après la conclusion des accords, tous les éclaircissements nécessaires et qu'éventuellement le Gouvernement pourrait, par protocoles annexes ou échange de lettres, compléter ou expliciter à leur demande des conventions déjà signées.

Il dépend donc du Gouvernement que les assurances qu'il donnera aujourd'hui renforcent notre scepticisme ou, au contraire, appellent notre confiance, ce que nous souhaitons de tout cœur. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. Je vais donner la parole à M. le rapporteur, mais auparavant, je lui demande la permission de prévenir dès maintenant le Conseil qu'une fois ses observations terminées, je consulterai le Conseil sur la suite de l'ordre du jour de la présente séance et lui donnerai connaissance de la conférence des présidents.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je n'entends pas reprendre les observations de M. Bousch qui s'est placé sur un plan qui n'est pas, évidemment, celui de la commission des affaires étrangères. Je vou-

drais simplement faire, à la suite de son exposé, une observation ainsi qu'un petit commentaire.

L'observation est la suivante: M. Bousch s'est servi tout à l'heure d'un mot que nous ne pouvons et que nous devons pas retenir, à moins de partager la thèse allemande: c'est le mot « gage ». En Sarre, nous ne pouvons avoir de gage que vis-à-vis de l'Allemagne. Il est bien évident que ce mot est vide de sens puisqu'il s'agit d'une discussion et d'un traité entre la France d'une part, et la Sarre d'autre part, placées sur le même plan. Telle est mon observation.

Quant au commentaire, je dirai à M. Bousch, me plaçant, bien entendu du point de vue de la commission des affaires étrangères qui est tout de même essentiel dans ce débat, que plus il a accumulé des observations qui sont vraisemblablement fondées, plus je me sentais enclin à me réjouir. Pourquoi ? Non que je discute la nécessité de tenir compte des objections comme des intérêts de l'économie française, mais parce qu'il nous apportait la preuve, en venant ici exposer les craintes, les plaintes et les observations de la commission de la production industrielle, reprochant au Gouvernement de n'avoir pas tenu compte entièrement du point de vue, qu'il s'agissait bien d'un traité conclu entre égaux et, comme dans tout traité discuté et conclu entre égaux, il a fallu que, les uns comme les autres, abandonnent quelque chose. C'est, je crois un témoignage auquel le Conseil de la République sera sensible.

— 13 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. Le Conseil voudra sans doute interrompre le débat en cours pour entendre les propositions de la conférence des présidents ? *(Assentiment.)*

La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance:

A. — Le vendredi 20 novembre, à quinze heures, pour la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création de ressources au profit du fonds d'assainissement du marché de la viande.

B. — Le mardi 24 novembre, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Réponses des ministres aux questions orales sans débat:

N° 396 et n° 420 de M. Durand-Réville à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques;

N° 426, de M. Michel Debré à M. le ministre de l'industrie et du commerce;

N° 430, de M. Auberger à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale;

N° 432, de M. Michel Debré à M. le ministre des affaires étrangères;

2° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 13 de la loi du 28 pluviôse an VIII relatif aux fonctions exercées par le maire en tant qu'officier d'état civil;

3° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation du tarif des droits de douane d'importation.

4° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la fabrication des pâtes alimentaires.

C. — Le jeudi 26 novembre, à dix heures du matin, avec l'ordre du jour suivant:

1° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux forclusions encourues du fait des grèves survenues au mois d'août 1953;

2° Discussion de la question orale avec débat de M. Delalande à M. le ministre des finances et des affaires économiques, relative au Crédit mutuel du bâtiment.

D. — Le jeudi 26 novembre, à quinze heures trente, avec l'ordre du jour suivant:

Sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale, de la transmission au Conseil de la République et de la distribution du rapport, discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la présidence du conseil

pour l'exercice 1954, étant précisé que ce débat commencera par une discussion sur l'ensemble des propositions budgétaires, précédée par un exposé du rapporteur général de la commission des finances, et au cours de laquelle le Gouvernement a accepté d'intervenir.

D'autre part, la conférence des présidents a envisagé la date du mardi 1^{er} décembre pour la discussion de la question orale avec débat de M. Rotinat à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour doter le pays de l'armée de sa politique.

Il n'y a pas d'opposition ?

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

M. André Marie, ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, l'ordre du jour de cette séance appelle, vous le savez, un exposé du Gouvernement en réponse à une question orale avec débat de M. le président Bordeneuve sur les difficultés rencontrées — et j'ajoute, en ce qui me concerne, vaincues non sans peine pour la dernière rentrée scolaire — et sur l'ensemble des problèmes scolaires qui s'offrent à notre attention commune.

D'après les indications qu'a bien voulu me donner M. le président, l'actuel débat est loin d'être encore épuisé.

M. le président. Je me permets de vous interrompre, monsieur le ministre, pour vous indiquer que les orateurs encore inscrits dans la discussion générale, en dehors du secrétaire d'Etat, sont au nombre de cinq.

M. le ministre. Je pense, connaissant tout l'intérêt bienveillant, attentif, que votre assemblée porte au problème scolaire, qu'elle estimera comme moi-même — bien entendu, je suis à son entière disposition — qu'un débat comme celui que provoque la question de M. le président Bordeneuve ne peut pas être entamé aux environs de vingt ou vingt-deux heures.

Je me demande donc — c'est une suggestion que je me permets de faire — s'il ne serait pas possible, maintenant que vous avez adopté à l'unanimité les propositions de votre conférence des présidents, de prévoir pour demain matin une séance au cours de laquelle, de dix heures à midi trente, il serait loisible au Gouvernement comme aux différents interpellateurs de faire entendre leur voix et de traiter aussi complètement que possible le problème posé par M. le président Bordeneuve.

M. le président. Je rappelle que le Conseil a décidé de siéger demain après-midi.

M. Bordeneuve, président de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Pour ma part, je ne vois aucun inconvénient à ce que le débat soit reporté à demain matin, d'autant plus qu'il présente un intérêt évident et qu'il serait profondément regrettable d'engager la discussion à une heure trop avancée de la nuit.

Je pense qu'entre dix heures et midi et demie nous pourrions traiter cette question.

M. Georges Marrane. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Georges Marrane. Il me semble très difficile de fixer un débat d'une telle importance demain matin. En effet, la commission des finances, de son côté, se réunit demain matin; au cours de cette réunion, le ministre du budget doit venir développer le projet de réforme fiscale.

Les deux questions sont extrêmement intéressantes. C'est pourquoi il me paraît difficile de sacrifier l'une pour l'autre. J'insiste donc pour que ce débat, qui doit être très développé, comme l'a indiqué M. le ministre de l'éducation nationale lui-même, soit reporté à la semaine prochaine, par exemple à mardi.

M. Yves Jaouen. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jaouen.

M. Yves Jaouen. Je demande au Conseil s'il accepterait de se réunir demain matin à neuf heures trente au lieu de dix heures. Les uns et les autres, en effet, nous avons des engagements qui pourraient nous empêcher d'assister au débat jusqu'à douze heures ou douze heures trente.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le président, le Gouvernement est à l'entière disposition de cette Assemblée, mais il me paraît véritablement impossible que ce débat soit abordé ce soir. Il n'est pas certain, d'ailleurs, que le problème de la Sarre soit complètement terminé avant le diner. Rien que cette première incertitude m'amène à insister sur le renvoi du débat. D'autre part, il est évident que ce problème présente, ne serait-ce que du point de vue financier, une incontestable urgence. La date de mardi ne peut être retenue, car — et je m'excuse de faire état d'une conversation personnelle — M. le président Bordeneuve, dont la présence est évidemment indispensable, est retenu par le conseil général dans son département.

C'est pourquoi, mesdames, messieurs, je suis à votre disposition soit demain, soit, au plus tard, jeudi prochain.

Je pense, monsieur Marrane, en parlant un langage concis, que nous pourrions siéger demain, de dix heures à midi, et en terminer.

Ce serait la meilleure des solutions. Dans ce cas, je serai à la disposition du Conseil de la République demain à dix heures.

M. le président. Le Conseil va statuer, mais j'indique que, mardi, M. Bordeneuve ne pourrait être présent, et que, jeudi, notre ordre du jour est extrêmement chargé.

Sous cette double réserve, je consulte le Conseil sur la demande du Gouvernement et de la commission intéressée tendant à tenir séance demain matin, à dix heures, pour la discussion de la question orale avec débat de M. Bordeneuve.

(Cette proposition est adoptée.)

A l'extrême gauche. Il n'y aura personne !

M. le président. Vous verrez que le Conseil sera au complet. *(Sourires.)*

En conséquence, le Conseil tiendra une première séance demain matin, à dix heures, en sus de celle qui doit avoir lieu demain après-midi.

— 14 —

RATIFICATION D'ACCORDS FRANCO-SARROIS

Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion sur les conventions franco-sarroises.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Georges Pernot.

M. Georges Pernot, président de la commission de la justice. Mes chers collègues, si je monte à la tribune, pour une très courte intervention, c'est uniquement pour déférer au désir qu'a bien voulu exprimer tout à l'heure le distingué rapporteur, M. Pinton.

Mon ami M. Pinton fait preuve, à mon sens, d'une modestie tout à fait excessive en déclarant que, pour les questions juridiques, il se croyait incompétent. Le brillant exposé qu'il nous a fait tout à l'heure et que nous avons si justement applaudi montre qu'il réunit en sa personne les qualités du juriste et celles de l'historien, qui n'ont d'ailleurs rien d'incompatibles. En tout cas, il m'a demandé de fournir quelques rapides explications au Conseil de la République sur les conventions franco-sarroises sur le plan judiciaire, et c'est uniquement pour cela que je suis à la tribune.

J'indique immédiatement comment j'ai conçu mon rôle. J'ai pensé — et j'imagine que c'est le sentiment du Conseil de la République — que je n'avais pas à examiner à la loupe les différents articles de ces conventions. D'ailleurs, si j'avais voulu me livrer à cet examen, je le dis presque tout bas, monsieur le secrétaire d'Etat, j'aurais fait de nombreuses réserves du point de vue rédactionnel. J'ai appris par la presse que le Gouvernement s'intéressait au bilinguisme. Je l'en félicite, mais si les ministres pouvaient donner à leurs services les instruc-

tions nécessaires pour que, dans les textes qu'ils rédigent, ils respectent davantage la langue française seulement, je leur serais tout particulièrement reconnaissant. (*Très bien! Applaudissements.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je transmettrai cette observation à M. le garde des sceaux.

M. le président de la commission. Si nous restions au monolinguisme, ce serait déjà un grand effort.

M. le président. Oui, mais ce serait un barbarisme. (*Soupires.*)

M. le président de la commission de la justice. Laissons de côté cet aspect du problème et venons-en très rapidement aux deux conventions judiciaires. Car il y a deux conventions différentes, comme vous l'avez vu par les documents qui vous ont été communiqués.

Il y a une convention entre la France et la Sarre relative aux juridictions franco-sarroises et une convention d'aide mutuelle judiciaire. La seconde, vous me permettrez de n'en rien dire. Il ne s'agit guère en effet que d'une série de mesures de procédure judiciaire ou administrative. Je suis un vieux procédurier, je sais que la procédure est une chose rébarbative; par conséquent, je me garderai bien d'entretenir de ces problèmes de procédure le Conseil de la République qui veut bien m'écouter.

Je passe immédiatement à la convention, beaucoup plus importante d'ailleurs, qui intéresse les juridictions franco-sarroises. Je vous ai dit que je n'examinerai pas les détails des articles; voici dans quelles conditions j'ai examiné cette convention: il m'a semblé que je devais rechercher, d'une part, si elle établissait sur des bases équitables la collaboration franco-sarroise et, d'autre part, si nos nationaux éventuellement stationnés en Sarre trouveraient des garanties suffisantes auprès des juridictions ainsi installées.

Je dirai deux mots sur chacun de ces points, si vous le voulez bien, et j'en aurai terminé. Sur le premier point, la collaboration, deux juridictions sont instituées par la convention, l'une s'appelle la cour de l'Union et l'autre s'appelle un peu pompeusement la cour suprême de l'Union. Ces deux juridictions vont fonctionner désormais, une fois les conventions ratifiées. La seconde de ces juridictions tient lieu, en réalité, à la fois de cour de cassation et de conseil d'Etat, elle procède de l'une et de l'autre.

La première de ces juridictions est composée de cinq magistrats, trois sarrois, dont le président, et deux français, le ministre public étant représenté par un magistrat français. La seconde, la cour suprême, comprend cinq magistrats, dont trois magistrats français, parmi lesquels le président, et deux magistrats sarrois. Ainsi nous voyons en quelque sorte répartir l'équilibre par la composition même des deux juridictions; il m'apparaît donc qu'en définitive la répartition entre la Sarre et la France peut être considérée comme équitable.

D'autre part, en ce qui concerne les garanties de nos nationaux, ils les trouveront d'abord dans la composition même que je viens d'indiquer et qui constituera à elle seule une garantie suffisante. On a pris une précaution supplémentaire dont je tiens à féliciter le Gouvernement. Je constate en effet, en examinant attentivement cette convention, que, lorsqu'il s'agit soit de crimes, soit d'appel en matière de délits où se trouvent impliqués, comme auteurs ou comme complices, ou encore comme victimes, des personnels appartenant à l'armée, aux douanes, le commandant des forces françaises en Sarre a une sorte de droit d'évocation: jusqu'à la clôture de l'instruction à l'audience, à la seule condition qu'il intervienne avant le réquisitoire du ministre public, il peut attirer l'affaire à une juridiction française.

Il y a donc pour nos nationaux stationnés en Sarre une garantie sérieuse qui ne saurait être sous-estimée. Dans ces conditions, j'estime qu'aussi bien au point de vue de la collaboration des deux pays sur le plan de l'organisation judiciaire qu'au point de vue des garanties données à nos nationaux, les deux conventions franco-sarroises relatives au domaine judiciaire méritent d'être ratifiées par vous.

Avant de descendre de la tribune, mes chers collègues, voulez-vous me permettre de vous rappeler, pour une seconde, que j'ai l'honneur, grâce à votre bienveillance, d'être un des délégués du Conseil de la République à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe? Je voudrais, à mon tour, après notre éloquent rapporteur, rendre hommage au rôle éminent,

à mon sens, qu'a joué l'Assemblée consultative dans l'étude du problème de la Sarre...

M. le secrétaire d'Etat. Très bien.

M. le président de la commission de la justice. ... et notamment au rapport tout à fait remarquable de M. Van der Goes van Naters.

Tout à l'heure on vous a lu une page de ce rapport et je suis particulièrement reconnaissant à mon ami M. Pinton d'avoir mis cette page tout entière sous les yeux du Conseil de la République. Le rapporteur du Conseil de l'Europe écrit en effet: « La question de la Sarre, c'est le symbole de la sincérité de l'Allemagne et ce sera, le cas échéant, le gage de la réconciliation ». Eh bien! je souhaite, de toute l'ardeur de mon âme, que, pour consolider une paix encore chancelante, la République fédérale allemande donne, dans les négociations actuellement en cours, une preuve éclatante de sa bonne volonté et de sa sincérité. Ce sera le meilleur gage de la paix. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Jean Maroger, rapporteur pour avis de la commission des finances. Mes chers collègues, à l'exemple de la commission des finances de l'Assemblée nationale, votre commission des finances a cru devoir se saisir pour avis du projet de loi portant ratification des conventions franco-sarroises. Deux de ces conventions au moins, la convention économique et la convention fiscale et budgétaire sont, par leur matière même, de la compétence de notre commission.

L'objet de ces conventions est d'établir entre la France et la Sarre une union monétaire, douanière et économique complète. Elles doivent assurer l'harmonisation des charges fiscales économiques auxquelles sont soumises les entreprises des deux pays, afin de ne pas désorganiser le commerce intérieur ou extérieur de l'union économique franco-sarroise et de ne pas fausser, en faveur ou au détriment de l'un des deux pays, le jeu normal des forces économiques. Dans le cas, en particulier, où des mesures de contingentement ou de répartition apparaîtraient nécessaires, les deux gouvernements affectent, d'une manière uniforme, l'ensemble des quantités disponibles de l'union tout entière à la couverture de l'ensemble des besoins de cette union et prennent les mesures nécessaires pour que l'incidence de ces dispositions se fasse sentir dans la même mesure sur les entreprises intéressées des deux pays. En cas de difficulté, comme on vous l'a dit, la convention générale crée une commission paritaire et un tribunal d'arbitrage.

L'union économique ainsi constituée est vraiment le type même d'une union complète librement établie entre deux Etats indépendants. Elle trouvera tout naturellement sa limite dans l'extension d'une telle union à l'Europe entière, mais elle ne peut la trouver que là.

Votre commission a été heureuse de le constater et de marquer qu'une telle union est bien dans la ligne qui a été définie, en accord avec le Gouvernement, lorsque le Conseil de la République a discuté, en avril 1952, du traité instituant la communauté du charbon et de l'acier. Vous vous rappelez sans doute que, lors de ce débat, votre commission des finances avait d'abord décidé de subordonner la ratification de ce traité à un accord préalable franco-allemand sur la Sarre. Après les explications données en séance, tant par le président du conseil que par le ministre des affaires étrangères, la commission des finances accepta, sur les instances du Gouvernement, de retirer cette question, mais en retour, le Gouvernement accepta une motion qui fut déposée par la commission des finances.

Je vous rappelle que cette motion était ainsi rédigée: « Le Conseil de la République, après avoir entendu M. le président du conseil et M. le ministre des affaires étrangères, prenant acte de leur déclaration faite au nom du Gouvernement aux termes de laquelle la France refusera d'accepter pour la Sarre un statut qui ne comporterait pas à la fois l'union économique franco-sarroise, avec les conventions qui sont à la base, et l'autonomie politique interne, décide de passer à la discussion des articles. »

M. Robert Schuman fit alors la déclaration suivante — je cite d'après le texte même du *Journal officiel*: « Je voudrais remercier M. le rapporteur, qui a si fidèlement et si exactement reproduit à la fois les déclarations du Gouvernement, interprété ses intentions et recherché avec lui une utile conciliation. Je réitère ici, devant cette Assemblée, l'engagement que j'ai pris à la tribune au nom du Gouvernement. De cette façon, les gouvernements futurs se trouveront liés par cette sorte de

pacte que nous concluons ce soir dans l'affaire de la Sarre, et je suis heureux de pouvoir rendre hommage à ceux qui ont pris l'initiative qui aboutit à une telle conclusion. »

Le Conseil de la République, à la suite de ces déclarations, par 235 voix contre 73, adopta la motion de votre commission. Il a paru nécessaire à votre commission, à l'occasion de ce nouveau débat, de rappeler la position si nette prise par le Gouvernement et par notre Assemblée. M. Robert Schuman n'est plus ministre des affaires étrangères, mais le Conseil de la République reste le gardien du pacte. Ce pacte, vous entendrez certainement lui garder toute sa valeur et toute sa portée. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères.

M. Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères. Mesdames, messieurs, quoique le rapport de fort belle ordonnance présenté par M. Pinton soit complet et qu'il vous offre aujourd'hui comme l'éventaire de tous les éléments d'appréciation dont vous devez tenir compte dans votre décision, et qu'il aille même jusqu'à ouvrir des perspectives d'avenir, néanmoins j'ai pensé qu'il était utile, au nom de la commission, de marquer, à l'heure même où s'instaure ce débat devant cette Assemblée, la valeur de son opportunité, tout d'abord, pour répondre à certaines objections, aussi parce qu'il était indispensable de laisser sentir aujourd'hui notre résolution, notre ferme propos dans l'affaire de la Sarre.

Que cela soit de la part du chancelier Adenauer, ou bien de certains députés à la diète fédérale, ou encore de quelques journaux de Bonn ou de Francfort, les critiques les plus acerbes, les plus véhémentes ont été faites contre l'heure même à laquelle vient ce débat. Il a été dit qu'il était mal venu, que c'était une fâcheuse entrée en matière et que nous n'avions pas le droit d'instaurer un tel débat à la veille de négociations qui sont initiées et qui doivent encore se poursuivre. Eh bien ! de telles critiques sont à la fois mal fondées dans leur principe et injustifiées dans leur objet.

Elles sont mal fondées dans leur principe car, si ce débat vient en ce temps devant le Parlement, c'est parce que depuis sept ans la politique cohérente suivie en Sarre a reçu l'approbation de tous nos alliés et, j'irai plus loin, l'assentiment du peuple sarrois lui-même, comme il a été démontré à cette tribune par M. le rapporteur sans que j'aie besoin d'y revenir.

Ce n'est qu'un premier point. Nous ne faisons que tirer la déduction logique des événements et d'une politique en recherchant aujourd'hui cette ratification. Et puis, eussions-nous hésité que bientôt ce trait de temps eût été interprété comme une marque de faiblesse et nous tenons que nous sommes à une heure où l'énergie importe plus que jamais dans cette affaire.

J'ai dit que ces critiques étaient également injustifiées dans leur objet. En effet, si vous relisez notamment la convention générale première — celle qui est en tête de ces sept conventions et de ces quelque quinze protocoles — vous verrez, au long de ses dix-huit articles, que toutes les attributions de la souveraineté sont consenties à l'Etat de la Sarre et qu'en même temps l'unité économique et monétaire française n'est admise que sur un régime de parfaite équipollence.

Enfin, aux prolégomènes mêmes de cette convention générale et principale, il est dit, en tête, qu'elle est acceptée, qu'elle est promulguée en attendant que la Sarre dispose d'un statut européen.

Par conséquent, soit dans son principe, soit dans ses spécifications juridiques, de telles critiques sont malvenues et la ratification de cet instrument diplomatique est, au contraire, une preuve du respect que nous avons pour cette indépendance.

Qui donc oserait aujourd'hui et qui donc viendrait nous dire qu'un instrument diplomatique est malvenu, à l'heure où il consacre l'indépendance d'un Etat et où il confirme l'autonomie d'un peuple ? En vérité, ce serait un démenti à toutes les paroles que nous entendons, si éloquentes, pour déclarer que les peuples doivent disposer d'eux-mêmes. Nous les y avons aidés, nous avons été les agents de propulsion de la liberté sarroise. *(Marques d'approbation.)*

Mais, ce point là acquis, il reste que le débat sur la Sarre, sur la ratification de cet instrument diplomatique, doit venir maintenant, parce que, répétons-le encore une fois à cette tribune, il est impossible d'envisager un instant la ratification de la Communauté européenne de défense et même d'introniser ce débat, sans avoir tout d'abord procédé au règlement définitif de la question de la Sarre. *(Applaudissements.)*

Nous l'avons dit ici dans le débat qui fut institué le 27 octobre ; j'ai prononcé les mêmes paroles. Vous les avez approuvés. C'est donc le sentiment de cette assemblée que le règlement définitif de la Sarre demeure une question préalable. C'est indispensable.

Et alors, aujourd'hui, quelle est la marge qui reste à une négociation ? C'est là que la mutité s'impose à mon propos. Je ne voudrais rien dire qui puisse gêner les négociateurs. Cependant, puisque le statut de la Sarre est ainsi fixé dans ses linéaments essentiels, que vous le connaissez, que vous le voyez, la marge, c'est d'admettre dans quelle mesure la Sarre pourra s'insérer dans une forme européenne, quelles sont les différenciations qui pourront être apportées pour qu'elle soit partie intégrée de cette immense conception européenne qui n'est pas encore exactement définie.

Prenons-la pour ce qui nous est utile, comme j'ai toujours voulu considérer toutes les évolutions sur l'idéologie européenne ; prenons-la pour ce qui nous est utile et profitable à nous, Français. Considérons que, si elle doit être insérée et obtenir un statut européen, c'est sous l'angle d'une garantie internationale accrue.

Il serait inimaginable qu'une négociation puisse être instaurée, puisse placer la Sarre dans un nouveau rang d'Etat sans que les garanties que nous attendons soient renforcées. Mais alors, dernier point, puisque c'est là ce qui, probablement, sortira demain de cette chrysalide des négociations, comment nous apparaît la Sarre au moment du vote ?

J'ai été le rapporteur de la question sarroise à la Chambre des députés en 1925. La Sarre a toujours été un sujet d'une extrême gravité. Nous l'avons considérée — et aujourd'hui encore — comme le contrepois indispensable d'un équilibre qui serait rompu sans ce statut acquis. Mais voici que, tout d'un coup, la Sarre prend une importance accrue.

Qu'entendons-nous dans tous les milieux, soit parlementaires, soit intellectuels, de l'Allemagne ? C'est qu'ils se présentent en avant comme les champions de l'Europe et, si vous avez la curiosité de lire, soit les revues germaniques, soit les enquêtes menées en Allemagne par des hommes comme le comte d'Harcourt et quelques autres qui confessent, si j'ose dire, la mentalité de la jeunesse allemande, vous verrez bien qu'ils veulent être les champions, les chorégraphes, les maîtres de chœur de la nouvelle Europe. Ce sont eux qui vont la créer ; ce sont eux qui, en même temps qu'ils en sont les protagonistes, jettent un regard un peu protecteur vers la France désuète dans son nationalisme attardée.

Eh bien ! puisque c'est ainsi que l'Allemagne prend le problème, nous allons aujourd'hui avoir une rare occasion de la mesurer dans ses intentions derrière ses actions. Cette Sarre telle qu'elle est proposée, telle qu'elle est attendue dans les négociations du chancelier et des gouvernements allemands, d'une façon générale, elle sera le banc d'épreuve qui va permettre de mesurer le degré et la sincérité de résistance de la loyauté germanique. Elle doit apporter, elle doit livrer sur un objet substantiel toute la force, dit-elle, « de sa foi dans l'Europe ».

C'est là que nous l'attendons, à cette épreuve et, en vérité, c'est pourquoi, pour clore ce débat, je vous exhorte, mesdames, messieurs, à apporter à la ratification des conventions franco-sarroises du 23 mai 1953 la majorité la plus élargie, la quasi-unanimité, si c'est possible, afin de montrer la résolution du peuple français de laisser sentir combien il importe pour nous que ce problème essentiel soit résolu le premier. Alors, ensuite, nous pourrions considérer l'Etat de la Sarre comme une pierre d'assise dressée, pour élever un monument durable, au carrefour de deux civilisations. *(Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Maurice Schumann, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Mes chers collègues, le moment me semble venu pour le Gouvernement, non point, pour une fois, de répondre aux critiques et aux questions qui lui ont été adressées, mais d'ajouter sa voix à toutes celles que nous avons d'ores et déjà entendues.

Vous nous avez dit, monsieur le rapporteur de la commission des affaires étrangères, que vous n'étiez pas habitué à prodiguer des épithètes laudatives ; me permettez-vous de recourir à l'éloge pour vous remercier d'un discours dont la plénitude m'a frappé autant que l'élevation ? L'Europe,

avez-vous dit, ne sera pas sans la Sarre, mais la Sarre ne pourra durer que par l'Europe. Par cette formule, vous n'avez pas seulement posé le problème; à mon avis, vous l'avez épuisé.

Quant aux rapporteurs pour avis des diverses commissions, je leur dois aussi l'expression de ma gratitude, puisqu'ils me dispensent de renouveler les explications techniques que j'avais été amené à fournir à l'autre Assemblée.

Une exception cependant. M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle, M. Bousch, sénateur de la Moselle, a bien voulu me poser à nouveau un certain nombre de questions auxquelles il me sera très aisé de répondre, dans l'esprit même qu'a défini d'ores et déjà M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères.

A vrai dire, quand M. Rochereau vous disait, monsieur le rapporteur, que le problème de l'égalité des charges pesant sur les prix de revient avait été résolu dans le cadre des conventions, quand il vous montrait tout ce qui avait été entrepris pour éviter un déséquilibre entre les deux économies, quand il soulignait l'importance que revêtait l'ouverture réciproque d'un marché élargi, il vous répondait en quelque sorte par anticipation.

Mais je vous dois des explications complémentaires. « Disparité sensible entre les deux pays », avez-vous dit. Je comprends, soyez-en sûr, que ce problème retienne l'attention passionnée et parfois inquiète de vos commettants, mais relisez, monsieur le sénateur, l'article 2 de la convention générale, comme l'article 6 de la convention fiscale et budgétaire. Vous y verrez que les impôts qui s'inscrivent directement dans les prix de revient, qu'il s'agisse des douanes dont vous avez parlé, de la taxe à la production, des contributions indirectes, sont en quelque sorte identiques aux impôts français correspondants, les textes français qui les réglementent s'appliquant en Sarre *ipso facto*.

Relisez ensuite l'article 4 de la convention économique, dont a fort opportunément parlé M. Rochereau; vous y verrez que les autres impôts de toute nature, ainsi que les charges sociales qui pèsent sur toutes les entreprises doivent être et sont harmonisés de telle sorte qu'aucun avantage ne peut en résulter pour l'économie sarroise.

Quant aux subventions, il me suffira de citer le dernier alinéa de l'article 4 en ce qui les concerne: « Toutes mesures législatives ou réglementaires seront prises afin de placer l'économie sarroise, compte tenu de la situation locale particulière, dans des conditions analogues à celles de l'économie française. »

Mais il est une autre question, peut-être plus importante encore, c'est l'unité du commerce extérieur; vous avez prononcé ce mot presque fatidique ou qui, du moins le fut à diverses reprises au cours des négociations, vous avez parlé des licences d'importation. Eh bien, oui, monsieur le sénateur, c'est vrai, le Gouvernement sarrois a formulé — et a formulé très normalement — le vœu d'être associé à l'établissement de la liste des bénéficiaires des licences d'importation, lorsque celles-ci portent sur des produits en provenance de certains pays qui répondent plus particulièrement au goût sarrois ou qui intéressent spécialement l'économie sarroise.

D'un autre côté, permettez-moi de souligner que nous avions compris notre devoir avant même qu'au cours de la négociation, vous eussiez la bonté de nous le rappeler, mais que nous l'avons mieux compris encore après vos louables avertissements.

Notre devoir était d'éviter que ces mêmes produits ne fussent achetés en Sarre à des fins purement spéculatives et ne fussent ensuite réexpédiés en France, notamment dans les départements de l'Est où ils viendraient concurrencer d'une manière illégale la production française.

Eh bien! mes chers collègues, comment avons-nous procédé pour concilier dans toute la mesure du possible ces deux points de vue généralement différents?

D'un côté, il a été convenu que le gouvernement sarrois recevrait, conformément à sa demande, la faculté nouvelle, comme l'a souligné M. Rochereau, d'établir la liste des bénéficiaires sarrois de licences d'importation, mais la liste des produits visés aussi bien que le montant des *quota* par lignes douanières dans la limite desquels les licences pourront être délivrées par la délégation de l'office des changes de Sarrebruck doivent être fixés d'un commun accord entre les deux gouvernements.

Ainsi, le Gouvernement français conserve en tout état de cause la possibilité de préserver le principe de l'unité de son commerce extérieur.

J'irai plus loin: un fonctionnaire français siègera avec voix délibérative dans les comités techniques sarrois, ce qui nous permettra de faire respecter jusque dans le détail de la délivrance des licences telles modalités de restriction ou d'interdiction portant sur tel ou tel produit qui pourraient être décidés dans le cadre de la politique générale du commerce extérieur.

Dans ces conditions, il n'y a pas lieu de redouter que le commerce sarrois, plus particulièrement le commerce de gros, puisse dans l'avenir jouer le rôle d'un intermédiaire privilégié entre la production industrielle allemande et la consommation française, puisque les *quota* doivent fixer la limite supérieure des importations sarroises et que, pour reprendre votre expression même, cette limite doit correspondre aux besoins réels de la population.

Je crois, monsieur le sénateur, que, pour ce qui concerne le difficile problème du Warndt, nous avons tenu compte des nécessités, des intérêts légitimes de la région que vous représentez et dont, vous le savez, nous n'avons jamais dissocié l'avenir, de l'avenir du pays tout entier. Les conseils des experts les plus qualifiés nous ont orientés vers la formule adoptée. Cette formule me semble pleinement valable parce qu'elle est pleinement équitable. Vous n'en avez pourtant retenu qu'un aspect et je le comprends fort bien; laissez-moi donner, en quelque sorte, le second volet du dyptique.

C'est une instance arbitrale, il faut le redire, sous présidence neutre, qui fixera la délimitation précise des gisements houillers du Warndt, amodiés au bassin houiller de Lorraine, ainsi que le loyer de l'amodiation. C'est vrai; mais la mission des arbitres est elle-même délimitée à son tour par les intérêts fondamentaux des deux parties.

D'une part, il est entendu que le périmètre de l'amodiation laissera à la société sarroise la plus grande partie du gisement de la Warndt et cette clause, ni sur le plan technique ni sur le plan juridique, n'a paru contestable à personne au cours de la négociation; mais, d'autre part, le protocole précise, aux termes de la même phrase du même article 4 — et en citant cet article 4 vous vous êtes, pour ainsi dire, répondu à vous-mêmes par avance — que la commission arbitrale devra fixer ce périmètre en s'inspirant des principes de l'exploitation rationnelle la plus économique des installations existantes.

Des instructions nouvelles ne seront donc pas nécessaires à cet égard.

Ce n'est pas une contradiction initiale des intérêts en cause que nous avons dû trancher; c'est une conciliation des droits réciproques que nous avons eu à établir. Elle n'a pas été aisée; elle ne pouvait pas l'être et je crois qu'elle n'aurait pas été accomplie en quelques semaines si nous avions été, comme le rappelle le préambule du protocole, guidés par l'esprit du traité établissant la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Car tout s'est passé, cher monsieur Pinton, comme un orateur le rappelait et ainsi que vous le souligniez vous-même, comme si la France représentait à elle seule les 32 p. 100 du potentiel sidérurgique et houiller de la Communauté, alors que si l'économie sarroise était séparée de l'économie française, la production de la France serait ramenée à moins de 25 p. 100.

Pour en finir, quelques arguments techniques nous ont été opposés, que l'expérience acquise au cours de longues et nombreuses négociations m'autorise, sinon à réfuter tout au moins à tenter de réfuter.

Les intérêts français seraient-ils lésés parce que la rentabilité des investissements financiers français réalisés en vue de l'extraction du charbon du Warndt ne serait pas assurée, compte tenu de la durée insuffisante de l'application de la convention? Je ne vous cacherai pas, monsieur le sénateur — au surplus, vous le savez déjà, car j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire pendant que les pourparlers se déroulaient — que j'aurais préféré la fixation d'un tonnage déterminé. Mais les experts français, en particulier ceux dont l'avis doit vous apparaître comme chargé du maximum d'expérience et de poids, ont marqué leur préférence au cours des discussions pour l'inscription d'une clause prévoyant la durée de l'amodiation. Or, l'amortissement industriel minier normal est bien inférieur à vingt-cinq ans. Par conséquent, la comparaison entre la durée d'application de la convention et celle de l'amortissement normal du matériel engagé doit très certainement donner satisfaction, satisfaction à laquelle vous n'apportez aucune critique directe.

Vous rappelez cette clause du protocole, annexe n° 3, d'après laquelle, pendant les dix dernières années de la durée de l'amodiation, l'amodiateur sera tenu d'exécuter, à la demande du bailleur — et, je le souligne, aux frais de celui-ci — les tra-

vauz d'investissement et de préparation qui seront nécessaires pour la reprise de l'exploitation par le bailleur à l'expiration de l'amodiation.

Expiration de l'amodiation ? Mais, mon cher collègue, si la possibilité de reconduction n'est pas mentionnée dans l'accord, c'est tout simplement parce qu'une telle clause n'est pas nécessaire. Rien n'empêche de reconduire l'accord si les circonstances le permettent, mais il n'est pas d'usage de prévoir une reconduction pour un accord d'une durée aussi longue que vingt-sept ans. L'amodiation peut parfaitement dépasser les trente ans en cause. Le critère essentiel doit être l'économie de l'exploitation.

Telle est notre position et, puisque me fut posée la question, telle est la substance des instructions qui seront données à nos experts.

D'une manière générale, et pour conclure ma réponse d'ensemble à vos quatre questions, vous m'avez dit — et je ne saurais être trop d'accord avec vous — qu'il était indispensable, non seulement au cours de la négociation, comme cela a été fait — je vous remercie de l'avoir indiqué — mais dans l'application pratique des conventions et de leurs annexes, de conserver le souci constant d'harmoniser les rapports entre la Sarre d'une part et nos départements de l'Est, d'autre part. Je vous apporte en réponse, non pas une proposition, mais une promesse: nous avons l'intention de reconstruire, sous une forme adaptée aux conditions nouvelles créées par les textes qui sont aujourd'hui soumis à l'approbation du Conseil, la commission Lorraine-Alsace-Sarre instituée par le décret du 24 avril 1948. Cette confrontation directe et constante permettra de mettre au point la solution des différents problèmes qui intéressent à la fois la Sarre et les départements voisins dans le cadre de l'union monétaire et douanière comme de l'union économique qui en résulte.

Après ces trop longues prémices je me sens, mes chers collègues, tout à fait à l'aise pour tenter de rejoindre M. le président Marcel Plaisant sur les sommets où, comme de coutume, il nous a élevés, pour tenter de dégager la philosophie même de cette négociation aujourd'hui fort heureusement conclue et des accords qui en constituent la résultante. Voyez-vous, et nous l'avons senti depuis le début de ce débat bien qu'il ait un objet limité, la discussion qui se déroule aujourd'hui devant le Conseil de la République n'est pas sans relation avec celle qui s'est engagée depuis deux jours devant l'Assemblée nationale.

En effet, l'hésitation, la perplexité, l'inquiétude, parfois même l'angoisse que manifestent très légitimement les mandataires de la Nation procèdent presque toujours de la même question fondamentale, parfois implicitement, parfois explicitement posée: l'équilibre interne de l'Europe unie sera-t-il vraiment et durablement assuré ?

Or, l'autonomie de la Sarre et le maintien de l'union économique franco-sarroise ne constituent pas les seules conditions de cet équilibre, j'en conviens bien volontiers. Mais ils définissent à mes yeux comme aux vôtres, monsieur le président, comme aux yeux de cette Assemblée presque tout entière, j'en suis également convaincu, un des éléments essentiels.

J'irai plus loin: si la volonté d'autonomie du peuple sarrois n'était pas respectée, alors les risques de déséquilibre l'emporteraient, dès l'abord, sur les chances d'équilibre et la construction de l'Europe serait grevée d'une hypothèque à la fois économique, politique et morale dont nul ne saurait plus quand ni comment elle pourrait être levée.

Si ces soucis ne nous avaient pas constamment guidés, nous aurions manqué — et vous aviez raison de le souligner, cher monsieur Maroger — non seulement à notre devoir mais encore aux engagements qui furent pris devant votre Assemblée en un temps où j'avais déjà l'honneur d'appartenir au gouvernement de la République.

Ai-je besoin de vous rappeler les termes de la motion que vous avez votée, le 1^{er} avril 1952, après avoir entendu M. le président du conseil et M. le ministre des affaires étrangères ? Non, puisque M. Maroger s'en est chargé lui-même.

Laissez-moi dire cependant qu'en liant l'Union économique franco-sarroise à l'autonomie politique interne de la Sarre, le Conseil de la République avait, dès l'an dernier, conféré par avance toute sa signification et toute sa justification à l'excellente formule de M. Pinton qui mérite de rester gravée dans nos mémoires et qui, vous pouvez en être assuré, sera souvent évoquée et non pas seulement dans cette enceinte: « Si la Sarre a peut-être représenté pour nous un gage, elle a toujours été, elle est plus que jamais bien autre chose. »

L'essentiel en effet, mesdames, messieurs, n'est pas que l'Union franco-sarroise reflète le caractère complémentaire des deux économies; l'essentiel n'est pas que le troisième Reich lui-même ait effectivement constaté cette évidence puisque, dès 1938, un rapport établi par le ministère allemand de l'économie exposait les difficultés auxquelles l'Allemagne devait faire face par des moyens artificiels pour porter remède aux très graves perturbations, non seulement économiques mais sociales, dont la Sarre fut menacée après 1935; l'essentiel, c'est que le peuple sarrois, après avoir reconnu ces données économiques, ait consacré la réalité politique qui en découle. L'essentiel, dis-je, c'est que le peuple sarrois, loin d'avoir oublié les leçons d'une expérience tragique et récente, se rappelle que la séparation monétaire et douanière de la Sarre et de la France aurait asphyxié l'économie sarroise sans les sacrifices d'une politique fondée sur la contrainte et délibérément tournée vers la préparation d'une guerre imminente. Pour tout dire, l'essentiel, c'est la volonté d'une population et c'est l'expression de cette volonté dont nul n'est plus en mesure ni en droit d'abolir les effets.

Vous connaissez — on l'a encore rappelé tout à l'heure — le jugement formulé par le rapporteur du Conseil de l'Europe sur les circonstances du scrutin qui s'est déroulé il y a bientôt un an. « Force est de conclure, a écrit M. Van der Goes van Naters, que le résultat des élections du 30 novembre 1952 représente de près la libre expression de l'opinion publique sarroise. » Or, depuis que l'Assemblée nationale a autorisé la ratification des conventions qui sont aujourd'hui soumises à votre approbation, le Landtag, dont le rapport de M. Van der Goes van Natters a placé le caractère authentiquement représentatif au-dessus de toutes contestations possibles, s'est prononcé lui aussi non point, comme notre Assemblée nationale, par 511 voix contre 198, mais par 41 voix contre 4.

Cette écrasante majorité est certainement significative, mais les débats qui ont précédé le vote n'offrent pas moins d'intérêt. Le porte-parole du parti chrétien populaire, M. Weber, a fort bien résumé les éléments du problème. « Faisant abstraction de l'attitude ferme et sans équivoque qui fut adoptée par la France » — je cite ses propres paroles, il définit l'union économique franco-sarroise comme la meilleure garantie des intérêts vitaux de la Sarre. Mais il y a plus: la population sarroise a désormais placé toute sa confiance dans la formule européenne. Elle y voit le gage le plus sûr non seulement de sa tranquillité, mais aussi de sa prospérité. Elle la considère comme une étape décisive sur la voie d'un rapprochement nécessaire entre la France et l'Allemagne, car après avoir clairement manifesté sa volonté, dans la mesure même où elle se sent forte de l'assurance que son choix sera respecté, la Sarre veut cesser d'être l'enjeu d'une contestation pour devenir l'objet d'une réconciliation.

L'approbation des conventions du 20 mai dernier fut, pour la quasi-unanimité de ses élus, l'occasion de le redire avec autant de force que de clarté, depuis le président Hoffmann auquel, à cette occasion, je rends un nouvel hommage, jusqu'aux porte-parole qualifiés du parti chrétien populaire et du parti socialiste MM. Weber et Kunkel qui ont à l'envie souligné qu'ils avaient conscience, en approuvant les accords conclus le 20 mai dernier, après une longue et libre confrontation — vous avez bien fait de le souligner — de faciliter l'élaboration du statut de l'Europe qui leur paraît seul susceptible de protéger leur personnalité et leurs droits contre les effets de l'incertitude et de la méfiance.

C'est le conseil national du parti socialiste sarrois qui, dès le 7 novembre dernier, formulait cette opinion: « La ratification des nouveaux accords, loin de faire obstacle aux négociations futures, en constitue même une condition préalable ».

C'est M. Weber qui affirmait devant le Landtag: « Ce qui nous a depuis toujours intéressé, ce n'est pas d'ajouter un nouvel Etat à l'Europe. Nous attachons beaucoup plus d'importance au fait que les relations franco-allemandes ne soient plus grevées d'une hypothèque, et nous constatons avec une satisfaction particulière que telle est aussi l'attitude de la France ».

Ces propos, mesdames, messieurs, renouvellent et prolongent implicitement l'appel que, du haut de la tribune de l'Assemblée nationale, j'avais moi-même lancé à l'adresse de la République fédérale, tout en soulignant, comme l'avait fait ici même M. le président Bidault et comme vient de le faire à nouveau, à l'instant, M. le président Plaisant, que la discrétion constituait une des conditions essentielles du succès des prochaines négociations franco-allemandes.

Comment cet appel a-t-il été entendu ? On s'est parfois étonné, en Allemagne, que nous eussions soumis les conventions du

20 mai à l'approbation du Parlement français avant même que le Landtag en eût autorisé la ratification.

Ce reproche me semble, à vrai dire, doublement injustifié. D'une part, six mois se sont écoulés depuis la signature des conventions qui ont été déposées avant les vacances parlementaires. D'autre part, chacun sait ici — et nul ne devrait l'ignorer ailleurs — que le vote de l'Assemblée nationale constitue la première phase — mais seulement la première phase — d'une procédure de ratification. Les débats du Landtag se sont insérés entre celui de l'Assemblée nationale et celui du Conseil de la République. Je suis heureux, mesdames, messieurs, que la réfutation d'un mauvais argument m'ait fourni l'occasion de rappeler une de vos prérogatives essentielles.

M. le président de la commission. En politique extérieure, les droits des deux assemblées sont équivalents.

C'est ce que j'ai dit à plusieurs reprises et c'est ce que je ne cesserai de répéter!

M. le secrétaire d'Etat. C'est très exactement ce que je m'efforçais de répliquer en réponse au décevant argument qui nous avait été opposé.

En outre, l'esprit de dénigrement a parfois tenté d'établir je ne sais quelle antinomie entre la ratification des conventions franco-sarroises et l'ouverture des pourparlers franco-allemands sur le problème sarrois.

Mesdames, messieurs, pourquoi ces alarmes et pourquoi ces soupçons ?

M. Marcel Plaisant ne s'est pas contenté de poser la question, il y a si pertinemment répondu que ma propre réplique sera brève. Ce qui n'eût été, selon nous, ni sans maladresse ni, je vous dirai le fonds de ma pensée, sans quelque malhonnêteté, c'eût été de différer plus longtemps l'application d'accords qui, je tiens à le déclarer, ne sont en aucune façon dirigés contre personne, mais qui se bornent au contraire à consacrer l'évolution normale des relations franco-sarroises. Après cinq années d'une expérience également profitable aux deux parties, ces accords traduiraient les engagements à la fois formels et publics du Gouvernement français.

La contradiction, je l'aperçois plutôt dans les critiques qui nous sont adressées. Lorsque nous entendons sauvegarder les principes de l'union économique on nous rappelle au respect de l'autonomie sarroise; lorsque nous nous appliquons à continuer, à étendre cette autonomie, on se récrie que nous voulons traiter la Sarre en Etat et que nous préjugeons le règlement définitif du problème sarrois.

Comme je l'ai déjà dit, il suffit pour réfuter, pour dépasser ces deux griefs, de préfigurer délibérément, ainsi que nous l'avons fait dans un commun et total accord, une solution européenne du problème. Dans cette perspective, il eût été inconcevable que la France proposât l'euro-péanisation d'un territoire uni à elle par des liens d'étroite dépendance, mais il n'eût pas été moins illogique que la France et la Sarre renoncassent à préserver une association qui, en reflétant leurs intérêts respectifs et leur libre volonté, marque une étape essentielle dans la voie de la coopération économique internationale et, par conséquent, un progrès certain vers l'unification de l'Europe.

Dira-t-on que le statut européen de la Sarre vers lequel tendent tous nos efforts, ne serait qu'un camouflage destiné à maintenir sous une étiquette nouvelle le régime antérieur ? Ce serait faire, mesdames, messieurs, bon marché des sacrifices substantiels que nous avons depuis longtemps consentis et que vous vous apprêtez à consentir encore pour faciliter l'élaboration d'un accord sur ce statut européen.

Ai-je besoin de rappeler que depuis le rattachement économique de la Sarre à la France, notre politique a constamment évolué dans le sens d'un élargissement des compétences reconnues à notre partenaire ? A ce titre, les conventions qui vous sont aujourd'hui soumises consacrent sur le plan politique l'abandon par la France des derniers privilèges qu'elle conservait encore en Sarre. Cet abandon n'a précisément été consenti que dans le souci de faciliter l'application, à une Sarre désormais pleinement autonome, d'un statut européen.

La France n'a donc pas attendu l'ouverture de négociations pour aller dans cette voie aussi loin qu'il lui était possible d'aller seule. Ce n'est pas parce que son sacrifice a été spontané et anticipé qu'il a moins de valeur et ne doit pas être porté à son actif.

Nous avons enfin déjà dit — et je tiens à le répéter — que la France reste prête, en accord avec la Sarre, à concéder à une

instance européenne l'exercice des ultimes droits en matière de défense et de représentation extérieure, auxquels l'absence d'un statut sarrois international l'a, seule, empêchée de renoncer jusqu'ici.

Les sacrifices français ne sont pas moins importants dans le domaine économique. Quelle meilleure preuve la France pouvait-elle donner de sa volonté d'aboutir à une solution véritablement européenne que le geste auquel le rapport de la commission des affaires étrangères fait déjà allusion, par lequel elle a accepté qu'un tribunal d'arbitrage présidé par un neutre se prononçât en dernier ressort sur les problèmes nés du fonctionnarisme d'une union qui peut mettre en cause — j'ai répondu sur ce point à M. Bousch, mais M. Bousch a eu parfaitement raison de le souligner dans sa question — des intérêts strictement nationaux.

Nul ne saurait sous-estimer la portée de cette concession dont la France, en y consentant, montre comment elle conçoit une véritable coopération européenne et apporte par l'exemple une contribution fort efficace.

Enfin, un dernier point, mes chers collègues; le choix, proposé par un ministre français, de Sarrebrück comme siège des nouvelles institutions européennes n'est pas le moindre des sacrifices auquel soit prêt notre pays pour faciliter une solution du problème sarrois.

Ce n'est pas d'un cœur léger que j'évoque ici devant M. Perrot, dont j'ai eu l'honneur d'être le collègue à l'Assemblée consultative de Strasbourg, les espoirs qu'on avait pu légitimement fonder sur l'établissement en France de ces institutions.

S'il a envisagé, et s'il continue d'envisager, de soutenir la candidature de la capitale sarroise, le Gouvernement français n'est pas sans savoir l'importance des avantages économiques et politiques auxquels il renonce par ce geste. Les avantages ce n'est pas seulement la Sarre, c'est, du fait de la culture allemande de ce pays, dans une certaine mesure l'Allemagne elle-même qui les recueillera. Que ces bénéfices soient fort loin d'être pour elle négligeables, je n'en citerai comme témoignages que les voix qui, ces jours derniers, se sont élevées dans la presse allemande pour le reconnaître.

Mes chers collègues, sans doute est-ce la clarté et la droiture de notre attitude qui ont incité la presse d'outre-Rhin à faire preuve, dans l'ensemble, au lendemain du vote de l'Assemblée nationale, d'une modération que je me plais à reconnaître. Abstraction faite du reproche dont M. le président Marcel Plaisant et moi-même avons fait justice, elle s'est gardée, à quelques exceptions près, de l'outrance et du pessimisme. La loyauté m'oblige à souligner que mes propres paroles ne sont pas demeurées sans écho et qu'on a reconnu l'insistance avec laquelle j'avais démontré que les nouvelles conventions, bien loin de faire obstacle à l'intégration européenne, avaient été conçues dans le dessein de la faciliter.

Tel était bien le souci qu'il fallait avoir constamment devant les yeux. Le problème sarrois est le type même de ceux qu'il importe de placer, puis de maintenir sur le plan le plus élevé si l'on veut avoir une chance de les résoudre, car l'organisation de l'Europe c'est avant tout le moyen de modifier de fond en comble la base même des rapports franco-allemands en associant les deux pays à une construction nouvelle de la paix. Si nous parvenions à soustraire l'objet d'un litige franco-allemand à la controverse, tout en matérialisant l'idée européenne, nous aurons accompli un geste d'une haute portée.

Assurés qu'aucune atteinte ne sera jamais portée à leur caractère germanique, les Sarrois ont manifesté leur attachement à un régime qui, non seulement, répond à leurs intérêts, mais encore et surtout définit leur vocation propre.

Pour respecter cette volonté, la France demeure résolue à soumettre le résultat d'un accord éventuel à l'approbation de la population sarroise librement et directement consultée.

Nous sommes sûrs que la République fédérale ne refusera pas d'ajouter à ces deux témoignages un gage de ses propres intentions. A cet égard et, pour reprendre l'expression de M. Van der Goes Van Naters, nul ne nous reprochera de penser que la charge de la preuve lui incombe.

Mais, chers collègues, il y a bientôt deux ans, avant la signature des traités, dont les gouvernements de MM. René Mayer et Joseph Laniel ont formellement subordonné la ratification à la certitude préalable d'un règlement de la question sarroise, M. le président Schuman vous déclarait: « Nous avons deux revendications essentielles: en premier lieu, maintien de l'union économique et des conventions sur lesquelles elles reposent; en second lieu, autonomie politique de la Sarre. Voilà

les deux seules choses qui nous engagent, tout le reste est matière à études et négociations ».

S'adressant ensuite à vous, monsieur le sénateur Maroger, à vous dont le Conseil de la République venait d'approuver, à une très large majorité, une motion guidée par le même esprit, le ministre des affaires étrangères concluait par ces mots, que je tiens à citer après que vous les ayez cités vous-même : « Je réitère ici, devant cette assemblée, l'engagement que j'ai pris à la tribune, au nom du Gouvernement ; de cette façon, les gouvernements futurs se trouveront liés par cette sorte de pacte ».

Mes conclusions, ce soir, c'est qu'à ce pacte, mesdames, messieurs, ensemble, nous demeurerons fidèles. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Pinton, rapporteur de la commission des affaires étrangères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre de poser une question à M. le secrétaire d'Etat ? Je m'excuse. J'ai peu d'idées, mais j'ai la faiblesse d'y tenir. Tout à l'heure, j'ai soulevé une question et j'aimerais que M. le secrétaire d'Etat ne la perdît pas de vue : Quelles mesures compte prendre le gouvernement français pour que le gouvernement sarrois soit associé le plus largement possible à des conversations franco-allemandes ?

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Monsieur le ministre, mes chers collègues, parlant à cette heure au nom du groupe d'amitié franco-sarroise, il m'est particulièrement agréable, monsieur le ministre, de vous donner acte de vos déclarations. Il m'est particulièrement agréable aussi de constater l'entier accord de tous ceux qui sont intervenus si fortement à cette tribune pour marquer notre unanimité sur la question sarroise et la sauvegarde de la parole française. Dans tant de récentes discussions, nous avons senti, entre nous, le poids de certaines divergences qu'il est agréable, un jour, de reconnaître cette unanimité nationale qui est la condition de la force et de l'efficacité de toute politique étrangère.

Qu'il me soit donc permis très brièvement, et sans ajouter à ce qui a été fort bien dit, de constater que le débat sur les présents accords, le vote que nous allons émettre et l'acte de ratification qui le suivra dans les délais constitutionnels — n'est-il pas vrai, monsieur le ministre ? — n'auraient pas grand sens si, demain, ils pouvaient être remis en cause à la faveur d'un nouvel arrangement international.

C'est dire que notre débat de ratification n'a de sens que si le Gouvernement de la République considère que l'essentiel, les principes majeurs de ces accords seront, en tout état de cause, sauvegardés.

Le premier de ces principes majeurs c'est qu'aussi longtemps que ne sera pas réalisée le marché unique européen, la France n'admettra pas de discussion sur le principe du rattachement économique et de l'union douanière et monétaire entre la Sarre et la France.

Le second principe, sur lequel — n'est-il pas vrai ? — vous n'admettez pas non plus qu'on revienne dans une négociation internationale, est celui de l'autonomie politique de la Sarre, qui a une valeur plus haute encore que celle d'être la contrepartie et la sanction nécessaire de nouveaux droits, et qui est précisément le respect de la liberté et de la démocratie dans un Etat que nous avons aidé à venir à l'existence et que nous n'avons plus le droit d'abandonner aujourd'hui.

Ce principe, qu'il me soit permis de le dire, va loin. Il signifie, notamment, que, là où la population sarroise a exprimé sa volonté, là où elle s'est prononcée par le moyen d'élections — dont le rapport Van der Goes van Naters, comme l'a rappelé très justement notre rapporteur M. Pinton, a reconnu la parfaite correction — là où, dis-je, la population sarroise s'est exprimée valablement, nous affaiblirions les garanties que nous avons données si nous admettions que de nouvelles élections sont nécessaires pour ratifier demain d'autres actes.

Que l'on puisse concevoir, à la faveur d'un nouvel arrangement international, une consultation par voie de referendum, ce n'est point mon propos de le rechercher aujourd'hui. Je veux dire que tout ce qui consisterait à admettre l'hypothèse de nouvelles élections, avec de nouvelles conditions extérieures, serait, qu'on le veuille ou non, l'abandon par la France de la validité qu'elle a reconnue aux élections de l'année dernière,

validité qu'elle pouvait reconnaître avec d'autant plus de bien-fondé que leur parfaite valeur démocratique a été attestée au cours de la session de l'Assemblée consultative de Strasbourg.

Là aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, nous voulons penser que le Gouvernement n'envisagera pas l'hypothèse d'un engagement international permettant de revenir sur ce qui a été fait.

J'en aurai terminé avec ce que j'entendais dire quant à la sauvegarde des conditions des présents accords eu égard à d'éventuels accords internationaux de demain s'il m'est permis de dire encore que le fond ne saurait se séparer de la forme.

Le fond ne saurait se séparer de la forme, cela signifie que, comme M. Pinton l'a justement dit dans son rapport, comme il l'a indiqué au moment même où je montais à la tribune et comme je me permets de vous le dire et de vous le demander à mon tour, les autorités légalés de la Sarre ont le droit d'être associées aux négociations qui concernent le sort de ce territoire.

On a dit parfois qu'il y avait les Etats, les gouvernements, le gouvernement de la République fédérale allemande et le Gouvernement de la République française, et la population sarroise. Cette distinction est inintelligible. Pour moi, il y a les autorités démocratiquement désignées du Gouvernement de la République française, il y a les autorités, désignées dans les conditions que vous savez, de la République fédérale allemande, et il y a les autorités valablement, démocratiquement désignées dans les élections au Landtag sarrois pour parler au nom de la population sarroise. Ces autorités, ce gouvernement, ont le droit d'intervenir et je pense que vous veillerez, monsieur le ministre, à ce que l'on dise que le Gouvernement français n'acceptera jamais de participer à une négociation où serait décidé le sort d'une population quelconque sans la participation active et effective de celle-ci, car cela serait — n'est-il pas vrai ? — contraire à nos engagements et à ce qu'il y a de plus fondamental dans notre conception même du droit international. La population sarroise dont nous avons accepté d'assurer la protection est un sujet de la négociation, elle ne saurait en être le simple objet.

M. le rapporteur. Très bien !

M. Léo Hamon. Puisque j'ai parlé des conditions de forme nécessaires, voulez-vous me permettre d'ajouter qu'à côté de l'abandon formel des principes que j'ai évoqués il y aurait quelque chose de redoutable et qui serait une manière d'abandon implicite, tout au moins d'affaiblissement implicite des positions que nous avons prises, des engagements que nous avons pris, si la signature de la France intervenait au bas d'un acte international capital sans qu'ait été réitérée et consacrée la thèse française sur les droits de la France et sur l'euro-péanisation de la Sarre.

Le fait de ne pas mentionner cela équivaudrait à une certaine renonciation à l'engagement qui a été pris. Je le dis sans avoir même à intervenir sur le passé, sur lequel s'est exprimé tout à l'heure M. le rapporteur, en ne pensant qu'à l'avenir, parce que, inévitablement, si la France pouvait penser qu'après tout, en l'absence de tout acte nouveau, de toute mention nouvelle relative à la Sarre, le *statu quo* demeurerait purement et simplement en vigueur et que, par conséquent, à toutes fins utiles, cela nous suffirait naturellement, il y aurait malgré tout quelque chose de changé. Ce *statu quo* ne serait plus qu'une apparence. Quand la France aurait renoncé à l'occasion d'une novation internationale considérable sans exiger la consécration de ce *statu quo*, elle sortirait affaiblie de ce silence même.

En d'autres termes, l'acte international incomplet qui permettrait à une puissance voisine de gravir un pas, et quel pas ! dans l'ascension des droits et des responsabilités internationales ferait automatiquement et nécessairement descendre quelques échelons au territoire de la Sarre si, dans le même moment, l'ascension de l'un n'était pas rattachée à la consécration expresse, formelle et sans équivoque des droits de l'autre.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, très instamment, de rappeler ici et de nous dire que la France conservera toute l'étendue de sa parole, à la fois en associant les Sarrois à la négociation, en sauvegardant les principes actuels et en excluant non seulement l'abandon explicite, mais encore cet abandon implicite qui résulterait d'un désintéressement à l'égard du problème sarrois dans une négociation et un acte essentiels.

Je vous demande, vous le dirai-je ? avec beaucoup de confiance, monsieur le secrétaire d'Etat...

M. le secrétaire d'Etat. Confiance d'autant plus justifiée que je vous ai répondu par avance.

M. Léo Hamon. ... je vous le demande avec d'autant plus de confiance sur le défaut d'abandon implicite, que je me souviens d'un jeune journaliste qui, en 1938, au moment où les engagements pris à l'égard de la Tchécoslovaquie pouvaient apparaître comme ayant été l'objet, dans les agissements du Gouvernement français, disons d'une certaine désuétude, je me souviens d'un jeune journaliste, dis-je, qui, protestait avec courage et véhémence, au mépris de sa sécurité physique et professionnelle. La parole que nous avons donnée à la Sarre vaut la parole que nous avons donnée à d'autres, et nous voulons, n'est-il pas vrai, qu'il ne lui arrive pas ce qui est arrivé à l'engagement pris pour d'autres.

Je voudrais penser, je suis sûr de pouvoir penser, que le jeune journaliste qui n'avait à offrir, pour la fidélité à la parole donnée, que son courage, devenu secrétaire d'Etat des affaires étrangères, aura à offrir, pour la fidélité à la parole donnée, son pouvoir, qui est davantage encore.

Ainsi, notre politique à l'égard de la Sarre, si vous le voulez bien, peut s'inscrire dans trois formules ; à l'égard des Sarrois : « La Sarre aux Sarrois » ; à l'égard de la République fédérale allemande : « Il faut savoir s'incliner parfois dans la vie » ; à l'égard de la France : « Le temps de l'abandon ne viendra jamais ». (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Chazette.

M. Chazette. Monsieur le ministre, mes chers collègues, à cette heure tardive, je ne veux tout de même pas retenir trop longtemps votre attention et je réduirai mes explications au strict minimum.

Néanmoins, je rappellerai que le 23 février 1950, lors du débat sur les questions sarroises, nous avons produit à cette tribune un certain nombre d'affirmations au nom du groupe socialiste. Nous avons dit que nous n'admettions aucune espèce d'annexion ouverte ou camouflée. Nous avons indiqué, d'une manière très nette, que nous étions partisans d'un rattachement économique, pour la bonne raison que l'économie sarroise et l'économie lorraine étaient complémentaires, mais que nous voulions, aussi, respecter la volonté de la population, tout cela en vue de l'organisation européenne parce que, pour nous, l'économie sarroise devait être un élément important de l'économie européenne. La forme politique avait, à ce moment-là, une moindre importance.

Depuis 1950, l'Europe poursuit son petit bonhomme de chemin, lentement bien entendu, puisque l'Europe est composée de vieux pays qui ont une histoire déjà longue, qui ont longtemps combattu les uns contre les autres et qui n'abandonneront pas si facilement la moindre parcelle de souveraineté. Cependant, les désastres des deux guerres rendent indispensables, pour le moins, la recherche pour les pays européens d'un équilibre social et économique.

Dans cette recherche, il y a tout de même quelques points qui sont, dès maintenant, acquis. L'union économique franco-sarroise est devenue un fait. Le gouvernement allemand — on nous l'a annoncé, on nous l'a redit — maintient quelques réserves. Mais ce qui nous intéresse au premier chef, c'est que les élections de 1952 ont largement confirmé l'indication déjà fournie par les élections de 1947.

Le peuple sarrois a été appelé librement à donner son avis. Il l'a fourni sans équivoque possible et cela cadre bien avec l'avis du chancelier Adenauer que citait tout à l'heure notre rapporteur, M. Pinton. Depuis lors, fin août 1953, fait nouveau : le rapport Van Naters, qui conclut à un règlement politique du problème sarrois par l'europanisation de ce territoire, tout en faisant — il ne faudrait pas l'oublier — certaines réserves sur les questions économiques.

Dans ces conditions, mesdames, messieurs, le groupe socialiste, qui était favorable à la ratification des conventions de 1950, est évidemment favorable à la ratification des conventions qui nous sont proposées. Parmi ces textes, vous remarquerez une convention économique dont l'intérêt est important dans la conjoncture actuelle. Nous notons avec satisfaction que, dès 1952, 125 milliards de produits, plus spécialement agricoles, ont été exportés de France en Sarre. C'est là une politique à suivre pour apporter, notamment aux éleveurs du Centre, sévèrement touchés par la crise, un apaisement que ne leur ont pas encore fourni les tractations difficiles du Gouvernement avec les bouchers parisiens ; nous comptons, monsieur le ministre, que vous userez de toute votre influence auprès de votre collè-

gue des affaires économiques pour lui dire qu'il y a autre chose à faire que de discuter avec les bouchers parisiens afin de régler la question de la mévente des produits agricoles et des produits de l'élevage du Centre et que, peut-être, il y aurait un débouché à l'extérieur.

Mais il est aussi un problème délicat à résoudre et je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, régler avec vous une question qui a son importance, qui est peut-être un à-côté de ces sortes de tractations que nous poursuivons, à savoir les intérêts d'un certain nombre d'agents français, de travailleurs français, problème qui doit être résolu sans équivoque.

J'entends bien que, le 6 novembre, à l'Assemblée nationale, vous avez répondu à mon collègue et ami Lapie que vous alliez veiller à leurs intérêts. Vous nous avez dit tout à l'heure que vous renouveliez cette affirmation. J'ai écouté votre intervention à la tribune. Hélas ! je n'ai rien trouvé dans vos propos de constructif et je voudrais, avec vous, voir ce que nous pourrions faire d'honnête et d'utile.

Il est bon de préciser davantage la situation. D'ailleurs, la commission de la production industrielle, par l'intermédiaire de mon collègue M. Bousch, a appelé l'attention du Conseil sur ce point. Le régime provisoire, tel qu'il existait au début, au moment où l'on a appelé nos travailleurs français, paraît bien avoir été consolidé, en ce qui concerne leurs intérêts, par la loi du 15 novembre 1947 qui a organisé la régie des mines de la Sarre et également par les conventions franco-sarroises du 30 mars 1950 sur l'exploitation des mines. Ces conventions avaient un intérêt tout particulier puisque, d'après leur article 2, si la propriété des mines de charbon était reconnue à la Sarre par le règlement de paix — et on vient de nous dire que nous avons actuellement affaire à des traités qui valent règlement de paix — elles dureraient cinquante ans.

Les conventions qui nous occupent aujourd'hui précisent, dans la convention générale, que dès que la Sarre sera munie d'un statut européen, de nouveaux textes seront préparés. Ainsi, ces agents français qui travaillaient en Sarre depuis 1945, ont l'absolue nécessité d'être défendus. Vous affirmez que les dispositions envisagées interdisent toute disparité sensible entre les deux pays en matière sociale notamment — c'est ce que vous avez bien voulu affirmer à l'Assemblée nationale : aucune différence entre les deux pays en matière sociale. Mais en matière de travail, il y a un problème qui se pose. Il n'en reste pas moins qu'un certain nombre de ces agents français, par le jeu même de ces différents textes, risquent, tout au moins pour certains, d'être délogés ; d'autres vont perdre leurs dirigeants français ; au surplus, le statut du mineur risque d'être perdu pour beaucoup ; enfin, les avantages de la convention collective du 25 février 1949 vont leur échapper et ils passeront sous la législation sarroise du travail. Voilà le point qui nous intéresse. Ainsi donc, ces Français qui ont quitté leur pays pour venir travailler en Sarre, avec l'espoir de collaborer à la première tentative d'organisation de l'Europe, risqueraient de voir leurs maigres moyens de défense s'amenuiser dans le temps même où se poursuit la mise en place d'un organisme destiné à préfacier l'Europe.

C'est sur ce point que le groupe socialiste fera quelques réserves. Le Gouvernement voudra bien convenir qu'elles sont justifiées. C'est à lui qu'il appartient d'obtenir que les travailleurs français ne soient pas écartés comme ils l'ont été lors de l'élaboration des conventions. En effet, ces hommes qu'on a fait venir en 1945, auxquels on a dit qu'on avait besoin d'eux, qu'on était en train de remettre d'aplomb une économie qui allait préfacier l'économie européenne et, par conséquent, la constitution de l'Europe, on ne leur a pas demandé un seul avis au moment où l'on a discuté les conventions qui allaient toucher au premier chef à leurs conditions de travail.

Nous demandons que l'Assemblée admette que notre désir d'aider à la constitution de l'Europe soit associé à la sauvegarde des intérêts des travailleurs dont le socialisme est évidemment le porte-parole qualifié. C'est la question que je vous pose, monsieur le ministre, et qui va déterminer notre vote. Vous le sentez bien, nous sommes prêts, nous, à voter ces conventions en raison de l'utilité qu'elles ont pour nous acheminer vers cette organisation de l'Europe, mais vous nous gênez terriblement parce que nous n'avons pas le droit de laisser les intérêts des travailleurs français tomber en désuétude. Nous n'avons pas le droit de laisser ces hommes sans la satisfaction de voir que le Gouvernement français va faire quelque chose pour eux, puisque c'est lui qui les a appelés. C'est dans ces conditions que nous vous demandons une réponse définitive. Vous nous avez dit que des engagements seront pris, qu'il y aura, après la ratification, des conventions annexes. Monsieur le ministre, je vous mets maintenant au pied du mur — veuillez m'en

excuser — mais c'est une question importante pour nous. Nous n'avons pas le droit de sacrifier les intérêts des travailleurs français, des agents à qui le Gouvernement a fait appel, à qui vous avez fait confiance. Par conséquent, votre décision — car je vous demande de prendre des engagements — déterminera notre vote tout à l'heure. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. Mes chers collègues, monsieur le ministre, si je redemande la parole, c'est simplement que je me vois obligé de répondre aux interventions, d'une part, de M. Pinton, et, d'autre part, de M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, afin d'épuiser complètement le débat.

A M. Pinton, je dirai très simplement que je suis étonné qu'il abandonne peut-être quelque peu sa sérénité lorsqu'on lui parle d'éventuels sacrifices consentis par la France. J'aurai pu même qualifier, si je ne le connaissais si bien, son intervention de discourtoise à l'égard de la commission de la production industrielle. Car il est encore permis d'avoir une opinion différente de la vôtre, mon cher collègue. Mais je considère l'incident comme clos, à moins que vous ne vouliez apporter ici la liste des sacrifices consentis par la Sarre, sacrifices dont je ne vois nulle part la trace.

Je dis très franchement que je suis disposé à approuver la ratification de ces conventions. Mais je ne voudrais pas qu'il y ait, au moment du vote, un malentendu sur l'essentiel de ce qui est et de ce qui doit être la politique française en Sarre. Je vous suis absolument, monsieur le ministre, sur le plan des principes. Ce que je demande simplement, et vous m'avez répondu peut-être par avance sur certains points, ce que je suis obligé de demander avec force, c'est l'assurance et l'engagement que ceux qui sont soumis à cette concurrence que vous connaissez puissent lutter à armes égales. Il faudra réaliser l'harmonisation des charges. J'ai indiqué tout à l'heure à la tribune que, sur le plan des principes, le problème était résolu. Il s'agira donc seulement de savoir si cette assurance sera effectivement transcrite dans la pratique. Certains d'entre nous en doutent.

Ce n'est peut-être pas le moment d'ouvrir une discussion à ce sujet. Je vous demande toutefois, monsieur le ministre, le moment venu, d'entendre, pour en tenir compte, les observations de ceux qui sont chargés de la défense des intérêts des entreprises et du commerce des régions intéressées par la mise en vigueur des conventions.

Je vous demande encore des assurances sur les deux points suivants :

Tout d'abord, les services chargés de fixer les quotas d'importations attribués à la Sarre appelleront-ils en consultation préalable nos chambres de commerce ? Vous ne l'avez pas dit à la tribune, mais je pense que vous êtes convaincu de la nécessité d'associer nos chambres de commerce à ce travail. Dans cet esprit, j'en suis sûr, vous ne désirerez à aucun moment laisser à l'écart ceux qui ont la charge de défendre les intérêts de la région de l'Est, lorsque ces intérêts sont en jeu. Je vous prie de leur donner la possibilité de s'exprimer en temps utile et de présenter leurs observations tant sur les quotas que sur l'établissement de la liste des produits à importer.

Quant à la commission franco-sarroise dont vous avez annoncé qu'elle ressusciterait prochainement, elle ne nous satisfait point tout à fait. Il ne serait par opportun de soulever ici certaines questions que je préférerais vous soumettre, monsieur le ministre, lors d'une audience, si vous voulez bien me l'accorder, mais j'indique dès à présent que la composition de cette commission appelle de notre part les plus expresses réserves.

En particulier, nous considérons que la Lorraine, par exemple, qui, par son charbon et son minerai, équivaut à la Sarre, doit être représentée comme le justifie la nécessaire défense de ses intérêts. Je pourrais vous faire, à ce sujet, des suggestions au cours de cette audience, si vous l'acceptez.

Enfin, je dois revenir sur la question du Warndt à propos duquel vous avez dit, et ce point est essentiel, que rien n'empêchait la reconduction de la convention sur l'amodiation. J'enregistre avec satisfaction votre déclaration, car si je vous accorde aisément que l'amortissement comptable des installations est réalisé au bout de 17 ou 20 ans, l'amortissement technique, la rentabilité d'installations de l'importance de celles

qui sont réalisées ou en cours en Lorraine ne s'effectue pas en vingt ans. Elle exige une durée plus longue. C'est le point de vue de tous les techniciens.

C'est pourquoi — et vous êtes sûrement de mon avis, je pense — nous devons souhaiter et obtenir le renouvellement de l'accord conclu ; si nous avons la certitude que le principe de l'exploitation la plus rationnelle est véritablement admis sans réserves de part et d'autre, il n'est pas pensable qu'une reconduction de l'amodiation ne soit pas acceptée par les Sarrois.

Sous ces réserves, monsieur le secrétaire d'Etat, je suis disposé à voter la ratification de ces conventions, sachant parfaitement que, sur le plan local, cette conception de l'intérêt général appelle des sacrifices. Mais rendez aussi justice à ceux qui sont les représentants des départements directement intéressés lorsqu'ils attirent votre attention sur les sacrifices que cela appelle de la part de leurs mandants. Si nous acceptons ce que nous considérons comme l'intérêt supérieur de la nation, nous voulons aussi que nos avertissements soient entendus. (*Applaudissements.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, je suis extrêmement surpris d'un terme dont vient de se servir mon excellent collègue, M. Bousch. Je suis vraiment très surpris d'apprendre que j'avais pu être discourtois aussi bien vis-à-vis de lui-même qu'envers la commission. J'ai fait une observation dans laquelle je n'ai pas prononcé le mot « sacrifice » qu'il m'a reproché. J'ai dit qu'étant donné la nature des rapports diplomatiques de la France et de la Sarre, le mot « gage » n'avait pas de sens et, pour le reste, je me suis félicité, au contraire, que la commission de la production industrielle ait accumulé des objections justifiées, puisque c'était la preuve qu'il s'agissait bien d'un traité librement négocié et consenti et dans lequel chacun avait dû faire des sacrifices. Si j'ai dit quelque chose de discourtois, je vous demanderai, mon cher collègue, de me l'expliquer parce que je n'ai pas compris.

M. Marrane. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Georges Marrane. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Georges Marrane. Mesdames, messieurs, le projet de loi soumis au Conseil de la République comporte la ratification des conventions conclues entre la France et la Sarre.

Le Gouvernement prétend que ces conventions constituent pour lui un succès pour la solution des problèmes sarrois et allemand. Depuis 1947, la Sarre a constitué la base d'une propagande du Gouvernement pour camoufler ses capitulations successives : abandon des réparations allemandes, du contrôle quadripartite de la Ruhr, et la création de l'Etat revanchard de Bonn.

Toutes ces décisions ont, d'une part, affaibli la France et, d'autre part, contribué à l'essor de l'économie allemande, qui lui sert maintenant de base pour revendiquer la renaissance de l'armée allemande. Même les partisans de la ratification de ces conventions sont amenés à reconnaître que nous avons joué un rôle de dupes. Il est indiqué dans le rapport de M. Vendroux, soumis à l'Assemblée nationale, que les chiffres sur lesquels était basée la mise en place du plan Schuman situaient la France et la Sarre réunies au niveau de 34 p. 100, dont 8 p. 100 pour cette dernière, de l'ensemble de la production des six pays, et l'Allemagne à 35 p. 100. Or, l'assiette actuelle de la perception des contributions dues par la production ressort, selon la Haute autorité, à 32 p. 100 pour la France et la Sarre et à 45 p. 100 pour l'Allemagne. Si la Sarre devait être rattachée à l'Allemagne, la France ne représenterait plus que 24 p. 100, tandis que l'Allemagne atteindrait 53 p. 100 de l'ensemble.

Ainsi depuis la mise en place de ce plan, la France a perdu 2 p. 100 sur les évaluations primitives, et l'Allemagne a gagné 10 p. 100.

Au surplus, ces conventions font partie de la politique, dit-elle européenne, du Gouvernement qui veut imposer au peuple français la ratification des accords de Bonn et de Paris.

C'est sans doute par suite de la résistance grandissante du peuple français contre la ratification des accords de Bonn que

le Gouvernement veut faire ratifier sans délai les conventions franco-sarroises.

Le problème sarrois ne sera pas résolu si l'on méconnaît la volonté du peuple sarrois lui-même, dont les affinités allemandes sont indiscutables.

Ce n'est pas en utilisant la répression contre la classe ouvrière et ses organisations syndicales et politiques que l'on fera avancer la solution du problème sarrois.

Au cours de la discussion qui s'est déroulée aussi bien à l'Assemblée nationale que dans cette enceinte, un des arguments invoqués par les orateurs qui proposent la ratification, c'est que le vote de ces textes doit faciliter la constitution de la communauté européenne et la ratification des accords de Bonn.

En conclusion, nous considérons que la politique menée à l'égard de la Sarre a été celle de la tromperie servant à justifier l'abandon des intérêts et de la sécurité française et renonçant même à des garanties permettant de préserver la paix. Il y a une telle disproportion entre les avantages immédiats que l'on peut tirer de ces conventions et la malaisance de la politique de capitulation du Gouvernement, que le groupe communiste, passionnément attaché à l'indépendance nationale, ne peut que s'y opposer.

M. Alain Poher. Monsieur Marrane, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Georges Marrane. Non ! J'ai terminé !

C'est pour ces raisons brièvement résumées que le groupe communiste votera contre la ratification de ces accords et conventions. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Alain Poher. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Alain Poher.

M. Alain Poher. Je voudrais poser à M. Marrane cette question : est-ce que le groupe communiste est pour ou contre l'autonomie sarroise ?

M. Charles Brune. Ils n'en ont pas discuté au comité central !

M. le président. Les interpellations de collègue à collègue ne sont pas permises ; M. Marrane est donc en droit de ne pas répondre.

M. Charles Brune. Vous lui rendez service !

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}.

« Article 1^{er}. — Le Président de la République est autorisé à ratifier les conventions suivantes conclues à Paris le 20 mai 1953 entre la France et la Sarre, ainsi que la convention conclue à Sarrebruck le 31 mai 1952, et dont les textes sont annexés à la présente loi :

« Convention générale ;

« Convention économique ;

« Convention concernant l'exploitation commune des mines de la Sarre ;

« Convention relative aux juridictions franco-sarroises ;

« Convention modifiant et complétant la convention d'aide mutuelle judiciaire du 3 mars 1950 ;

« Convention fiscale et budgétaire ;

« Convention tendant à éliminer les doubles impositions et à établir des règles d'assistance mutuelle administrative ;

« Convention relative aux pouvoirs des services de police sarrois et français en territoires français et sarrois. »

Personne ne demande la parole sur l'article 1^{er} ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Est approuvée la convention ci-annexée passée le 20 mai 1953 entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France. La Banque de France bénéficiera de la garantie inconditionnelle du Trésor français pour toutes les opérations qui seront traitées par elle en application de la convention visée au présent article. » *(Adopté.)*

« Art. 3. — Le ministre des finances est autorisé à accorder la garantie du Trésor à des emprunts contractés par les Saarbergwerke dans les conditions prévues par l'article 11 de la convention concernant l'exploitation commune des mines de la Sarre. » *(Adopté.)*

Avant de mettre aux voix l'ensemble, la parole est à M. Michelet, pour expliquer son vote.

M. Edmond Michelet. Mes chers collègues, le groupe auquel j'ai l'honneur d'appartenir sera unanime pour voter les conventions qui lui sont soumises ce soir par le Gouvernement, mais je voudrais indiquer quel sens très précis il convient d'attacher à son vote.

Pour nous, et je pense pour le Parlement français tout entier, la présence de la France en Sarre n'est pas seulement commandée par la défense d'intérêts économiques, mais surtout, et d'une façon indispensable, par la nécessité de l'équilibre européen. Aussi notre accord signifie très clairement que la mise en vigueur des nouvelles conventions dont les textes nous sont soumis se situent dans la ligne politique suivie jusqu'à ce jour : rattachement économique à la France, contrepartie de l'autonomie politique du territoire.

Et ici, je voudrais ouvrir une parenthèse, monsieur le ministre, pour souligner avec quel intérêt et quelle attention je vous ai écouté, lorsque j'ai appris que c'était à l'initiative du Gouvernement français qu'éventuellement Sarrebruck serait désignée comme capitale européenne au détriment de Strasbourg. Peut-être permettez-vous à l'ancien locataire du camp de concentration situé dans la banlieue de Sarrebruck d'attacher une certaine importance à ce geste qui lui permet, en enchaînant, en maintenant ce propos dans la parenthèse, de dire au passage à notre excellent collègue Pinton, dont nous avons beaucoup apprécié le rapport aux conclusions duquel nous souscrivons, que je lui ferai peut-être l'amical reproche d'avoir été un petit peu trop rapide dans le jugement qu'il a porté sur les élections générales de 1935 dans la Sarre.

Si nous devons considérer comme définitives toutes les élections qui se sont déroulées en Allemagne avant 1938, vous voyez où cela pourrait nous mener, mes chers collègues.

Quant à moi, je me dois de signaler au passage au Gouvernement — ce que je dirai pourrait peut-être lui servir, à l'occasion, dans les discussions qui vont se dérouler — que j'ai gardé le souvenir précis d'un camp de concentration important dans lequel étaient groupés tous les Sarrois, de l'extrême droite à l'extrême gauche. Or tous ces Sarrois, spontanément, le jour de la libération, sont venus demander au représentant des Français de bien vouloir les compter parmi ses compatriotes aux yeux de l'administration américaine qui venait de nous libérer. Je voudrais être sûr que cet aspect des choses n'est pas perdu de vue par le Gouvernement français.

Ceci dit, on a beaucoup parlé de « l'européisation » de la Sarre. Quel terme affreusement barbare ! Derrière ce vocable nouveau, il ne faudrait pas que se dissimule une nouvelle équivoque. L'autonomie politique de la Sarre, à nos yeux, ne doit pas être mise en cause de quelque manière que ce soit. Le peuple sarrois a montré très nettement que telle est bien sa volonté. Le consulter à nouveau dans les circonstances actuelles ne pourra être interprété par lui que comme une tendance de la France à modifier sa position. Sur cela, nous ne serions d'accord à aucun prix.

C'est sous le bénéfice de cette réserve que nous apporterons tout à l'heure nos votes unanimes au texte qui nous est soumis. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. La mise au point que vient de faire M. Edmond Michelet ne constitue en aucune manière une réserve. Il lui suffira, pour s'en convaincre, de se référer aux propos que j'ai tenus tout à l'heure à la tribune, mais je me dois de fournir un certain nombre d'explications très rapides, et complémentaires aux divers interpellateurs qui ont pris la parole depuis que je suis moi-même descendu de la tribune, puisque aussi bien tous, à l'exception du représentant du groupe communiste, ont annoncé soit leur désir, soit leur intention d'approuver la ratification des conventions franco-sarroises du 20 mai 1953.

Je voudrais donner à M. Chazette les deux assurances qu'il a réclamées: en premier lieu, mon cher collègue, je dois vous faire savoir que les Sarrois achètent dès aujourd'hui toute leur viande en France principalement à la Villette. Vous avez donc, sur ce point, toute satisfaction.

Sur l'autre point, je ne négligerai rien pour que vous ayez satisfaction dans les meilleurs délais. En effet, la question des agents français des mines en Sarre est d'ores et déjà à l'étude entre les ministres compétents. Par conséquent, l'engagement que j'ai pris devant mon collègue M. Pierre-Olivier Lapie, lors des débats à l'Assemblée nationale a, dès maintenant, reçu un commencement d'application. Le département des affaires étrangères, ainsi que je vous l'ai dit et ainsi que je vous le confirme, veillera à ce que les intérêts légitimes de ces agents soient, comme ils doivent l'être, sauvegardés.

Je remercie M. Bousch de l'effort qu'il a bien voulu faire et dont je voudrais l'assurer que je connais tout le prix. M. Bousch a fait, une fois de plus aujourd'hui, la preuve de son dévouement à l'intérêt général et cela n'étonnera aucun de ceux qui, comme moi, ont depuis longtemps l'avantage de le connaître. Je tiens à le dire: en ce qui concerne la composition de la commission Alsace-Lorraine-Sarre non seulement vos conseils seront les bienvenus, mais encore, ils sont dès aujourd'hui, par ma voix, sollicités. En outre, il me paraît hors de toute contestation que l'application des détails de la convention économique, dans son esprit et dans sa lettre, comporte une consultation permanente avec les représentants qualifiés des intérêts en cause. Sur ce second point, par conséquent, je lui donne une assurance aussi formelle et aussi précise que sur le premier.

Je veux dire maintenant à M. Léo Hamon que la lecture de la convention générale, en particulier de son article 17, complète les explications que j'ai moi-même fournies et dont sinon le rassurer dans toutes ses arrière-pensées, du moins dissiper l'impression d'équivoque qu'il me paraît susceptible de retirer des débats auxquels il a pris, comme de coutume, une part si éloquente.

Je lis l'article 17: « Les hautes parties contractantes s'engagent à adapter, en tant que de besoin, la présente convention et les conventions particulières lorsque la Sarre sera dotée d'un statut européen. Elles conviennent toutefois que, jusqu'à la réalisation de l'intégration monétaire et douanière de l'Europe, l'union monétaire et douanière franco-sarroise et l'union économique qui en découle doivent être maintenues. »

La rédaction de l'article 17 fut longue, et j'en conviens, laborieuse. M. Léo Hamon lui-même ne lui refusera ni le mérite de la netteté, ni le mérite du courage, dans la mesure où il faut faire preuve d'un certain courage pour édifier les précautions nécessaires contre tous les risques et contre toutes les hypothèses.

Il est vrai — et j'aurais mauvaise grâce à opposer sur ce point M. Léo Hamon et M. le rapporteur — que toute notre politique est dominée et orientée, comme M. Marrane a eu fort raison de le souligner par la formule de M. Pinton, dont j'ai dit tout à l'heure que je me réservais de faire, en dehors de cette enceinte, un très large usage et dont je m'empresse, pour commencer, de faire, pour répondre à M. Hamon, un usage précis dans cette Assemblée même.

« L'Europe, a dit M. Pinton, ne sera pas sans la Sarre, mais la Sarre ne pourra durer que dans l'Europe ». Mes chers collègues, si quelqu'un est bien convaincu de cette vérité fondamentale, c'est assurément le peuple sarrois lui-même. Reportons-nous aux débats du Landtag, que j'ai analysés tout à l'heure brièvement et qui valent la peine d'être lus dans leur ensemble. Vous constaterez que les porte-parole du parti socialiste et les porte-parole du parti chrétien populaire ont, à l'envi, répété et souligné que la consécration de l'autonomie sarroise apparaissait avant tout comme la préface de la réconciliation franco-allemande, elle-même définie comme la condition préalable et nécessaire de la construction européenne.

Or — et je réponds du même coup, une fois de plus, à M. Pinton — le véritable fondement de notre politique sarroise, ce n'est pas l'intérêt de la France, si légitime soit-il de veiller sur lui et de le sauvegarder; ce n'est même pas l'intérêt de la Sarre; c'est la prise de conscience de ce double intérêt par le peuple sarrois lui-même, c'est la volonté constamment et librement exprimée du peuple sarrois lui-même. Dois-je me citer encore, monsieur le rapporteur?

« L'essentiel, ai-je dit, c'est la volonté d'une population et c'est l'expression de cette volonté dont nul n'est plus en mesure ni en droit d'abolir les effets. »

Rien ne serait, par conséquent, plus injustifié que la crainte d'un dissentiment franco-sarrois quelconque à l'origine ou au cours des négociations dont la Sarre est l'enjeu, car ces négociations, la Sarre et la France les abordent très exactement dans le même esprit et avec le même but: l'équilibre interne d'une Europe unie. (Applaudissements.)

M. Chaintron. Je demande la parole, pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Chaintron.

M. Chaintron. J'ai l'impression qu'il peut subsister, à la faveur de quelques questions qui se voudraient insidieuses, je ne sais quel malentendu sur la position exprimée par notre ami Marrane.

Je veux apporter quelques éclaircissements, puisqu'aussi bien je prends part aux travaux de la commission des affaires étrangères. J'ai eu l'impression, au cours des débats qui s'y sont déroulés et que j'ai suivis avec grande attention, que le problème était posé de façon équivoque. Il semble qu'on veuille trouver quelque embarras chez nous lorsqu'on pose une question à « l'emporte-pièce » comme celle-ci: « êtes-vous pour ou contre l'autonomie de la Sarre? ».

Si je vous retournais cette même question, beaucoup d'entre vous répondraient avec cette magnifique clarté: je suis pour l'« européenisation » ou l'« européisation » — on n'est même pas tout-à-fait d'accord sur le vocable à employer — mais ce qui est certain, en tout cas, c'est que la notion en est aussi vague que le terme. En définitive, il s'agit d'intégrer la Sarre dans une entité qui n'est pas encore établie. Par conséquent, je pense que la question serait embarrassante pour celui qui l'a posée.

Pour nous, elle ne l'est pas du tout. En définitive, ce qu'a exposé tout à l'heure avec beaucoup de clarté M. Marrane, c'est que la politique pratiquée en ce qui concerne la Sarre a abouti à une impasse dont aucune solution avancée jusqu'alors par les autres partis ne permet de sortir. Chacune des issues proposées débouche presque inévitablement sur des complications ou sur des conflits.

M. le rapporteur. En somme c'est un problème de circulation!

M. Chaintron. En effet quelles solutions se présentent? Ayant accepté, comme l'a expliqué M. Marrane, cette sorte de fausse monnaie de la Sarre en échange des réparations que nous n'avons pas touchées, nous sommes dans cette situation où trois positions apparemment possibles sont également mauvaises.

L'une consiste à maintenir la Sarre économiquement sous la dépendance de la France. Or on lit, dans l'exposé des motifs de ceux même qui présentent cette thèse, qu'il s'agit là d'une solution qui heurte le sentiment national et qui est illogique, car personne ne peut contester la nationalité allemande des Sarrois. Par conséquent, solution illogique et fautive pour ceux qui reconnaissent le libre droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Deuxième solution: le retour de la Sarre à l'Allemagne, solution mauvaise dans les conditions présentes. On ne peut pas poser les questions isolément. Rattacher la Sarre à une Allemagne qui actuellement n'est ni démocratisée ni dénazifiée, constitue un danger immense qu'on accroîtrait en lui donnant cet appoint de puissance.

La troisième solution, celle qui semble être retenue par nombre de nos collègues, est l'européanisation.

J'ai dit, au début de mon intervention, combien cette solution apparaît placée dans la lune, étant donné qu'il s'agit d'une construction encore inexistante. Nous pensons donc que la véritable solution au problème de la Sarre consisterait, s'apercevant que nous sommes dans une impasse, à revenir en arrière, pour prendre une autre voie qui débouche sur la logique et sur la paix. En établissant des relations internationales nouvelles, en faisant jouer à la France le rôle de promoteur d'une politique de paix, en rétablissant des relations normales entre nations, en résolvant le problème allemand de façon pacifique, on aboutirait à établir une Allemagne démocratisée, dénazifiée, qui ne pourrait être une inquiétude pour aucun des pays européens.

Dans ces conditions il serait logique, pour tout le monde, que l'Allemagne récupérât le territoire allemand qu'est la Sarre... (Exclamations au centre.)

Voix nombreuses au centre et à droite. Voilà!

M. Alain Poher. Ne voulez-vous pas autre chose ?

M. le secrétaire d'Etat. Voilà la franchise.

M. Chaintron... avec toutes les garanties qui sont contenues dans les accords de Potsdam.

Dans ces conditions, une solution pacifique, par la négociation, du problème allemand intervenant, rien n'empêcherait alors que, sur la base d'une coexistence pacifique de tous les pays, s'établissent des rapports de coopération économique et autres entre tous les pays ou entre un certain nombre de pays d'une région du monde.

Voilà comment, très logiquement, se pose le problème de la Sarre. C'est la raison pour laquelle, étant donné que ces accords nous engagent dans la voie de la fausse solution des accords de Bonn et d'une Europe qui constitue une coalition qui ne participe pas à la paix, nous nous opposons à leur ratification. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Alain Poher. J'ai donc satisfaction. Le parti communiste m'a répondu.

M. Paul Robert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Paul Robert.

M. Paul Robert. Vous avez parlé de fausse monnaie tout à l'heure, monsieur Chaintron. C'est que nous ne pouvons pas jeter l'or par les fenêtres comme vous le faites. (*Rires.*)

M. le président. Il n'y a pas d'autre explication de vote ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission.

Le scrutin est ouvert.

(*Le votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	313
Majorité absolue.....	157
Pour l'adoption.....	297
Contre	16

Le Conseil de la République a adopté. (*Applaudissements.*)

— 15 —

REPORT DE LA DISCUSSION D'UN AVIS SUR UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale demande que soit inscrite en tête de l'ordre du jour de la deuxième séance de demain vendredi 20 novembre la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relative au secret des travaux des commissions d'enquête parlementaires.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

— 16 —

DESIGNATION DES MEMBRES D'UNE COMMISSION D'ENQUETE

M. le président. J'informe le Conseil de la République que les commissions intéressées ont procédé à la nomination des membres de la commission chargée de faire une enquête sur les conditions dans lesquelles ont été accordés des subventions et des prêts à une société industrielle en vue de l'exploitation d'une tourbière dans le département de la Manche et sur l'emploi qui a été fait de ces fonds, ainsi que sur les incidents auxquels a donné lieu la mise en service des paquebots « Flandre » et « Antilles » et leurs conséquences financières.

Ont été désignés pour faire partie de cette commission d'enquête :

1° Par la commission des finances :

MM. Alric, Courrière et Chapalain ;

2° Par la commission de la production industrielle :

MM. Cornat, Laurent-Thouverey et Maroselli ;

3° Par la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte :

MM. Bousch, Lamarque et Pellenc ;

4° Par la commission de la marine et des pêches :

MM. Abel-Durand, Denvers et Lachèvre.

Acte est donné de ces désignations.

— 17 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que le groupe du centre républicain d'action rurale et sociale a présenté une candidature pour la commission des finances, que le groupe du rassemblement du peuple français et le groupe du rassemblement d'outre-mer ont présenté des candidatures pour les commissions de l'éducation nationale, des affaires étrangères, de la France d'outre-mer, de la presse et des boissons.

Le délai d'une heure prévu par l'article 16 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame :

M. André Boutemy, membre titulaire, et M. Martial Brousse, membre suppléant de la commission des finances ;

M. Séné, membre titulaire de la commission de l'éducation nationale ;

M. Philippe d'Argenlieu, membre titulaire de la commission des affaires étrangères ;

M. Hassen Gouled, membre titulaire de la commission de la France d'outre-mer,

Et M. Susset, membre titulaire des commissions de la presse et des boissons, et membre suppléant des commissions des affaires étrangères et de la France d'outre-mer.

— 18 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à créer la carte de journaliste professionnel honoraire.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 539, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la presse, de la radio et du cinéma. (*Assentiment.*)

— 19 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Méric, Assailit, Roux, Marcel Boulangé et des membres du groupe socialiste et apparentés, une proposition de loi tendant à modifier les dispositions de l'article 2 du décret n° 52-1008 du 26 septembre 1952 fixant les conditions d'application de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 relatives à l'allocation spéciale et au fonds spécial.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 534, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 20 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Le Basser une proposition de résolution tendant: 1° à inviter l'Assemblée nationale à prendre l'initiative d'une proposition tendant à modifier l'article 6, alinéa 2, de la Constitution; 2° à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi en vue de parvenir à uniformiser la durée des divers mandats électoraux.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 536, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

— 21 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Durieux un rapport supplémentaire fait au nom de la commission de l'agriculture, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la fabrication des pâtes alimentaires (n° 418 et 462, année 1953).

Le rapport sera imprimé sous le n° 533 et distribué.

J'ai reçu de M. de Montalembert un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création de ressources au profit du fonds d'assainissement du marché de la viande (n° 519 — année 1953).

Le rapport sera imprimé sous le n° 535 et distribué.

J'ai reçu de M. Montsarrat un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale du travail n° 101 concernant les congés payés dans l'agriculture, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa 35^e session, tenue à Genève en juin 1952 (n° 437 — année 1953).

Le rapport sera imprimé sous le n° 537 et distribué.

J'ai reçu de M. Delrieu un rapport fait au nom de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, sur la proposition de résolution de M. Brizard, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi en vue de transférer à l'Etat la charge financière des communes relative aux frais d'instruction publique en ce qui concerne les collèges de plus de 200 élèves (n° 495 — année 1952).

Le rapport sera imprimé sous le n° 538 et distribué.

— 22 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour des prochaines séances publiques fixées au vendredi 20 novembre 1953:

A dix heures, première séance publique:

Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant déclassement de la section de ligne de Massy-Palaiseau à Gallardon de la ligne d'intérêt général de Paris à Chartres par Gallardon. (N° 419 et 487, année 1953, M. Jean Bertaud, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, fixant le régime applicable à la correspondance postale, télégraphique et téléphonique dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. (N° 357 et 486, année 1953, M. Bouquerel, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

Discussion de la question orale avec débat suivante: M. Borde-neuve demande à M. le ministre de l'éducation nationale dans quelles conditions ont été surmontées, dans leur ensemble, les difficultés rencontrées à l'occasion de la rentrée scolaire de 1953, et les dispositions qu'il compte prendre ou qu'il a déjà prises en vue de la rentrée de 1954.

A quinze heures, deuxième séance publique:

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relative au secret des travaux des commissions d'enquête parlementaires (N° 520 et 529, année 1953, M. Gilbert-Jules, rapporteur.);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création de ressources au profit du fonds d'assainissement du marché de la viande. (N° 519 et 535, année 1953, M. de Montalembert, rapporteur, et avis de la commission de l'agriculture.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt heures dix minutes.*)

*Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE,*

**Propositions de la conférence prescrite par l'article 32
du règlement du Conseil de la République.**

(Réunion du 19 novembre 1953.)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 19 novembre 1953 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance :

A. — Le vendredi 20 novembre, à 15 heures, pour la discussion du projet de loi (n° 519, année 1953) adopté par l'Assemblée nationale, portant création de ressources au profit du fonds d'assainissement du marché de la viande.

B. — Le mardi 24 novembre, à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant :

1° Réponses des ministres aux questions orales sans débat :

N° 396 et n° 420 de M. Durand-Réville à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques ;

N° 426, de M. Michel Debré à M. le ministre de l'industrie et du commerce ;

N° 430, de M. Auberger à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale ;

N° 432, de M. Michel Debré à M. le ministre des affaires étrangères.

2° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi (n° 415, année 1953) adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 13 de la loi du 28 pluviôse an VIII relatif aux fonctions exercées par le maire en tant qu'officier d'état civil.

3° Discussion du projet de loi (n° 381, année 1953) adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation du tarif des droits de douane d'importation.

4° Discussion du projet de loi (n° 418, année 1953) adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la fabrication des pâtes alimentaires.

C. — Le jeudi 26 novembre, à 10 heures du matin, avec l'ordre du jour suivant :

1° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 497, année 1953) adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux forclusions encourues du fait des grèves survenues au mois d'août 1953 ;

2° Discussion de la question orale avec débat de M. Delalande à M. le ministre des finances et des affaires économiques, relative au Crédit mutuel du bâtiment.

D. — Le jeudi 26 novembre, à 15 heures 30, avec l'ordre du jour suivant :

Sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale, de la transmission au Conseil de la République et de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 6763 A. N.) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la présidence du conseil pour l'exercice 1954, étant précisé que ce débat commencera par une discussion sur l'ensemble des propositions budgétaires, précédée par un exposé du rapporteur général de la commission des finances, et au cours de laquelle le Gouvernement a accepté d'intervenir.

D'autre part, la conférence des présidents a envisagé la date du mardi 1^{er} décembre pour la discussion de la question orale avec débat de M. Rotinat à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour doter le pays de l'armée de sa politique.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 32 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES

M. Fousson a été nommé rapporteur des projets de loi adoptés par l'Assemblée nationale :

a) (N° 498, année 1953) tendant à ratifier le décret du 24 mai 1948 approuvant une délibération prise par le conseil de gouvernement de l'Afrique équatoriale française du 17 juillet 1947

tendant à la modification de l'article 90 du décret du 17 février 1921, relatif au fonctionnement du service des douanes dans cette fédération ;

b) (N° 499, année 1953) tendant à ratifier le décret du 28 février 1949 :

1° Approuvant une délibération du 20 décembre 1948 du conseil général des Comores tendant à maintenir la réglementation et la tarification douanières de ce territoire en harmonie avec celles de Madagascar et dépendances ;

2° Rejetant une délibération du même conseil en date du 3 septembre 1948 ayant le même objet ;

c) (N° 500, année 1953) tendant à ratifier la délibération du 9 avril 1948 du conseil d'administration du Cameroun, modifiée par la délibération du 5 octobre 1948 demandant la modification des articles 51 et 155 du décret du 17 février 1921 portant réglementation du régime des douanes dans ce territoire ;

d) (N° 501, année 1953) tendant à approuver le décret du 22 septembre 1948 suspendant pendant une nouvelle période de six mois, à compter du 21 octobre 1948, la perception des droits de douane d'entrée en Afrique occidentale française ;

e) (N° 502, année 1953) tendant à ratifier le décret du 16 avril 1949 approuvant la délibération du 27 décembre 1948 du conseil privé de la Côte française des Somalis, tendant à constituer le territoire précité en zone franche et, par voie de conséquence, à supprimer le tarif douanier ainsi que la réglementation douanière de ce territoire.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Rochereau a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 495, année 1953), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la ratification des accords conclus à Paris, le 20 mai 1953 entre la France et la Sarre, relative aux pouvoirs des services de police sarrois et français en territoire français et sarrois renvoyé pour avis à la commission des affaires économiques, et pour le fond à la commission des affaires étrangères.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Pinton a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 495, année 1953), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la ratification des accords conclus à Paris le 20 mai 1953 entre la France et la Sarre et de la convention du 31 mai 1952 entre la France et la Sarre relative aux pouvoirs des services de police sarrois et français en territoire français et sarrois.

AGRICULTURE

M. Montsarrat a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 467, année 1953) adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale du travail (n° 99) concernant les méthodes de fixation des salaires minima dans l'agriculture.

M. Primet a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 416, année 1953), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du traité franco-néerlandais conclu à Paris le 2 juin 1948 renvoyé pour le fond à la commission du travail.

M. Naveau a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 519, année 1953), adopté par l'Assemblée nationale, portant création de ressources au profit du fonds d'assainissement du marché de la viande renvoyé pour le fond à la commission des finances.

BOISSONS

M. Jean Durand a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 466, année 1953) de M. Jean Durand, tendant à inviter le Gouvernement à abroger le décret du 25 octobre 1952 augmentant d'un demi-degré le degré minimum des vins de pays fixé à l'article 294 du code du vin.

M. Jean Durand a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 474, année 1953) de M. Jean Durand, tendant à inviter le Gouvernement à rapporter au 31 juillet 1954 le délai du 15 février 1954 prévu pour la fourniture d'alcool provenant de la distillation obligatoire des vins de la campagne 1952-1953.

ÉDUCATION NATIONALE

M. Lacaze a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 517, année 1953) de MM. Restat et Bordeneuve, tendant à inviter le Gouvernement à dégager des crédits pour le premier équipement des internats et annexes des cours complémentaires.

FINANCES

M. Maroger a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 495, année 1953), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la ratification des accords conclus à Paris, le 20 mai 1953, entre la France et la Sarre et de la convention du 31 mai 1952 entre la France et la Sarre, relative aux pouvoirs des services de police sarrois et français en territoire français et sarrois. Renvoyé pour le fond à la commission des affaires étrangères.

INTÉRIEUR

Mme Devaud a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 463, année 1953) de Mme Jacqueline Thome-Patenôtre tendant à inviter le Gouvernement à faire procéder, en 1954, à un dénombrement général de la population.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. Vanrullen a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 488, année 1953), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à fixer le statut du personnel de la caisse nationale de l'énergie.

M. Bousch a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 495, année 1953), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la ratification des accords conclus à Paris, le 20 mai 1953, entre la France et la Sarre et de la convention du 31 mai 1952 entre la France et la Sarre, relative aux pouvoirs des services de police sarrois et français en territoire français et sarrois. Renvoyé pour le fond à la commission des affaires étrangères.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. Abel-Durand a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 478, année 1953), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre la France et la principauté de Monaco sur la sécurité sociale.

M. Abel-Durand a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 479, année 1953), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord entre la France et l'organisation du traité de l'Atlantique-Nord sur l'application de la législation française de sécurité sociale au personnel employé par ladite organisation.

M. Abel-Durand a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 496, année 1953), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale de travail n° 97 concernant les travailleurs migrants.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 19 NOVEMBRE 1953

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel,

qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

PRESIDENCE DU CONSEIL

4596. — 19 novembre 1953. — **M. Charles Laurent-Thourey** demande à **M. le président du conseil** : 1° combien de dossiers ont été déposés au titre de la loi du 6 juin 1951 et combien de fonctionnaires résistants ont obtenu satisfaction à ce jour; 2° combien de dossiers ont été déposés au titre de la loi du 26 septembre 1951 et combien de fonctionnaires résistants ont obtenu satisfaction à ce jour; 3° quel est le nombre des fonctionnaires suspendus ou révoqués, bénéficiaires des lois d'amnistie successivement votées par le Parlement; 4° quel est le nombre des fonctionnaires, bénéficiaires des lois, actuellement réintégrés.

AGRICULTURE

4597. — 19 novembre 1953. — **M. Jacques Debû-Bridel** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les travailleurs et employeurs des associations ou sociétés agricoles sont, en ce qui concerne les départements de la Seine et de la Seine-et-Oise, obligatoirement affiliés à la caisse mutuelle d'assurances sociales agricoles de l'Île-de-France, 22, rue de Charonne, Paris; que cet organisme à caractère privé n'en exerce pas moins des attributions réglementaires sous le contrôle de l'État; que les sociétaires sont tenus à l'écart des actes de gestion; qu'ils ne peuvent obtenir l'extrait conforme des statuts, la liste des membres du conseil d'administration, copie du bilan et du compte de résultat, et qu'ils sont simplement appelés à intervalles espacés de plusieurs années, à voter dans les mairies pour des gens qu'ils ne connaissent pas; que cette situation est la négation des principes mutualistes et lui demande : 1° si on ne pourrait pas envisager pour ce genre d'associations la tenue annuelle d'assemblées générales à sections, par analogie à ce qui a lieu pour les coopératives agricoles à circonscription territoriale étendue, ou chaque sociétaire puisse être exactement informé du fonctionnement de l'organisme auquel il se trouve rattaché; et dans cette attente de faire publier au *Journal officiel* un rapport annuel sur l'application de la mutualité en agriculture en matière d'assurances sociales, d'allocations familiales, dans la forme du compte rendu similaire établi par la sécurité sociale; 2° de lui faire connaître enfin par grands chapitres pour la caisse mutuelle de l'Île-de-France susmentionnée — année 1952 ou à défaut exercice 1951 — le montant des cotisations encaissées, la valeur des frais de gestion, l'importance des prestations servies, et cela tant pour la branche assurances sociales que pour celle des allocations familiales.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

4598. — 19 novembre 1953. — **M. Albert Denvers** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** s'il compte prendre les indispensables mesures qui s'imposent pour assurer, dans un temps aussi court que possible, l'examen et la liquidation des dossiers de pécule des 800.000 ayants droit, lui rappelle qu'à la cadence actuelle et avec le faible effectif du personnel des délégations interdépartementales, les opérations de règlement du pécule dû aux anciens prisonniers de guerre dureront encore longtemps, pour ne pas se terminer avant 1963, c'est-à-dire 18 ans après la fin de la guerre, et 12 ans après l'inscription du premier crédit inscrit au budget de l'État; et lui signale en particulier la situation de la délégation interdépartementale de Lille qui, par manque de personnel, ne peut liquider que 1.500 demandes par mois.

BUDGET

4599. — 19 novembre 1953. — **M. Henri Cordier** expose à **M. le secrétaire d'État au budget** le cas d'une société qui a élevé, en 1933, une construction sur un terrain loué, à la condition, prévue dans le bail, qu'à l'expiration dudit bail les constructions édifiées par le locataire reviendraient au propriétaire sans indemnité. La société a acheté le terrain en 1948, de sorte que la construction n'est, en fait, jamais sortie de son actif. La société en cause, désirant procéder à la révision de son bilan, il demande si elle peut appliquer à la construction le coefficient de réévaluation relatif à l'année de son achèvement et au terrain celui de l'année de son acquisition.

FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES

4600. — 19 novembre 1953. — **M. Henri Parisot** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de lui préciser si une commune dépourvue d'industries et de patrimoine et dont les ressources sont uniquement constituées par l'impôt et les taxes peut, à l'occasion des marchés de fournitures passés par une école normale d'instituteurs et un établissement hospitalier de 1.700 lits situés sur son territoire, demander à ces établissements d'inclure

dans les conditions particulières desdits marchés une clause prescrivant aux fournisseurs de l'extérieur (des grossistes en règle générale) d'être domiciliés dans la commune en cause pour le versement de la « taxe locale ». Cette pratique comporte une interprétation libérale des textes en vigueur afin de ménager le contribuable local par un accroissement de recettes tiré de la perception de la « taxe » frappant les marchandises destinées aux deux établissements précités. Ces marchandises ne peuvent être fournies par le commerce local constitué essentiellement de détaillants. La commune dont il s'agit ne bénéficie pas du fonds de péréquation de la taxe locale, le revenu par habitant étant légèrement supérieur au chiffre déterminé par la réglementation.

INFORMATION

4601. — 19 novembre 1953. — **M. Jean Coupigny** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information**, s'il ne considère pas comme une précipitation intempestive de la part des services de la radiotélévision française l'annonce dans les bulletins de nouvelles, de blessures survenues en Indochine à des militaires nommément désignés, avant que leurs familles n'en aient été avisées par la voie normale; ces faits étant de nature à jeter l'inquiétude dans beaucoup de foyers.

POSTES, TELEGRAPHES, TELEPHONES

4602. — 19 novembre 1953. — **M. Joseph-Marie Leccia** expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones**, que la loi du 20 septembre 1948, relative à la péréquation des pensions, stipule dans son article 61 les conditions dans lesquelles doit être établie pour chaque catégorie de retraités la liquidation de cette pension; lui rappelle qu'en ce qui concerne la catégorie des receveurs des P. T. T. des modifications sont intervenues successivement en 1943 et en 1948 dans le classement hiérarchique en ajoutant aux 7 classes primitivement prévues, dont une hors classe, une classe exceptionnelle, puis une classe hors série; ces modifications ont eu comme conséquence fâcheuse, pour les retraités antérieurs à 1943 ou à 1948, de modifier leur rang de classement dans la catégorie et de les pénaliser dans la liquidation de leur retraite; il demande quelles mesures il compte prendre pour faire bénéficier ces retraités du changement dans la catégorie et leur attribuer ainsi le bénéfice de la retraite auquel ils ont droit, compte tenu, non pas de l'appellation dont ils bénéficiaient au moment où ils étaient en activité, mais du rang réel qu'ils occupaient dans la classification.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

4603. — 19 novembre 1953. — **M. Charles Laurent-Thouvery** expose à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** qu'en date du 20 avril 1948, un préfet en fonction a pris un arrêté réquisitionnant une pièce d'un logement, au profit d'un professeur de droit exerçant dans le chef-lieu du département; qu'il est indiqué sur cet arrêté que le bénéficiaire est prioritaire au titre de fonctionnaire muté; mais, d'une part, il est constant que ce professeur n'était pas muté, puisque nommé dans une faculté de province depuis 1945 et, pour la première fois, dans un emploi de fonction publique. Il ne pouvait donc s'agir d'une mutation d'un fonctionnaire; d'autre part, ce professeur possédait alors et possède toujours à Paris son domicile principal où il demeure la majeure partie de l'année. Il ne vient en province que trois jours par semaine, il reste à Paris toutes les vacances universitaires et les quatre autres jours de la semaine; il demande: 1° si pareille situation est régulière au regard de l'ordonnance du 11 octobre 1945; 2° si le préfet ne peut à tout moment lever une réquisition en vertu de l'article 28 de cette ordonnance, *motu proprio* ou sur la demande du propriétaire; 3° s'il n'est pas tenu de le faire en vertu de l'article *in fine* au cas où le bénéficiaire utilise arbitrairement la cuisine, contre la volonté de l'actuel occupant et à l'encontre de l'arrêté de réquisition qui ne porte que sur une seule pièce et les installations comprises dans cette unique pièce.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

4604. — 19 novembre 1953. — **M. Jean Reynouard** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** s'il est exact que les services de l'assistance à l'enfance doivent prendre en charge les enfants recueillis dans les orphelinats annexés aux hôpitaux ou hospices, et dans ce cas quel peut être le texte applicable en la matière; dans la négative il lui demande s'il est exact qu'un tel système fonctionne dans le département de la Seine et à nouveau en vertu de quel texte ou de quelle convention.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

4605. — 19 novembre 1953. — **M. Emile Vanrullen** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'une personne exerçant la profession de garde-couches se voit contester par la caisse d'allocations familiales du Pas-de-Calais la qualité de salariée en vertu des dispositions d'une lettre ministérielle du 5 septembre 1947; par contre, la caisse de sécurité sociale de la même région reconnaît à l'intéressée la qualité de salariée et la possibilité, en vertu de la circulaire ministérielle 24555 du 25 août 1947, d'effectuer elle-

même ces versements au lieu et place des employeurs; il demande s'il a envisagé une harmonisation des points de vue de la sécurité sociale et des caisses d'allocations familiales et si possible de faire reconnaître vis-à-vis de cette dernière organisation la qualité de salariée et le droit aux prestations qui en découle.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

4606. — 19 novembre 1953. — **M. Michel de Pontbriand** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que l'arrêté du 13 décembre 1952 impose aux propriétaires de véhicules d'une charge utile de plus de 2 tonnes la détention d'un carnet de bord et lui demande: 1° s'il existe des catégories professionnelles d'usagers qui sont exemptés de cette formalité; 2° dans l'affirmative, lesquelles; 3° les raisons qui motivent la prescription d'une telle réglementation et des formalités qui en découlent — qui se traduisent par des pertes de temps, des frais inévitables, facteurs de l'augmentation du coût de la vie; 4° s'il ne considère pas opportun, à l'exemple de ce qui se faisait dans le passé, d'exempter de cette formalité les opérations privées de camionnage rural et, en particulier, celle du ramassage quotidien du lait à la ferme (décrets-lois du 12 novembre 1938 et du 2 mai 1939, art. 21 et 49).

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

4513. — **M. Philippe de Raincourt** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il est exact que: 1° le Maroc et l'Algérie aient acheté du blé roumain pour leur consommation locale; 2° les grands moulins de Dakar aient acheté du blé américain; au cas où ces informations seraient fondées, quelles sont les raisons qui ont conduit le Gouvernement à laisser faire ces opérations, alors que la métropole est largement excédentaire de blé et qu'il eût été normal que nos populations d'outre-mer soient alimentées par du blé français. (Question du 20 octobre 1953)

Réponse. — 1° Réponse affirmative. Des achats de blé roumain ont été contractés: par le Maroc, le 10 avril 1953, pour 38.000 tonnes; par l'Algérie, le 6 juin 1953, pour 22.000 tonnes. Ces achats ont été autorisés eu égard aux perspectives défavorables que présentait, aux dates susdites, la récolte française de 1953; 2° l'alimentation des populations de l'Afrique noire est réalisée à partir de fournitures de farine française ou de blé français.

FRANCE D'OUTRE-MER

4525. — **M. Jean Coupigny** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** si le surclassement indiciaire est régulièrement appliqué au personnel métropolitain détaché outre-mer, notamment en ce qui concerne le personnel en fonction dans les services de police de l'Afrique équatoriale française, comme le prévoyait la circulaire n° 69925/Pel. du 20 septembre 1951. (Question du 20 octobre 1953.)

Réponse. — La circulaire n° 69925/Pel, du 20 septembre 1951 ne prévoit pas qu'un surclassement indiciaire, pour les fonctionnaires métropolitains servant dans les territoires d'outre-mer, doive obligatoirement être attribué. La question posée comporte donc une réponse négative.

INTERIEUR

4111. — **M. Marc Rucart** signale à **M. le ministre de l'intérieur** qu'un ancien ministre de la santé publique était sous-chef de bureau au ministère des finances lorsqu'il sollicita du gouvernement de fait de Vichy et obtint le poste de sous-préfet de 1^{re} classe, par décret en date du 31 octobre 1940; qu'il a été successivement directeur des renseignements généraux au ministère de l'intérieur, préfet de la Loire et préfet régional de Lyon; que, par décret du 3 juillet 1945, il a été révoqué de son titre de préfet régional et a vu annuler sa nomination de sous-préfet de 1^{re} classe; que, par décret du 5 juillet 1946, il a été révoqué comme sous-préfet de 1^{re} classe, et demande pour quelles raisons ou en vertu de quelle décision il a pu être l'objet d'un décret en date du 2 novembre 1950 acceptant sa démission de préfet hors classe; pour quelles raisons ledit décret, paru au *Journal officiel* du 15 novembre 1950, n'a pas porté une seule signature; pour quelles raisons et en vertu de quel texte le décret du 21 mars 1952 a nommé l'intéressé préfet honoraire, s'il est, enfin, d'autres cas où des préfets ou sous-préfets, révoqués par le conseil d'Etat en application de la législation en vigueur, ont été honorés par le Gouvernement de la République. (Question du 24 février 1953.)

Réponse. — Le décret du 2 novembre 1950, visé par l'honorable parlementaire, a eu pour objet de régulariser définitivement, après révision, la situation administrative de l'intéressé. Ce décret, comme il est usuel en matière de décisions individuelles, a fait l'objet d'une publication au *Journal officiel* sous forme d'extrait, laquelle ne comporte pas mention des signataires. L'honorable ensuite accordé à l'ancien haut fonctionnaire visé par la question, a pu lui

être conféré, dans la plénitude des attributions du pouvoir exécutif, en raison des témoignages favorables contenus dans son dossier. Enfin, deux préfets révoqués au lendemain de la Libération et ayant obtenu une révision de leur situation administrative ont été, postérieurement à cette nomination, nommés préfets honoraires.

4465. — M. Waldeck L'Huilier signale à M. le ministre de l'intérieur la situation d'un directeur général des services techniques d'une commune qui a pris ses fonctions le 1^{er} décembre 1947, dont le contrat, en date du 12 janvier 1948, a été approuvé le 10 mars 1948, et qui voudrait être titularisé; expose que cette mesure est rendue possible par les dispositions combinées des articles 20 et 21 de la loi statutaire n° 52-432 du 28 avril 1952 qui ne soumettent pas cet emploi à la limite d'âge prévue pour le recrutement des agents des autres catégories; que, par ailleurs, l'intéressé, pourvu du diplôme d'ingénieur des arts et manufactures, possède l'un des titres énumérés par la circulaire ministérielle n° 13 du 7 janvier 1949 dont les dispositions ont été reprises par la délibération du 9 février 1949, relative au reclassement du personnel municipal; que, de même, la question du stage ne semble pas devoir se poser étant donné que l'article 6 du contrat prévoit que « exceptionnellement la première année sera considérée comme stage »; et demande si, en ce qui concerne son traitement, l'intéressé pourrait conserver le bénéfice de la première classe résultant de son contrat ou seulement celui des services accomplis depuis 1947, pour une durée de 4 ans 9 mois 15 jours de services de guerre 1914-1918 étant dans tous les cas à prendre en considération pour le calcul de son ancienneté; si, enfin, l'on pourrait allouer à l'intéressé une indemnité différentielle ou compensatrice au cas où le nouveau traitement de cet agent serait inférieur à l'ancien. (Question du 6 octobre 1953.)

Réponse. — 1° L'interprétation donnée par l'honorable parlementaire aux dispositions des articles 20 et 21 de la loi du 28 avril 1952 portant statut général des fonctionnaires communaux et aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 19 novembre 1948, commenté par la circulaire n° 13 du 7 janvier 1949, est exacte; 2° en vertu de l'alinéa 3 de l'article 21 de la loi précitée du 28 avril 1952, un agent communal peut être titularisé après avoir effectué un stage d'une durée minimum d'un an. Le maire de la commune dont il s'agit peut donc procéder à la titularisation immédiate de l'intéressé; 3° celui-ci peut être reclassé conformément aux prescriptions du dernier alinéa de l'article 31 du statut général des fonctionnaires communaux à un échelon tenant compte: a) de ses services militaires; b) de celles des années de services communaux déjà accomplis qui pourraient, compte tenu des circonstances de l'espèce, et notamment du caractère permanent ou non de l'emploi ainsi occupé, être considérées comme un stage, la durée maximum de celui-ci n'ayant pas été fixée par la loi.

4510. — M. André Southon demande à M. le ministre de l'intérieur si une employée de mairie, titulaire, qui perçoit l'allocation de salaire unique de la commune et non de la caisse départementale d'allocations familiales, peut prétendre au bénéfice d'un prêt pour l'amélioration de l'habitat, prêt dont elle pourrait éventuellement bénéficier si elle dépendait directement de la caisse départementale d'allocations familiales. (Question du 13 octobre 1953.)

Réponse. — La question posée comporte une réponse affirmative.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 19 novembre 1953.

SCRUTIN (N° 140)

Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi relatif à la ratification des accords conclus entre la France et la Sarre.

Nombre des votants.....	309
Majorité absolue.....	155
Pour l'adoption.....	293
Contre	16

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Charles Barret (Haute-Marne).	Raymond Bonnefous, Bordeneuve.
Abel-Durand.	Bataille.	Borgeaud.
Ajalon.	Beauvais.	Pierre Boudet.
Alic.	Bels.	Boudinot.
Louis André.	Benchiha Abdelkader.	Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Philippe d'Argenlieu.	Jean Bène.	Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Assailit.	Benbabyles Cherif.	Bouquerel.
Robert Aubé.	Georges Bernard.	Bousch.
Auberger.	Jean Bertaud (Seine).	André Boutemy.
Aubert.	Jean Berthoin.	Boutonnat.
Augarde.	Biatarana.	Bozzi.
Baratin.	Boisrond.	Brettes.
Bardon-Damarzid.	Jean Boivin-Champeaux.	
de Bardonnèche.		
Henri Barré (Seine).		

Brizard.	Gondjout.	Jules Olivier.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.	Hassen Gouled.	Alfred Paget.
Martial Brusse.	Grassard.	Hubert Pajot.
Charles Brune (Eure-et-Loir).	Robert Gravier.	Paquirissamy Poullé.
Julien Brunhes (Seine).	Grégory.	Parisot.
Bruyas.	Jacques Grimaldi.	Pascaud.
Canivez.	Louis Gros.	François Patenôtre.
Capelle.	Léo Hamon.	Pauly.
Carcassonne.	Hartmann.	Paumelle.
Mme Marie-Hélène Cardot.	Hauriou.	Pellenc.
Jules Castellani.	Hoeffel.	Perdereau.
Frédéric Cayrou.	Houcke.	Péridier.
Chambriard.	Houdet.	Georges Pernot.
Champeix.	Louis Ignacio-Pinto.	Perrôt-Migeon.
Chapalain.	Yves Jaouen.	Peschaud.
Gaston Charlet.	Alexis Jaubert.	Ernest Pezet.
Chastel.	Jézéquel.	Piales.
Chazette.	Josse.	Pic.
Robert Chevalier (Sarthe).	Jozeau-Marigné.	Pidoux de La Maduère.
Paul Chevallier (Savoie).	Kalb.	Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
de Chevigny.	Kalenzaga.	Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Chochoy.	Koessler.	Pinton.
Claireaux.	Jean Lacaze.	Marcel Plaisant.
Claparède.	Lachèvre.	Plait.
Clavier.	de Lachomette.	Plaz Janet.
Clerc.	Georges Laffargue.	Alain Poher.
Colonna.	Louis Lafforgue.	Poisson.
Pierre Commin.	Henri Lafleur.	de Pontbriand.
Henri Cordier.	de La Grotte.	Gabriel Puaux.
Henri Cornat.	Ralijaona Laingo.	Rabouin.
André Cornu.	Albert Lamarque.	Radius.
Coudé du Foresto.	Lamousse.	de Raincourt.
Coupigny.	Landry.	Ramampy.
Courrière.	René Laniel.	Razac.
Courroy.	Lasalarié.	Restat.
Mme Grémieux.	Laurent-Thouveney.	Réveillaud.
Darmanthé.	Le Basser.	Reynouard.
Dassaud.	Le Bot.	Riviérez.
Jacques Debû-Bridel.	Leccia.	Paul Robert.
Mme Marcelle Delabie.	Le Digabel.	Rochereau.
Delalande.	Le Gros.	Rogier.
Claudius Delorme.	Robert Le Guyon.	Romani.
Delrieu.	Lelant.	Retinat.
Denvers.	Le Léanec.	Alex Roubert.
Paul-Emile Descomps.	Marcel Lemaire.	Emile Roux.
Deutschmann.	Claude Lemaître.	Marc Rucart.
Mme Marcelle Devaud.	Léoneth.	François Ruin.
Mamadou Dia.	Le Sassièr-Boisauné.	Marcel Rupied.
Amadou Doucouré.	Emilien Lieutaud.	Sahoulba Gontehomé.
Jean Doussot.	Liot.	Saller.
Driant.	Litaise.	Satineau.
René Dubois.	Lodéon.	François Schleiter.
Roger Duchet.	Longchambon.	Schwartz.
Dulin.	Longuet.	Sclafér.
Charles Durand (Cher).	Mahdi Abdallah.	Séné.
Jean Durand (Gironde).	Georges Maire.	Yacouba Sido.
Durand-Réville.	Malécot.	Soldani.
Durieux.	Jean Malonga.	Southon.
Enjalbert.	Gaston Manent.	Raymond Susset.
Estève.	Marcihacy.	Symphor.
Ferhat Marhoun.	Jean Maroger.	Edgard Tailhades.
Ferrant.	Maroselli.	Tamzali Abdennour.
Fléchet.	Pierre Marty.	Teisseire.
Pierre Fleury.	Hippolyte Masson.	Gabriel Tellier.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).	Jacques Masteau.	Ternynck.
Gaston Fournier (Niger).	de Maupeou.	Tharradin.
Fousson.	Henri Maupeil.	Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
de Fraissinette.	Georges Maurice.	Jean-Louis Tinaud.
Franck-Chante.	Mamadou M'Bodje.	Henry Torrès.
Jacques Gadoin.	de Menditte.	Diongolo Traore.
Gaspard.	Menu.	Amédée Valeau.
Gatuing.	Méric.	Vandaele.
Julien Gautier.	Michelet.	Vanrullen.
Etienne Gay.	Milh.	Henri Varlot.
de Geoffre.	Minvielle.	Vauthier.
Jean Geoffroy.	Marcel Molle.	Verdeille.
Giacomoni.	Monichon.	Vour'h.
Giaque.	Monsarrat.	Voyant.
Gilbert-Jules.	de Montalembert.	Wach.
	Montpiéd.	Maurice Walker.
	de Montullé.	Michel Yver.
	Charles Morel.	Joseph Yvon.
	Motais de Narbonne.	Zafimahova.
	Marius Moutet.	Zéle.
	Léon Muscatelli.	Zussy.
	Naveau.	
	Arouna N'Joya.	
	Névat.	
	Charles Okala.	

Ont voté contre :

MM.	Mme Yvonne Dumont (Seine).	Waldeck L'Huilier.
Berlioz.	Dupic.	Georges Marrane.
Nestor Calonne.	Dutoit.	Namy.
Chaintron.	Franceschi.	Général Petit.
Léon David.	Mme Girault.	Primet.
Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).		Ramette.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Armengard. Pierre Bertaux (Soudan).	Coulibaly Ouezzin. Florisson. Haïdara Mahamane.	Mostefai El-Hadi. Sid-Cara Cherif.
--	---	---------------------------------------

Excusés ou absents par congé :

MM. Michel Debré et de Villoutreys.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. René Coty, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	313
Majorité absolue.....	157
Pour l'adoption.....	297
Contre	16

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectifications

au compte rendu in extenso de la séance du jeudi 12 novembre 1953.
(Journal officiel du 13 novembre 1953.)

Dans le scrutin (n° 137) (après pointage) sur la demande de priorité applicable à la proposition de résolution (n° 3), présentée par M. Marcel Plaisant, en conclusion du débat sur les questions orales de MM. Michel Debré et Motais de Narbonne (guerre d'Indochine et statut des Etats associés),

M. Marcel Lemaire, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 138) sur le deuxième alinéa de la proposition de résolution (n° 3), présentée par M. Marcel Plaisant, en conclusion du débat sur les questions orales de MM. Michel Debré et Motais de Narbonne (guerre d'Indochine et statut des Etats associés),

M. Marcel Lemaire, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».